



Le partenaire technologique




DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice 2011/2012





Avec un effectif moyen de 3 702 personnes sur l'exercice 2011/2012 le groupe SII a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 259,3 M€ et a dégagé un résultat net part du groupe de 9,8 M€. Dans un contexte chaotique, le développement du groupe SII s'est poursuivi sur l'ensemble des marchés.

Un grand merci à tous nos collaborateurs qui ont permis cette performance. Un succès qui repose sur vos qualités techniques et humaines, votre professionnalisme, votre confiance, votre créativité et votre aptitude à travailler ensemble avec plaisir pour servir toujours mieux nos clients.

Tous ensemble, nous adressons nos plus sincères remerciements à nos clients qui, année après année, nous permettent de partager la passion de construire des solutions à haute valeur ajoutée pour le futur de leurs activités. Cette reconnaissance est un encouragement, générateur puissant d'énergie et d'enthousiasme pour nos équipes.

REMERCIEMENTS

Participer au développement des nouvelles technologies de l'information et des communications

Toutes les entreprises ont le besoin vital de rechercher et de développer sans cesse de nouveaux services, de nouveaux produits ou des procédés de fabrication innovants.

Elles ont également le souci permanent d'intégrer les nouvelles technologies disponibles dans leurs systèmes d'information.

Autant de facteurs nécessitant des expertises de plus en plus pointues et variées qui obligent à mobiliser des ressources externes.

Nos clients font alors appel à des partenaires spécialisés qui les accompagnent dans cette innovation permanente. C'est le savoir-faire du groupe SII depuis sa création, une expertise qui génère l'essentiel du chiffre d'affaires du groupe.

EDITO

RENCONTRE AVEC LE DIRECTOIRE

Quel est votre sentiment sur l'exercice 2011/2012 ?

Le développement de notre activité est encourageant. Nous avons atteint l'ambition que nous nous étions fixée et avons ainsi dépassé le cap des 250 M€ de chiffre d'affaires. Une fois encore, nous avons gagné des parts de marché sur nos principaux secteurs d'activité. Toutes nos entités ont connu un développement prometteur.

Au cours de cet exercice nous avons également intégré deux nouvelles entités qui sont venues renforcer nos forces en présence. La société Uniway en Belgique et la société Oévo sur la région Rhône Alpes.

Au global avec plus de 259 M€ de chiffre d'affaires nous affichons une croissance de près de 17 % (dont plus de 14 % en organique). Cette performance est nettement au-dessus des résultats du secteur.

Nous avons également pour ambition d'atteindre 15,5 M€ de résultat opérationnel, ce résultat est dépassé.

En contraste, la situation macroéconomique est beaucoup plus incertaine depuis quelques mois et cela conduit à beaucoup de prudence pour l'avenir proche.

Quels sont vos marchés en croissance ?

Tout d'abord en France qui est notre premier marché, notre croissance reste élevée à 10,0 % (dont 8,4 % en organique) pour atteindre 198,7 M€. Nous avons réalisé une croissance de 16 % en région Île-de-France. Cette croissance s'est faite principalement sur nos marchés existants. Notre offre EEIP (Extended Enterprise Improvement Process) en mode projet rencontre depuis plusieurs années un réel succès chez nos clients.

À l'international, notre développement se fait à un rythme soutenu de près de 50 % avec la Pologne (+75 %), la République Tchèque (+23 %), l'Allemagne (+37 %) et l'Espagne (+25 %). Nous avons également connu un démarrage très dynamique au Chili avec un chiffre d'affaires de 2,5 M€. Au total, notre activité à l'international représente 60,8 M€, au terme de cet exercice, soit 23,4 % du chiffre d'affaires du groupe.

Votre marge opérationnelle est-elle en conformité avec vos attentes ?

Notre marge opérationnelle a été impactée par une baisse de la productivité, une hausse des coûts de structure et un calendrier de facturation défavorable.

Nous avons connu tout au long de l'année une légère hausse de la sous-charge en France avec un taux moyen de 5,8 % en progression de 0,8 % par rapport à l'année précédente.

Nos coûts de structure sont en augmentation depuis deux ans compte tenu des investissements réalisés en direction de projets et en locaux pour héberger une grande partie de nos centres de services.

Votre trésorerie est en baisse, comment l'expliquez-vous ?

Les fondamentaux du modèle sont solides. Les résultats de notre activité nous permettent de générer du cash. Nous avons utilisé une partie de notre trésorerie disponible pour autofinancer nos deux croissances externes (les sociétés Uniway et Oévo) et les investissements nécessaires à notre développement.

Ainsi, pour cette année nous avons généré 4 M€ de trésorerie par l'activité. À l'issue de cet exercice notre trésorerie nette est de plus de 10 M€ et nos fonds propres s'élèvent à plus de 71 M€.

Notre situation financière reste saine et nous assure une autonomie de financement.

Quelle est votre stratégie de développement ?

Notre stratégie repose sur quatre axes :

Accompagner nos clients sur le plan géographique. Nous disposons actuellement de 20 implantations de proximité en France et d'une dizaine de filiales à l'étranger représentant elles-mêmes 20 implantations de proximité. Ce déploiement va se poursuivre de manière volontariste au gré des opportunités.

Accompagner nos clients sur le plan technologique. Notre offre commerciale s'enrichit en permanence pour proposer à nos clients de nouveaux savoir-faire et les futures technologies. Il nous faut sans cesse inventer ce qui fera partie intégrante de la valeur ajoutée utile à nos clients.

De gauche à droite:
Patrice Demay - Éric Matteucci - Jean-Paul Chevé



Investir dans la méthodologie pour nos clients et nos consultants afin de créer de l'expertise. Être acteur du changement aux côtés de nos clients pour leur permettre d'intégrer dans les meilleures conditions opérationnelles et financières les nouvelles technologies disponibles au cœur de leurs produits, de leurs services ou de leurs systèmes d'information.

Inscrire durablement le groupe SII dans son environnement sociétal par une politique sociale responsable qui privilégie l'homme aux organisations ; par une implication active dans les instances qui œuvrent pour le développement et l'amélioration de la filière ; par la stabilité de la gouvernance de notre groupe.

Quelles sont vos ambitions pour l'exercice 2012/2013 ?

Notre ambition est d'atteindre 280 M€ de chiffre d'affaires ce qui représente une croissance organique de près de 8 %. Le Syntec Numérique prévoit une croissance française du secteur entre 1,0 % et 1,1 % en fonction des marchés, ce qui signifie que notre performance serait nettement au dessus de la moyenne.

Nous avons également pour ambition de maintenir notre marge opérationnelle. Ce deuxième point sera le plus difficile. Nous allons œuvrer dans un contexte macroéconomique particulièrement difficile et le calendrier nous est très défavorable avec, en France, trois jours de facturation en moins par rapport à l'année qui vient de s'achever. À nous de relever ce défi.

Ce défi est ambitieux, ne l'est-il pas trop ?

Depuis notre introduction en bourse en 1999, nous affichons un taux de croissance moyen largement supérieur à notre secteur de référence.

Nous disposons de multiples atouts : une organisation proche du terrain, des voies hiérarchiques courtes, des implantations fortes en région, une région parisienne dynamique, un déploiement à l'international, une bonne pénétration de différents secteurs économiques, une expertise dans des technologies de pointe, une offre en adéquation avec les attentes du marché et la confiance renouvelée de nos clients et de nos collaborateurs.

Quel est votre plan de recrutement pour vous permettre de réaliser vos ambitions ?

Nous avons prévu de recruter 1.200 consultants sur l'ensemble du groupe SII dont 650 en France, ce qui constituera un challenge important pour atteindre nos ambitions.

Nous recruterons des profils expérimentés mais également des débutants dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, du logiciel et de l'électronique embarqués, de l'ingénierie système et mécanique, de l'informatique de gestion et des infrastructures systèmes & réseaux.

À nous de développer nos atouts pour attirer et conserver les meilleurs talents parmi nous. Nous devons être constamment à l'écoute du marché et particulièrement réactifs.

Ne craignez-vous pas un net ralentissement de votre activité dans un contexte économique difficile ?

Nous sommes très vigilants sur l'évolution du marché et de la demande de nos clients. La visibilité sur les affaires, qu'elles soient nouvelles ou dans le prolongement des activités existantes, est très faible.

Le contexte économique est un facteur de risque que nous ne pouvons pas exclure. Toutefois, le Syntec Numérique a prévu une croissance de l'ensemble de notre secteur d'environ 1 % pour l'année 2012 et le ralentissement perçu actuellement reste mesuré.

La morosité des perspectives de croissance en Europe, les menaces persistantes d'aggravation de la crise, l'absence de visibilité et un effet jour défavorable au 1^{er} trimestre nous conduisent à adopter une position prudente pour le prochain exercice.

L'évolution de la situation chez les donneurs d'ordre laisse présager un contexte prix plus difficile qu'au cours de l'exercice précédent. Le groupe SII entend s'appuyer sur la maturité de son offre en workpackage, qui a bénéficié des nombreux investissements effectués au cours des derniers exercices, et sur sa capacité offshore, pour s'adapter à d'éventuelles pressions tarifaires.

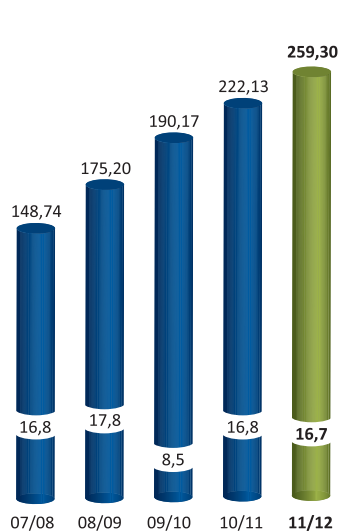
Nous restons confiants sur notre capacité à affronter les défis qui vont se présenter devant nous.



SOMMAIRE

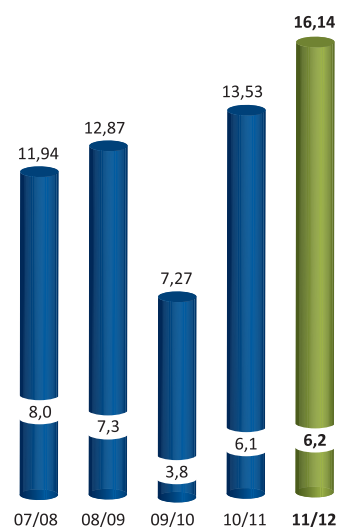
1. Activités de SII	
1.1 Présentation de la société – Historique et activités	10
1.2 Organisation	13
1.3 Culture d'entreprise	15
1.4 Organigramme du groupe SII	17
2. Information financière	
2.1 Chiffres clés	20
2.2 Comptes consolidés au 31 mars 2012	21
2.3 Annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2012	24
2.4 Comptes sociaux au 31 mars 2012	40
2.5 Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2012	44
3. Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	
3.1 Renseignements de caractère général concernant la société	56
3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	60
3.3 Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2012	61
3.4 Évolution de l'actionnariat	61
3.5 Participation des salariés au capital social	62
3.6 Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois	63
3.7 Contrat de liquidité	63
3.8 Programme de rachat d'actions	63
3.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique	65
3.10 Renseignements concernant les mandataires sociaux	66
4. Rapport de gestion	
4.1 Activités	72
4.2 Indicateurs de performance	74
4.3 Personnel	74
4.4 Clients	77
4.5 Facteurs de risques	79
4.6 Assurance et couverture des risques	80
4.7 Conventions réglementées	81
4.8 Perspectives et évolutions	81
4.9 Développement durable	82
4.10 Divers	85
5. Rapport du président du conseil de surveillance et rapport du conseil de surveillance	
5.1 Gouvernement d'entreprise	90
5.2 Procédures de contrôle interne	94
5.3 Rapport du conseil de surveillance sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2012	97
6. Rapports des commissaires aux comptes	
6.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	100
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	101
6.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	102
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance	103
6.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions	104
6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission des bons de souscription d'actions	105
6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	106
7. Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 20 septembre 2012	
7.1 Projets de résolutions à caractère ordinaire	108
7.2 Projets de résolutions à caractère extraordinaire	110
8. Responsables du document	
8.1 Responsable du document de référence	114
8.2 Attestation du responsable du document de référence	114
8.3 Responsables du contrôle des comptes	114
8.4 Responsable de l'information	114
9. Table de concordance du document de référence	

QUELQUES CHIFFRES



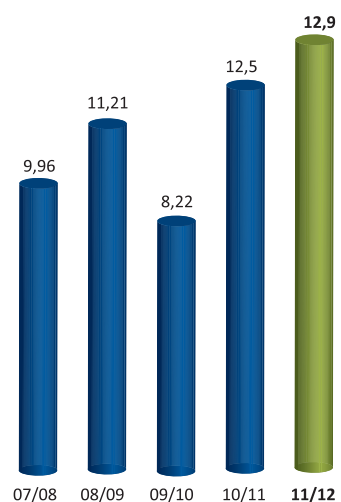
Chiffre d'affaires (M€)
Croissance (% du CA)

Poursuite d'une croissance soutenue



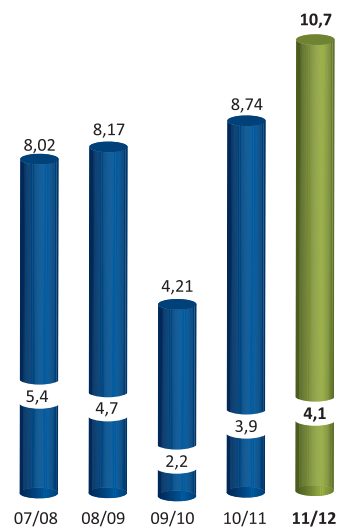
Résultat opérationnel (M€)
Marge opérationnelle (% du CA)

Une marge opérationnelle en légère amélioration



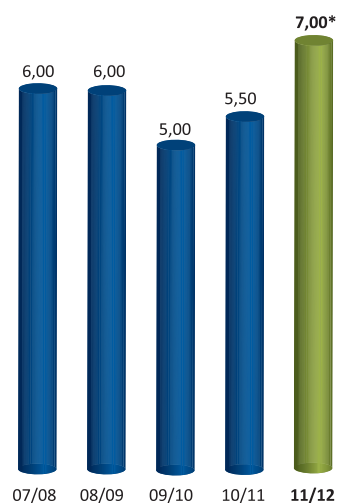
Capacité d'autofinancement (M€)

Une activité qui génère du cash permettant, entre autres, l'autofinancement de la croissance



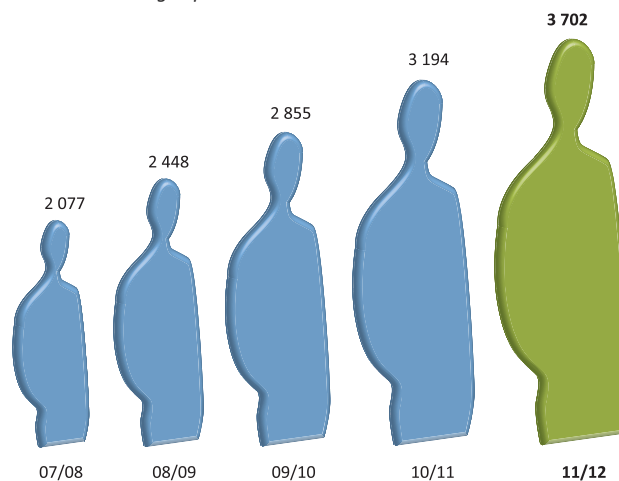
Résultat net* (M€)
Marge nette (% du CA)

** avant intérêt minoritaires*
Un résultat net résultant directement de la marge opérationnelle



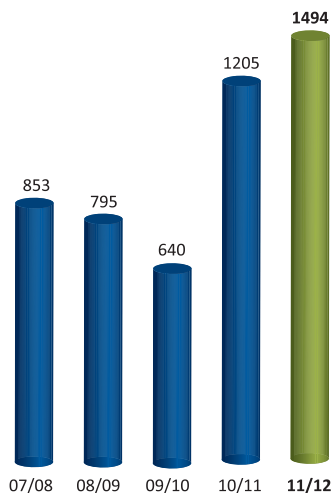
Dividendes* (cts €)

**dividende proposé à l'assemblée générale du 20 septembre 2012*

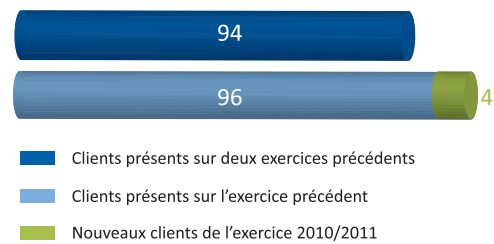


Effectif (moyenne annuelle)

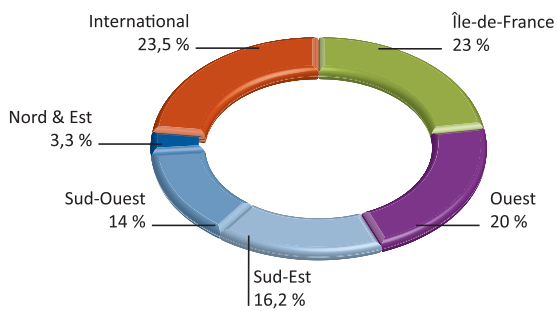
En fin d'exercice (31/03/2012), le groupe SII comptait 4 029 collaborateurs soit une augmentation nette de 627 emplois



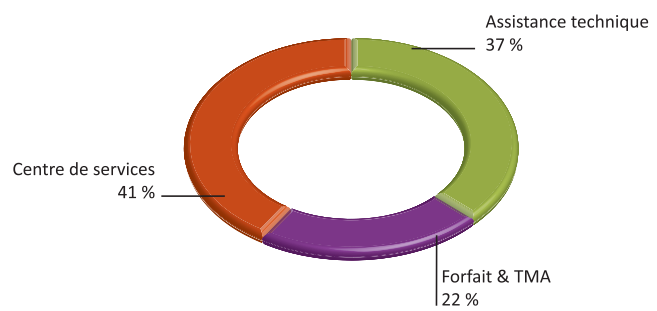
Recrutements



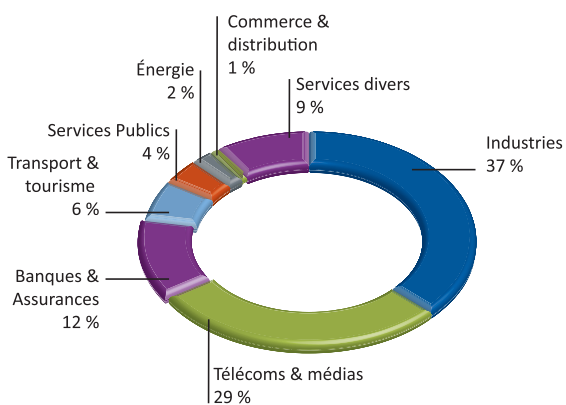
Fidélité clients (%)



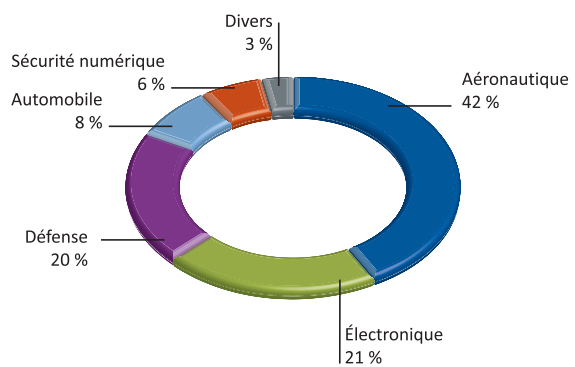
Chiffre d'affaires par région (%)



Chiffre d'affaires par mode contractuel (%)



Chiffre d'affaires par secteur d'activité (%)



Ventilation industriel (%)



1. ACTIVITÉS DE SII



1. SII : PLUS DE 30 ANS D'EXISTENCE

1.1. Présentation de la société - Historique et activités

SII, société de conseils et d'ingénierie créée en avril 1979, apporte des solutions aux projets à valeur ajoutée technologique des grandes entreprises. Son expérience porte sur l'informatique industrielle (métier historique de la société), les réseaux, les télécommunications, les systèmes d'information, ainsi que sur l'informatique technique et scientifique.

La société s'est développée, depuis son origine, sur deux métiers :

- la R&D externalisée ou le conseil en technologies,
- l'intégration de systèmes informatiques, la maintenance/support et le test des systèmes.

1.1.1. Historique

1979-1984 Les débuts

SII a été fondée par Bernard Huvé qui avait acquis une spécialité en informatique industrielle dans de grands groupes industriels (Bull, Commissariat à l'Energie Atomique et Philips). SII réalise des projets exclusivement au forfait dans trois domaines principaux :

- informatisation de sucreries en collaboration avec Philips Sciences & Industrie,
- développement d'une gamme de produits pour des centrales à béton à base des premiers micro-contrôleurs,
- contrôle qualité en électronique automobile suivant une architecture clients-serveurs qui va être déployée à grande échelle fin des années 80.

1984-1991 Les premières agences

En 1984, à l'occasion d'un important contrat avec le laboratoire d'IBM à La Gaude, SII crée une première agence dans le sud est de la France. Fin 1984, SII c'est une trentaine de personnes avec une répartition du chiffre d'affaires moitié sur Paris, moitié sur Nice. Ces deux agences contribuent de manière identique à la croissance.

Fin des années 80, SII atteint 120 personnes :

- à Paris, pour des réalisations de processus industriels,
- à Nice, sur l'ensemble des couches réseau autour des technologies issues du laboratoire d'IBM.

Puis, déploiement en Île-de-France par la création d'agences de proximité auprès des grands donneurs d'ordre :

- Sagem à Cergy Pontoise (1987),
- Matra, Renault, Sextant à Vélizy (1989).

1991-1992 Le trou d'air

SII est ébranlée par la crise qui a secoué le paysage informatique :

- les clients reportent leurs investissements (IBM arrête la sous-traitance),
- les directions achats prennent le pouvoir.

L'exercice 1991/1992 se solde par une perte de 350 K€ pour un chiffre d'affaires en régression à 8,7 M€ avec environ 130 personnes. C'est l'unique exercice déficitaire dans la vie de la société. Des mesures drastiques et pérennes sont mises en place ; rigueur de gestion au quotidien, suppression de quelques « avantages acquis », redéploiement des effectifs, création d'entités commerciales au sein de chaque agence et réorientation des prestations vers la demande client, à savoir à l'époque : l'assistance technique.

1992-1996 La révolution culturelle

La tendance s'inverse, SII redevient bénéficiaire grâce à la rigueur de gestion et du reporting, au redéploiement de l'offre et à la sensibilisation de l'ensemble des équipes sur la recherche de productivité et de rentabilité.

1992 ♦ Formalisation des méthodes, des procédures et des « best practices » de développement dans un manuel qualité qui conduit la société à la certification ISO 9001 sur l'ensemble de son activité. 1995 ♦ SII bâtit son modèle économique sur la rigueur et la décentralisation. Le modèle de croissance est basé sur les services de proximité pour des clients grands comptes essentiellement industriels.

1997-2000

La croissance à rythme soutenu

1997 ♦ Ouverture d'une agence à Rennes sur la technopole d'Atalante pour des activités télécom et télévision numérique.

1998 ♦ Ouverture d'une agence à Aix-en-Provence, puis développement du maillage géographique sur l'ensemble de l'hexagone à Nantes, Toulouse, Strasbourg et Lille sur la période 1998/2003.

1999 ♦ Introduction de SII en bourse sur le second marché de l'époque. Le but de cette introduction était d'accroître la notoriété de la société vis-à-vis des clients et des futurs collaborateurs.

2001-2004

La conjoncture difficile

À nouveau la tendance s'inverse, retour dix ans en arrière mais avec une société dix fois plus importante, structurée, référencée chez les principaux donneurs d'ordre, possédant des réserves financières solides permettant d'amortir le renversement brutal de situation. La société continue à croître (chiffre d'affaires, personnel), les résultats sont toujours positifs mais sensiblement moindres.

2005-2007

Un nouvel essor

Après deux années de décroissance sectorielle (2002 = -3 %, 2003 = -5 % selon Syntec Numérique), 2004 est repassée positive (+4 %) et les années suivantes confirment le retournement sur des tendances annuelles de croissance de 6 à 7 %. La demande est soutenue mais avec des prix qui restent en bas de cycle. Même s'il y a pénurie sur quelques niches techniques, les moteurs de la reprise (l'innovation technologique, l'adaptation au changement, la réduction des coûts et la recherche de productivité) tardent à s'enclencher. SII commence son internationalisation par l'ouverture d'une filiale en Pologne qui devait assurer une offre offshore mais, compte tenu de la demande locale, se développe uniquement sur le marché domestique. Sur le territoire national, afin de densifier la présence locale, SII ouvre des bureaux rattachés aux agences régionales :

- Brest, Le Mans, Caen et Lannion pour l'agence de Rennes,
- Bordeaux pour l'agence de Toulouse,
- Lyon, Castelnau, Vitrolles et La Ciotat pour l'agence d'Aix-en-Provence,
- Niort et Tours pour l'agence de Nantes.

2007-2008

Une nouvelle équipe de direction

Fin 2007, Bernard Huvé ayant décidé de prendre du recul sur l'opérationnel, la structure de gouvernance de la société évolue d'un conseil d'administration où le fondateur cumulait les rôles de président et de directeur général vers une gouvernance de type directoire et conseil

de surveillance avec :

- Eric Matteucci, président du directoire,
- Patrice Demay, membre du directoire en charge du développement France,
- Jean Paul Chevée, membre du directoire en charge du développement international,
- Bernard Huvé, président du conseil de surveillance.

Les premières mesures :

- le bureau de Lyon prend son autonomie et devient une agence à part entière,
- création de deux filiales à l'international :
 - SII Belgique à Bruxelles,
 - SII République Tchèque à Prague,
- création de SII Maroc à Casablanca comme base offshore.

2008

Une nouvelle étape dans le développement

Le développement de l'activité se poursuit en France à un rythme soutenu et les premières croissances externes hors de nos frontières accélèrent notre présence à l'international.

- acquisition du groupe CORIS en Suisse
- création d'une filiale au Luxembourg qui relaie l'offre technologique Suisse
- acquisition du groupe CONCATTEL en Espagne

SII réorganise en parallèle son activité sur la région parisienne en rassemblant ses forces sous une même direction « Île-de-France ».

2009 **Nouvelles turbulences sur le secteur**

Le contexte économique s'est dégradé très vite et en profondeur, l'économie mondiale est malade. Personne ne sait prédire l'ampleur et la durée de ce séisme. Si notre secteur n'est pas épargné par cette crise, le groupe SII dispose d'atouts structurels qui lui permettent de traverser la période avec sérénité. Par rapport à la sortie de crise précédente (fin 2004), le groupe SII a doublé de taille et son exposition sectorielle est équilibrée. Il dispose d'une capacité financière intacte qui lui permet de préparer l'avenir.

Depuis le début de la crise, le groupe a démontré sa capacité de résistance et d'adaptation dans un environnement économique difficile. Outre sa faible exposition aux secteurs les plus durement touchés, SII a su saisir les opportunités et poursuivre son développement grâce à un business model adapté et à une stratégie commerciale ciblée. L'internationalisation a notamment ouvert au groupe de réelles perspectives pour l'avenir.

Le groupe SII recueille, par ailleurs, les bénéfices de sa politique d'investissement qu'il mène depuis plusieurs années dans la méthodologie, l'assurance qualité et l'industrialisation de ses processus. Sa réactivité dans la gestion de ses ressources humaines lui a également permis de s'adapter aux nouvelles exigences du marché tout en préservant l'emploi. Dans une conjoncture devenue adverse, le groupe SII affiche ainsi une maturité économique et organisationnelle qui lui permet d'assurer sa pérennité. De plus, le groupe SII a renforcé ses fonds propres et sa trésorerie disponible.

Début 2010 **Poursuite du développement et premières éclaircies**

Le début de l'année 2010 marque un retour timide de la demande. Les prescripteurs ressortent les projets mis en sommeil depuis le début de la crise. Le plan de charge se remplit et le groupe SII accélère son rythme d'embauches. En parallèle le développement international se poursuit avec une nouvelle acquisition en Allemagne qui permet de pénétrer le premier marché européen. En à peine plus de deux ans, le groupe SII s'est déployé sur 10 pays à l'international avec un chiffre d'affaires multiplié par dix pour atteindre près de vingt huit millions d'euros soit 15 % de l'ensemble du groupe.

2010-2011 **Une année de conquête**

L'exercice 2010/2011 confirme la dynamique entrevue depuis quelques mois. L'offre du groupe SII s'est enrichie et rencontre un vif succès auprès des clients en recherche de valeur ajoutée.

La croissance du chiffre d'affaires renoue avec les performances antérieures (+17 %) et la marge opérationnelle s'améliore sensiblement sans toutefois atteindre le niveau d'avant la crise.

Cette expansion est constatée dans toutes les entités opérationnelles et permet d'envisager l'avenir avec plus de confiance.

2011-2012 **Une année de « chaud et froid »**

Cette année nous plonge une fois encore dans les turbulences macroéconomiques. Malgré un environnement défavorable la stratégie du groupe SII et son positionnement permettent de poursuivre la dynamique de croissance de l'année précédente. Mais le paysage s'assombrit sur la fin de l'exercice et la visibilité est à nouveau très réduite.

Les réflexes protecteurs réapparaissent mais il y a toujours des opportunités pour le développement. Deux acquisitions sont réalisées sur l'exercice pour renforcer les positions en région Rhône Alpes et en Belgique.

L'expansion internationale se poursuit également à un rythme soutenu et représente désormais près d'un quart du chiffre d'affaires.

1.1.2. Activités

Le conseil en technologies et l'intégration de systèmes peuvent, suivant la classification de Syntec Numérique, se décliner en trois métiers :

- **Les études et le conseil**

Ce sont les prestations intellectuelles de consultants spécialisés et d'experts en amont ou sur la maîtrise d'ouvrage des projets :

- expression des besoins,
- audit, diagnostic, proposition d'architecture, conseil à l'innovation,
- spécification des besoins, réalisation de cahier des charges, réalisation de prototype,
- conception de système, analyse comparative de scénarii,
- sécurité des systèmes,
- logistique de déploiement,
- assistance à la maîtrise d'ouvrage.

- **L'intégration de systèmes**

- conception et réalisation d'un système à base d'éléments hétérogènes du marché ou provenant de développements spécifiques à partir des spécifications générales définies par la maîtrise d'ouvrage,
- maintenance ou tierce maintenance de ces systèmes.

La diversité des compétences, des technologies, des méthodologies pour ce type de prestation supposent une capacité d'ensembliser, une aptitude au travail d'équipe et à la conduite de projets.

- **L'ingénierie**

La capitalisation de savoir-faire, la maîtrise des techniques de l'ingénieur (au sens large et pas uniquement informatique), la connaissance des fondamentaux de l'activité du client sont indispensables pour cette prestation. Ces activités qui étaient historiquement réalisées en régie, basculent depuis quelques années vers une approche forfaitaire à travers une globalisation, une externalisation de la fonction sur la base d'équipes dédiées. Cette prestation se réalise à partir de plate-forme soit sur le site client, soit dans des locaux SII spécifiques (« software development center », centre de services, implant, ...).

1.2. Organisation

L'organisation de SII - centrée sur le client - repose sur l'unité de base : l'agence.

Chaque directeur d'agence, entrepreneur à part entière, a une double mission :

- entretenir et développer son portefeuille clients,
 - recruter et développer le potentiel de ses ingénieurs.
- Il est à l'intersection de deux marchés, d'une part, le marché du service client, d'autre part, le marché du travail qui, par nature, sont très différents et particulièrement fragmentés (d'autant plus en régions) et nécessitent des approches en adéquation aux spécificités du terrain. Ce modèle d'organisation procure l'avantage d'une société à taille humaine, donc simple, lisible, gérable et surtout motivante pour les collaborateurs.

L'agence est le bras séculier de SII, elle est en charge de la démarche commerciale et de la gestion des ressources humaines sur sa zone géographique afin d'offrir un service de proximité aux clients locaux. C'est le « Local Professional Services ». Le directeur d'agence est gestionnaire de l'ensemble de ses moyens opérationnels et anime ses équipes composées de commerciaux, techniciens, recruteurs et administratifs.

1.2.1. Les objectifs de l'organisation

L'organisation en « centre de profits » est un point fondamental chez SII, les finalités de cette organisation sont les suivantes :

- **Délégation aux directeurs d'agence**

Une agence est constituée par l'ensemble de ses moyens opérationnels : techniques, commerciaux, administration des ventes, gestion du personnel, assurance qualité et recrutement. Toutes les ressources étant au niveau de l'agence, le suivi des projets et le suivi des consultants sont effectués au niveau le plus élémentaire, ce qui garantit une souplesse et une réactivité très importante vis à vis du besoin local dans la sphère géographique d'influence de l'agence.

- **Décentralisation et réduction des coûts de structure**

L'organisation du siège est réduite aux stricts besoins : administration générale et finances, comptabilité, contrôle interne, paye, contrôle qualité, politique de recrutement et informatique interne. Le siège est répertorié comme un « centre de coûts », son coût de fonctionnement n'est pas imputé sur les agences en tant que « taxe siège », en conséquence ce budget apparaît clairement, il est connu, suivi et optimisé.

- **Lisibilité des comptes analytiques**

Chaque centre de profits est indépendant et peu sensible aux événements pouvant perturber un autre centre de profits.

Chacun a un compte d'exploitation trimestriel budgété et constaté. La marge – c'est à dire son résultat brut opérationnel – est l'élément majeur de la part variable de la rémunération du responsable. Cet engagement concret lui permet de devenir un réel entrepreneur avec les risques et les opportunités de la fonction.

• **Asynchronisme de développement**

L'ambition du groupe SII passe par un développement de ses activités à base de croissance organique et de croissance externe. Le modèle existe, il peut être dupliqué et aménagé en fonction des réalités locales. Il permet de limiter les aléas du démarrage et surtout de désynchroniser les potentiels d'évolution de chacune des agences pour lesquelles les problématiques de taille, de marché local, de maturité et leurs conséquences sur le fonctionnement au quotidien sont différentes.

1.2.2. Les ressources humaines

Dans le métier des sociétés de service, le recrutement est l'une des clés principales qui détermine les résultats. Une équipe de professionnels à plein temps est en charge du recrutement chez SII.

- Le siège élabore une politique adaptée aux objectifs et organise la logistique amont (contact avec les écoles, salons, forums d'école d'ingénieurs, communication, mise en place des outils et des sites de recrutement sur Internet, ...).
- Au sein des agences des chargés de recrutement au contact permanent des commerciaux, assurent le recrutement de manière particulièrement réactive.

SII a optimisé son processus de recrutement qui va au contact des candidats via de nombreux vecteurs (Internet, cooptation, salons, forums, annonces, APEC, bureau des élèves, junior entreprise, stages, ...) tout en respectant l'éthique et la déontologie de la profession. Le processus de recrutement respecte le candidat et lui donne l'occasion de s'exprimer en lui procurant, de manière sincère et transparente, l'information sur la société et les projets réalisés. Ce respect envers les candidats est un élément de la culture d'entreprise à la fois professionnelle et sympathique permettant d'attirer des personnalités de valeur. La politique de recrutement est, pour l'essentiel, de sélectionner de jeunes ingénieurs ayant étudié et/ou pratiqué les technologies les plus récentes. SII sélectionne ses futurs collaborateurs en fonction de leurs compétences techniques, de leur capacité à exercer le métier de service (écoute, travail en équipe, curiosité intellectuelle, enthousiasme, mobilité et adaptabilité, communication) et de leur adhésion à la culture d'entreprise SII.

1.2.3. Le système qualité

De par sa clientèle de grands comptes, SII a, depuis l'origine, une démarche de rationalisation de ses développements logiciels. Une méthodologie a été définie au milieu des années 80 et enrichie au fil du temps par l'adoption de nouveaux outils, référentiels, métriques et procédures.

Cette méthodologie est utilisée pour les projets dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la société, cas de plus en plus fréquents. Au début des années 90, SII a voulu se démarquer de manière concurrentielle et pérenniser son activité en mettant en œuvre une démarche qualité, d'abord sans réelle référence normative, simplement en essayant de structurer son approche, ensuite en utilisant le référentiel ISO 9001.

Nous avons ensuite initialisé la démarche de certification de manière formelle. La première certification ISO 9001 a été obtenue dès 1992. L'année suivante celle-ci a été étendue à tous les sites de la société et à l'ensemble des activités (intégration de systèmes, maintenance des logiciels, assistance technique). À cette époque, SII fut un pionnier de cette approche (cinquième SSII certifiée en intégration de systèmes, deuxième SSII certifiée en assistance technique). L'antériorité de cette démarche procure à SII une notoriété reconnue et une maturité des processus. Au niveau conceptuel, le système qualité SII est conforme aux vingt chapitres de la norme ISO 9000 mais, dès l'origine, il a été basé sur des concepts de qualité totale visant la « triple satisfaction » c'est à dire « client, personnel et société ». De ce fait, le passage aux normes 2000 qui intègrent ce concept s'est fait naturellement sans complication.

Depuis début 2003, une démarche complémentaire d'assurance qualité plus adaptée à notre métier a été lancée. En effet, l'approche ISO 9001, très généraliste, a apporté la notoriété mais n'a pas permis d'améliorer la productivité en particulier sur tous les aspects d'engagements forfaitaires. SII a retenu le modèle CMMi® « Capability Maturity Model » développé par le Software Engineering Institute du Carnegie Mellon University qui répond à cet objectif de gain de productivité.

Notre plan de migration concernait la période 2003/2010 avec pour objectif une généralisation CMMi® de niveau 3 pour toutes nos activités à engagements de résultats. Cet objectif est désormais atteint.

1.2.4. Le suivi administratif et financier

La décentralisation nécessite la mise en place de procédures, de pratiques, de méthodes et d'outils communs afin de consolider les travaux délocalisés et avoir un reporting rigoureux permettant à la fois une vision analytique – au niveau des agences – et une vision synthétique de l'ensemble. Pour ce faire, SII utilise un outil spécifique qui permet :

- **Au niveau des agences**

Le suivi des projets (commande, facturation, règlement, avancement, marge, staffing, ...), l'imputation des temps passés, la planification prévisionnelle des ingénieurs, l'élaboration de statistiques à partir d'outils de « business intelligence », des ventilations par clients, chefs de projets, commerciaux, départements, ... et tout le suivi des consultants en terme de feuille de temps, notes de frais, demande de congés, ordre de mission...

- **Au niveau du siège**

L'agrégation des informations et une vision synthétique mensuelle de l'activité, du suivi des marges, du plan de charge ... Cet outil a été conçu comme un tableau de bord afin de fournir les éléments de gestion au management local et central et ainsi de permettre un pilotage particulièrement réactif. L'administration des ventes (facturation automatisée, encaissement et document de relance client) et l'administration des fournisseurs sont également traitées au niveau de l'agence. Le siège reçoit en temps réel l'ensemble des pièces comptables, il a en charge la comptabilité générale et analytique, le contrôle interne, l'établissement des salaires et des documents administratifs, sociaux et fiscaux associés.

1.2.5. La politique de formation

L'actif principal de SII correspond à ses équipes de consultants, d'ingénieurs, de techniciens et à leurs compétences techniques et technologiques. La réussite de SII dépend directement de la qualité de ses collaborateurs au contact des clients. C'est pourquoi, SII considère sa politique de recrutement et sa politique de formation comme des atouts concurrentiels majeurs. En ce qui concerne la formation, trois aspects sont privilégiés :

- formation liée au système qualité (partie ISO 9001 et processus CMMi®),
- formation par parrainage, compagnonnage des nouveaux recrutés en particulier les ingénieurs débutants ou ayant une faible expérience,
- formation externe sur une technologie particulière tout au long des projets autant que de besoin.

1.3. Culture d'entreprise

SII veut aller au-delà de la simple relation employeur/employé et pour cela a mis en place :

- un suivi périodique et individualisé de chaque collaborateur et des entretiens annuels à date anniversaire du recrutement,
- un suivi d'avancement de projet codifié dans le cadre du système qualité,
- des réunions d'agence à périodicité fixe (en général trimestrielle) avec/sans complément festif dont une pour présentation et commentaire des résultats de l'exercice et perspectives pour le suivant,
- un ensemble de comités d'établissements chapeautés par un Comité Central d'Entreprise richement dotés.

En outre, chaque agence met en place des moyens de communication et de diffusion de l'information qui vont du classique journal d'entreprise aux moyens les plus modernes : site extranet dédié, blog, podcast.

La culture d'entreprise de SII est caractérisée essentiellement par l'engagement, la transparence, la confiance, la qualité et le professionnalisme.

L'engagement et son corollaire, la responsabilisation

Chez SII, les lignes hiérarchiques sont courtes. Chaque fonction est décrite dans le système qualité et le collaborateur a les moyens et les responsabilités de sa fonction. Toutes les remontées d'informations, de suggestions qu'elles soient commerciales ou opérationnelles sont les bienvenues et encouragées. L'évolution de carrière se fait en interne, sur des valeurs humaines. Bien entendu, la culture de l'engagement sous-entend l'acceptation du droit à l'essai, du droit à l'erreur.

La transparence

Les informations concernant le fonctionnement de SII sont transmises aux salariés, aux actionnaires et aux clients de manière sincère, rapide, exhaustive et compréhensible. Chaque agence organise des réunions périodiques où ces informations sont diffusées et commentées. Les résultats, les tendances, les objectifs, le fonctionnement des agences ne sont pas considérés comme des « secrets industriels ». Cette culture de la transparence, respect et simplicité s'applique également en externe. Elle est systématisée au niveau du recrutement afin d'être certain que ce qui est présenté au candidat est conforme à ce qu'il vivra au quotidien s'il devient salarié de SII.

La confiance

La confiance est donnée a priori, c'est le socle relationnel interne. Cette manière de fonctionner a une contrepartie ; l'exigence permanente de qualité et d'adhésion du collaborateur au projet et à la culture de SII.

La qualité et le professionnalisme

Ce sont les valeurs historiques de la société créée par des ingénieurs issus du monde technique. Cette culture a été élargie au fil du temps par un complément commercial, par l'aspect service, cela étant, elle reste prépondérante. Le management, dans son ensemble, et les dirigeants, en particulier, sont majoritairement composés d'ingénieurs.

D'autres valeurs font partie intégrante de la culture d'entreprise de la société : l'humilité, la prudence, la délégation, le respect de l'autre, l'éthique, ...

**SII dit ce qu'elle fait
et fait ce qu'elle dit**

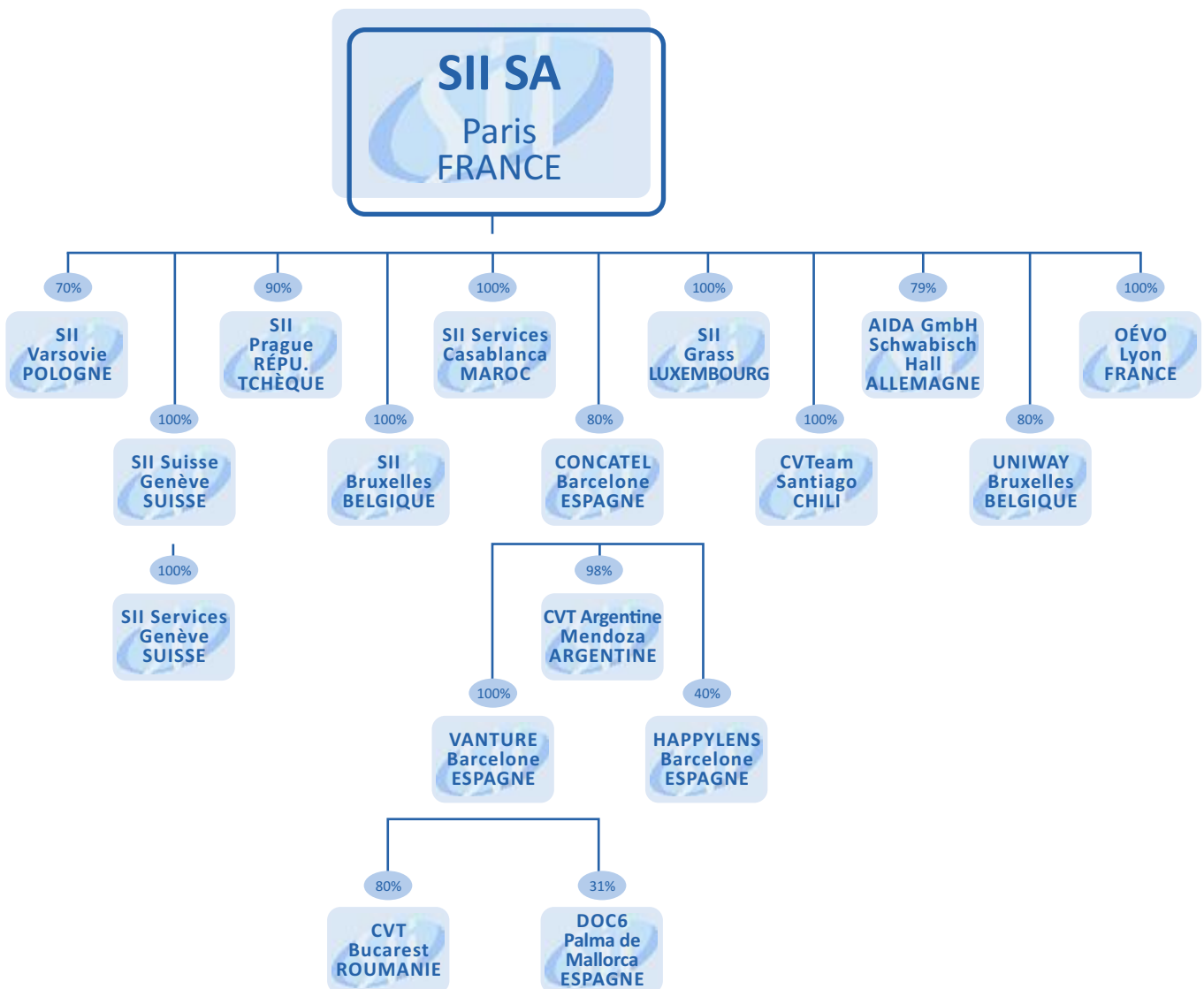


1.4. Organigramme du groupe SII

SII SA est une société opérationnelle qui anime les activités du groupe.

Il n'existe pas de flux financiers significatifs entre la société mère et ses filiales à deux exceptions près :

- des conventions de prêts existent, si nécessaire, entre SII France et ses filiales, permettant à celles-ci de financer leur besoin en fonds de roulement,
- l'activité de SII Maroc correspond, pour l'essentiel, à des travaux réalisés localement pour être intégrés par SII France dans des prestations globales.





2. INFORMATION FINANCIÈRE



2. INFORMATION FINANCIÈRE

2.1. Chiffres clés

Période	du 01/04/2011 du 31/03/2012	du 01/04/2010 au 31/03/2011
Durée	12 mois	12 mois
Unité	k€	k€
Chiffre d'affaires	259 309	222 129
Résultat opérationnel	16 143	13 534
Résultat courant avant impôts	15 843	13 372
Résultat net	10 731	8 740
Résultat net part du groupe	9 781	8 128
Capital social	36 191	36 292
Capitaux propres	71 162	62 064
Dettes financières à long terme	4 628	3 928
Actifs non courants	27 930	23 139
Total du bilan	148 914	130 581



Nous affichons une croissance annuelle de 17% du chiffre d'affaires (dont 14% en organique).

2.2. Comptes consolidés au 31 mars 2012

ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif (en milliers d'euros)	Note	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles	2.3.4 / 2.3.5	18 928	15 539	13 649
Immobilisations corporelles	2.3.6	6 897	5 602	4 491
Actifs financiers non courants	2.3.7	1 902	1 586	1 470
Impôts différés actifs	2.3.8	203	412	174
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		27 930	23 139	19 784
ACTIFS COURANTS				
Créances d'exploitation	2.3.9	92 282	78 261	68 068
Créances d'impôts		810		1 429
Autres actifs courants	2.3.10	5 541	2 340	2 439
Actifs financiers courants			5	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.3.11	20 571	26 836	22 498
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		119 204	107 442	94 434
Actifs détenus en vue de la vente	2.3.12	1 780		
TOTAL DE L'ACTIF		148 914	130 581	114 218
PASSIF				
(en milliers d'euros)				
CAPITAUX PROPRES				
Capital émis	2.3.13	40 000	40 000	40 000
Autres réserves		22 199	15 986	12 683
Titres en autocontrôle		-3 809	-3 708	-3 521
Résultat de l'exercice		9 781	8 128	4 209
CAPITAUX PROPRES (part du groupe)		68 171	60 406	53 371
Intérêts minoritaires		2 991	1 658	1 062
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		71 162	62 064	54 433
PASSIFS NON COURANTS				
Emprunts et dettes financières à long terme	2.3.14	4 628	3 928	5 579
Provisions à long terme	2.3.15	1 712	1 179	2 514
Autres passifs non courants	2.3.16		1 479	2 513
Impôts différés passifs	2.3.8	742	81	229
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		7 082	6 667	10 835
PASSIFS COURANTS				
Dettes financières à court terme	2.3.14	5 579	4 029	2 102
Dettes d'exploitation	2.3.17	59 182	49 941	42 958
Provisions à court terme	2.3.15	98	1 920	34
Dettes d'impôts		619	2 081	
Autres passifs courants	2.3.18	5 192	3 879	3 856
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		70 670	61 850	48 950
TOTAL DU PASSIF		148 914	130 581	114 218

ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Note	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.3.28	259 309	222 129	190 170
Achats consommés		-23 518	-15 926	-10 880
Charges de personnel	2.3.19	-189 131	-165 757	-148 134
Charges externes		-21 012	-17 619	-15 644
Impôts et taxes		-6 869	-5 249	-4 889
Dotations aux amortissements	2.3.20	-3 047	-2 334	-1 975
Dotations aux provisions	2.3.21	496	-1 106	-1 401
Autres produits d'exploitation	2.3.22	305	183	235
Autres charges d'exploitation	2.3.23	-138	-67	-211
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		16 395	14 254	7 271
Autres charges opérationnelles non courantes	2.3.24	-252	-720	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		16 143	13 534	7 271
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2.3.25	328	203	27
Coût de l'endettement financier brut	2.3.25	-788	-732	-626
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		- 460	-529	-599
Autres produits financiers	2.3.25	390	642	670
Autres charges financières	2.3.25	-230	-275	-213
Charge d'impôt	2.3.26	-5 112	-4 632	-2 611
RÉSULTAT NET AVANT RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION		10 731	8 740	4 518
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			-	-
RÉSULTAT NET		10 731	8 740	4 518
Part du groupe		9 781	8 128	4 209
Intérêts minoritaires		950	612	310
RÉSULTAT NET GROUPE PAR ACTION (EN EUROS)	2.3.27	0,489	0,406	0,210
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	2.3.27	0,526	0,429	0,221

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	10 731	8 740	4 518
Ecart de conversion	-31	-43	285
RÉSULTAT GLOBAL RECONNU EN CAPITAUX PROPRES	-31	-43	285
RÉSULTAT GLOBAL	10 700	8 697	4 803
Part du groupe	9 781	8 110	4 410
Intérêts minoritaires	919	587	393

TABLEAU CONSOLIDÉ DE FLUX DE TRÉSORERIE

	31/03/2012	31/03/2011
(en milliers d'euros)		
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	10 731	8 740
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 696	3 312
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	407	370
+/- Autres produits et charges calculés	26	13
+/- Plus et moins-values de cession	19	45
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	12 879	12 480
+ Coût de l'endettement financier net	460	529
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	5 112	4 632
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT (A)	18 451	17 641
- Impôts versés	-6 639	-1 385
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité	-7 741	-4 220
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÈRE PAR L'ACTIVITÉ (D)	4 071	12 036
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-4 391	-3 964
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	28	20
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-644	-265
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	383	220
+/- Incidence des variations de périmètre	-2 983	-1 357
+/- Variation des prêts et avances consentis	-30	-15
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	-7 637	-5 361
+/- Rachats et reventes d'actions propres	-836	-624
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :		
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 003	-907
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	681	2 987
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	-1 188	-3 346
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	-460	-529
+/- Autres flux liés aux opérations de financement		
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)	-2 806	-2 419
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)	94	82
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE H = (D + E + F + G)	-6 278	4 338
TREASORERIE D'OUVERTURE (I)	26 836	22 498
TREASORERIE DE CLOTURE (J)	20 558	26 836

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Titres autodétenus	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Total part groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Au 31/03/2010	40 000	-3 521	12 683	4 209	53 371	1 062	54 433
Résultat net de la période				8 128	8 128	612	8 740
Autres éléments du résultat global			-18		-18	-25	-43
Résultat global			-18	8 128	8 110	587	8 697
Affectation du résultat			4 209	-4 209	0		0
Paiements fondés sur des actions			370		370		370
Opérations sur titres autodétenus		-187	-337		-524		-524
Dividendes			-907		-907		-907
Variation de périmètre			-5		-5	11	6
Autres mouvements			-9		-9	-2	-11
Au 31/03/2011	40 000	-3 708	15 986	8 128	60 406	1 658	62 064
Résultat net de la période				9 781	9 781	950	10 731
Autres éléments du résultat global						-31	-31
Résultat global				9 781	9 781	919	10 700
Affectation du résultat			8 128	-8 128			
Paiements fondés sur des actions			407		407		407
Opérations sur titres autodétenus		-101	-637		-738		-738
Dividendes			-1 003		-1 003		-1 003
Variation de périmètre						414	414
Autres mouvements			-682		-682		-682
Au 31/03/2012	40 000	-3 809	22 199	9 781	68 171	2 991	71 162

2.3. Annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2012

2.3.1. Référentiel comptable

La société SII SA dont le siège social est situé au 65 rue de Bercy 75012 PARIS est cotée sur Euronext, compartiment C, sous le code ISIN FRO000074122.

L'activité de la société porte sur les services en informatique industrielle, les réseaux et télécommunications, les systèmes d'information, ainsi que sur l'informatique technique et scientifique.

Les états financiers consolidés annuels au 31 mars 2012 reflètent la situation comptable de la société et de ses filiales (ci-après « le groupe SII »).

Les états financiers consolidés annuels du groupe SII au 31 mars 2012 sont établis conformément aux normes internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) adoptées par l'IASB (International Accounting Standards Board) en vigueur à cette date telles qu'adoptées par l'Union Européenne ; ainsi qu'aux interprétations des normes publiées par l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 mars 2012 sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos au 31 mars 2011.

Les normes, interprétations et amendements obligatoires à compter du 1er avril 2011 ont été appliqués par le groupe SII et n'ont pas d'incidence significative sur les comptes au 31 mars 2012 :

- Amendement IAS 32 « Classement des droits de souscription émis ». Cette norme est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2010.
- IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées ». Cette norme est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.
- Améliorations aux IFRS - Mai 2010
Selon les normes concernées, l'application est effective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010 ou du 1^{er} janvier 2011.
- Amendement IFRIC 14 « Paiements d'avance d'exigences de financement minimal ». Cette norme est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres ». Cette norme est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le groupe SII n'a pas appliqué par anticipation les normes, interprétations ou amendements déjà publiés par l'IASB non encore adoptés par l'Union Européenne ou adoptés par l'Union Européenne mais d'application non obligatoire au 31 mars 2012. L'effet d'application de ces textes est en cours d'analyse par le groupe. Il s'agit des normes suivantes :

- Amendement IFRS 7 « Transferts d'actifs financiers ». Cette norme est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2011.
- Amendement IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global ». Cette norme est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012.

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes internationales « IFRS » implique que le groupe SII doit procéder à un certain nombre d'estimations et retenir certaines hypothèses susceptibles d'affecter le montant des actifs, des passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges de la période.

Des changements de faits et circonstances peuvent conduire le groupe SII à d'éventuels changements d'estimations ultérieurs.

IAS 32 - Puts sur intérêts minoritaires

Dans le cadre de sa politique de croissance externe, le groupe SII a consenti des promesses de rachat aux intérêts non consolidés de certaines de ses filiales étrangères. Ces engagements, constitutifs d'acquisitions futures et conditionnelles d'intérêts minoritaires, ne sont pas comptabilisés dans les comptes consolidés. Toutefois, suite à la forte croissance enregistrée par ses filiales internationales et à la publication d'un projet d'interprétation de l'IFRS Interpretations Committee le 15 mai 2012, le groupe SII a entrepris un travail d'évaluation et de modélisation qui devrait aboutir à une première comptabilisation au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

2.3.2. Méthodes comptables significatives

2.3.2.1. Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Conformément aux prescriptions IFRS, les états financiers consolidés du groupe sont préparés sur la base du coût à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du groupe, et ceux ayant une maturité de moins de douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs non courants destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.3.2.2. Principes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la société consolidante ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère, à la date de l'arrêté des comptes. Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques opérationnelles et financières d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les filiales dont le groupe SII détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

La méthode de la mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée lorsque le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Le contrôle est généralement présumé exister si le groupe SII détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales significatives sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Toutes les transactions et soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

2.3.2.3. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », le groupe est tenu de communiquer une information financière sectorielle basée sur les données internes de gestion utilisées par la direction ; ceci afin d'évaluer la performance de chaque secteur opérationnel et de leur allouer des ressources.

Le groupe SII opère sur un seul secteur d'activité.

Les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe sont établis selon le seul secteur géographique.

2.3.2.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états des filiales étrangères hors de la zone Euro dont la monnaie de fonctionnement ne diffère pas de la monnaie locale, sont convertis selon la méthode du cours de clôture pour les postes bilantiels, sauf pour les capitaux propres, et le cours moyen mensuel de la période pour les postes de produits et de charges.

Les écarts de conversion résultant de la variation entre les taux de clôture de l'exercice précédent et ceux de l'exercice en cours sur les éléments de bilan, ainsi que ceux provenant de la différence entre les taux de change moyens mensuels sur les éléments de résultat, sont portés dans le poste « Ecart de conversion » inclus dans les capitaux propres consolidés.

2.3.2.5. Immobilisations incorporelles

En conformité avec la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition dès lors que les avantages économiques futurs attribuables iront au groupe et que ce coût a pu être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est définie, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité. Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties. Elles font l'objet d'un test de dépréciation sur une base annuelle qui consiste à comparer leur valeur d'utilité et leur valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat.

2.3.2.6. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont présentées au bilan en prenant le coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif, soit :

Catégorie	Amortissements	
	Mode	Durée
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Installations & agencements	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

Contrats de location

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail ou de location-financement qui, en substance, transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif au locataire, sont comptabilisées en immobilisations corporelles. Il s'agit principalement de matériel informatique et de matériel de transport.

En application de la norme IAS 17, ces immobilisations sont comptabilisées à l'actif à la date de signature du contrat pour un montant égal à leur juste valeur du bien loué. Elles sont amorties en fonction de la durée d'utilité estimée déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le groupe est propriétaire ou bien, en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte. La dette correspondante, nette des intérêts financiers est inscrite au passif.

2.3.2.7. Actifs financiers non courants

Conformément aux normes IAS 32 et IAS 39, les actifs financiers sont évalués en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Les actifs financiers évalués au coût amorti sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Certaines créances pour lesquelles l'effet de l'actualisation est significatif sont comptabilisées à la valeur des flux de trésorerie actualisés au taux du marché.

Le groupe utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de taux d'intérêt ou de taux de change. Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de mise en place et sont ensuite réévalués. La méthode de reconnaissance des profits et pertes de juste valeur dépend de la désignation du dérivé en

temps qu' instrument de couverture et le cas échéant de la nature de l'élément couvert.

Au 31 mars 2012, le groupe ne détient aucun instrument dérivé éligible à la comptabilité de couverture.

2.3.2.8. Actifs courants

Les créances d'exploitation ont été évaluées à leur juste valeur. Elles n'ont pas fait l'objet d'une actualisation car elles ne présentent pas d'antériorité significative à plus d'un an.

Les créances douteuses donnent lieu à enregistrement de dépréciations des comptes clients, déterminées client par client voire créance par créance, par référence à l'antériorité et au risque estimé de non recouvrement des créances.

Ces dépréciations sont constituées dès lors qu'il existe un indicateur de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des créances telle qu'une contestation voire une défaillance ou un défaut de paiement à l'échéance.

2.3.2.9. Autres actifs courants

Les autres actifs courants sont évalués à leur valeur nominale sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation car ils ne présentent pas d'antériorité supérieure à un an.

2.3.2.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité, dont la valeur n'est pas sujette à des variations significatives. La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

2.3.2.11. Capitaux propres

Titres en autocontrôle

En application de la norme IAS 32, tous les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice.

Paiements fondés sur des actions

La norme IFRS 2 « paiements fondés sur des actions », publiée en février 2004, traite des transactions réalisées avec le personnel ou avec d'autres tiers dont le paiement est fondé sur des actions.

L'IFRS 2 prévoit l'évaluation et la comptabilisation en charge des avantages liés aux plans d'options d'achat d'actions et aux plans d'attribution d'actions gratuites conclus après le 7 novembre 2002. La valeur des options et actions est gelée à leur date d'attribution et ne fait l'objet d'aucune révision en cours de période d'acquisition des droits. Cette valeur est amortie selon la méthode linéaire au compte de résultat dans le poste « Charges de personnel » (la contrepartie étant une augmentation des capitaux propres). La détermination de la juste valeur de ces options et actions à la date d'attribution a été effectuée en appliquant un modèle de type Black et Scholes. Cette valeur est intangible pour la durée du plan.

2.3.2.12. Emprunts et dettes financières

Les emprunts correspondent en partie au financement des contrats de location.

Ils font l'objet d'une répartition entre courant et non courant en fonction de leur échéance.

2.3.2.13. Provisions

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions courantes correspondent aux provisions dont l'échéance est inférieure ou égale à un an. Les provisions non courantes correspondent aux provisions dont l'échéance est supérieure à un an.

Provisions pour indemnités de fin de carrière

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au Personnel », le groupe comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies dont il supporte le risque actuariel et le risque de placement. La différence entre le montant du passif social concernant les indemnités de fin de carrière et les réserves existantes pour couvrir ce passif fait l'objet d'une provision.

L'évaluation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière a été réalisée à partir de la méthode par répartition des coûts au prorata de l'ancienneté.

Elle tient compte des paramètres suivants :

- du montant des indemnités de fin de carrière futures estimées au départ en fin de carrière,
- la probabilité d'avoir à verser ces indemnités de fin de carrière (c'est à dire la probabilité de présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite qui prend en compte les probabilités de décès et de démission/licenciement),
- le coefficient d'actualisation financière.

L'indemnité de fin de carrière au départ en retraite, actualisée et pondérée des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise à la date d'évaluation, est répartie uniformément sur la durée totale de service du salarié dans l'entreprise. La fraction qui correspond à la durée de service déjà effectuée à la date d'évaluation représente le montant de l'engagement de la société envers le salarié.

2.3.2.14. Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur. Aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où elles ne présentent pas d'antériorité supérieure à un an.

2.3.2.15. Autres passifs courants

Les autres passifs sont composés des autres dettes et des produits constatés d'avance. Ces derniers correspondent essentiellement aux prestations facturées non encore exécutées, selon leur avancement.

La ventilation entre autres passifs courants et non courants s'effectue en fonction de l'échéance à court ou long terme des éléments qui composent ces rubriques.

2.3.2.16. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Prestations d'assistance technique, de conseil et de réalisation facturées au temps passé

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique créances d'exploitation,
- les services facturés mais non encore totalement exécutés sont déduits du chiffre d'affaires facturé et sont portés au passif du bilan à la rubrique « Autres passifs courants ».

Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Les prestations correspondantes à ce type de contrat sont enregistrées selon la méthode à l'avancement, suivant les modalités ci-dessous :

- Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts restant à engager pour la réalisation complète, en tenant compte de la garantie le cas échéant. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.
- Les pourcentages d'avancement des projets sont déterminés selon les procédures qualité en vigueur dans le groupe. L'avancement d'un projet est calculé en fonction du nombre de jours restant à produire par rapport au nombre de jours initialement prévu, permettant ainsi la prise en compte intégrale en temps réel d'une éventuelle perte sur le projet.

2.3.2.17. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce dernier cas, il est directement comptabilisé en capitaux propres.

- L'impôt exigible correspond au montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.
- Les impôts différés sont calculés et pris en compte pour chaque entité fiscale, pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés et leur base fiscale correspondante. La base fiscale dépend des règles fiscales en vigueur dans chacun des pays concernés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs sont compensés par entité fiscale, sous la tutelle d'une seule et unique autorité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsqu'il apparaît probable que le groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les actifs d'impôts ne sont généralement pas comptabilisés sur des sociétés ayant réalisé des pertes fiscales sur les derniers exercices. Ils peuvent toutefois l'être en cas de probabilité de recouvrement estimée suffisante.

2.3.2.18. Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée des options de souscriptions d'actions et des actions gratuites attribuées, et diminué du nombre d'actions autodétenues.

2.3.2.19. Résultat opérationnel courant / résultat opérationnel

Le groupe a opté pour la présentation séparée de certains éléments de produits et de charges significatifs à l'intérieur du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel courant correspond donc au résultat opérationnel avant prise en compte de ces éléments constitués principalement des frais d'acquisitions de filiales suite à l'entrée en vigueur de l'IFRS 3 révisée.

2.3.2.20. Subventions

Les subventions publiques sont comptabilisées en revenus systématiquement sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles compensent. Les subventions liées au résultat sont comptabilisées en déduction de la charge correspondante si elles ont pour objet de couvrir une dépense identifiée.

2.3.3. Périmètre de consolidation

2.3.3.1. Liste des entreprises consolidées

Le périmètre de consolidation du groupe SII comprend 16 sociétés consolidées. La liste complète et les méthodes de consolidation y afférent, sont données ci-après :

Société	Siège social N° Siret	Pourcentage d'intérêts	Pourcentage de droit de vote	Méthode de consolidation
SII	65 rue de Bercy - 75012 PARIS (France) n° Siren 315 000 943		Société consolidante	IG
SII Sp.zoo	Ul. Niepodleglosci 69 02-626 VARSOVIE (Pologne)	70 %	70 %	IG
SII SRO	Sokolovská street 100/94 - 18 000 PRAGUE 8 (République Tchèque)	90 %	90 %	IG
SII Belgique	Lenneke Marelaan 12/1 - 1932 SINT-STEVENSWOLUWE (Belgique)	100 %	100 %	IG
Uniway	Lenneke Marelaan 12/1 - 1932 SINT-STEVENSWOLUWE (Belgique)	80 %	80 %	IG
SII Services Maroc	2 angle boulevard Anfa et rue Clos de Province - CASABLANCA (Maroc)	100 %	100 %	IG
SII Services Suisse	38 bis, avenue Eugène Lance - 1212 Grand Lancy GENÈVE (Suisse)	100 %	100 %	IG
SII SA	38 bis, avenue Eugène Lance - 1212 Grand Lancy GENÈVE (Suisse)	100 %	100 %	IG
SII Luxembourg	6, rue des Champs - 8362 GRASS (Luxembourg)	100 %	100 %	IG
Aida Development GmbH	Karl-Kurz StraBe 36 - D-74523 SCHWABISCH HALL (Allemagne)	79 %	79 %	IG
Concatel	Ciutat de la Justícia de Barcelona - Av. Carrilet, 3 - Edificio D, Pl.10 08902 HOSPITALET DE LLOBREGAT (Espagne)	80 %	80 %	IG
Vanture Corporate Group	Ciutat de la Justícia de Barcelona - Av. Carrilet, 3 - Edificio D, Pl.10 08902 HOSPITALET DE LLOBREGAT (Espagne)	80 %	100 %	IG
CVT Argentine	Piso 3, Oficina 2 avenue Colon 531 - 5500 MENDOZA (Argentine)	79 %	98 %	IG
CVT Roumanie	Ayash Business Center - 21 Vasile Milea boulevard 061344 BUCAREST (Roumanie)	64 %	80 %	IG
CVTEAM SpA	Av. Andres Bello 2777, Of. 701 - 75500 Las Condes SANTIAGO (Chili)	100 %	100 %	IG
Oévo	149, boulevard de Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE (France) N° Siren 405 382 102	100 %	100 %	IG

2.3.3.2. Variations de périmètre

Acquisitions 2011/2012

Le 14 juin 2011, le groupe SII a acquis 80% des actions de la société Uniway. Cette acquisition est entièrement réalisée en numéraire.

Les frais d'acquisition liés à cette croissance externe ont été enregistrés en « autres charges opérationnelles non courantes » sur la période.

Le 14 janvier 2012, le groupe SII a acquis 100 % des actions de la société Oévo. Cette acquisition est entièrement réalisée en numéraire.

Les frais d'acquisition liés à cette croissance externe ont été enregistrés en « autres charges opérationnelles non courantes » sur la période.

2.3.4. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations taux de change	Clôture
Ecart d'acquisition	10 166			2 617		208	12 991
Frais de recherche ⁽¹⁾	4 690	1 180					5 870
Concessions, brevets et droits similaires	1 704	330	329	21	16	3	1 745
Fonds commercial	2 025				-2 025		0
Autres immobilisations incorporelles	2 842	934					3 776
Immobilisations incorporelles en cours	20				-20		0
TOTAL BRUT	21 447	2 444	329	2 638	-2 029	211	24 382
Provisions	-1 343				1 343		0
Amortissements	-4 565	-1 197	-329	-20		-1	-5 454
TOTAL NET	15 539	1 247		2 618	-686	210	18 928

(1) Considérant l'intérêt futur pour son activité, le groupe Concatel active ses frais de développement.

Hormis les écarts d'acquisition dont le détail figure dans la note ci-dessous, SII ne dispose pas d'immobilisations incorporelles dont le montant unitaire serait significatif au regard de la position AMF du 9 janvier 2008 relative aux VaMPs.

2.3.5. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	Valeur nette 31/03/2011	Acquisitions	Cessions	Dépréciations	Variations taux de change	Variations de périmètre	Valeur nette 31/03/2012
SII Services Suisse	2 608				208		2 816
Concatel	6 123					-900	5 223
SII Belgique	55						55
Aida Development GmbH	1 380					-71	1 309
Uniway						1 279	1 279
Oévo						2 309	2 309
TOTAL	10 166				208	2 617	12 991

Le contrat d'acquisition de la société Concatel prévoit une clause de révision de prix en fonction des résultats futurs des trois exercices suivant l'acquisition. Ce complément de prix a été intégré dans le calcul de l'écart d'acquisition pour son montant à verser selon un scénario d'activité futur estimé par les vendeurs.

La diminution de 900 k€ de l'écart d'acquisition de la société Concatel est due à l'ajustement du prix d'acquisition des titres de cette société au cours de l'exercice 2011/2012. La norme IFRS 3 révisée étant sans incidence sur les regroupements d'entreprises réalisés avant le 31 mars 2010, l'ajustement du complément de prix est comptabilisé en contrepartie de l'écart d'acquisition.

2.3.6. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations taux de change	Clôture
Constructions	100				-2		98
Installations techniques, matériel, outillage	27		14				13
Autres immobilisations corporelles	11 102	2 137	1 582	590	-202	-1	12 044
Autres immobilisations corporelles en location-financement	350	1 015	66		261	4	1 564
Immobilisation corporelles en cours	51				-52	1	
Avances et acomptes	26				-26		
TOTAL BRUT	11 656	3 152	1 662	590	-21	4	13 719
Amortissements	-6 054	-1 904	-1 616	-479		-1	-6 822
TOTAL NET	5 602	1 248	46	111	-21	3	6 897

La valeur brute des contrats de location financement activés est de 1 564 K€. La valeur nette est de 1 265 K€.

2.3.7. Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Actualisation en juste valeur	Variations taux de change	Clôture
Titres de participation	180				-25			155
Prêts	153	327	312					168
Autres immobilisations financières	1 246	2 776	329	47	-2 192	19	12	1 579
Actifs financiers dérivés	7		7					
TOTAL	1 586	3 103	648	47	-2 217	19	12	1 902

Les actifs financiers non courants incluent notamment les prêts et créances rattachés ou non à des participations et des immobilisations financières diverses (dépôts et cautionnements, ...).

2.3.8. Impôts différés actifs et passifs

Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature :

(en milliers d'euros) Période	Actifs		Passifs		Net	
	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2012	31/03/2011
Contribution sociale de solidarité des sociétés	28	27			28	27
Participation des salariés	397	571			397	571
Effort construction	40	37			40	37
Autres provisions non déductibles	28	3			28	3
Provision pour indemnités de fin de carrière	256	240			256	240
Retraitements contrats longue durée	5	3			5	3
Retraitements frais d'établissement		2				2
Actualisation dépôts de garantie	43	50			43	50
Actualisation earn out				12		-12
Retraitements frais de recherche et développement	56				56	
Autres	64	65	283	81	-219	-16
Activation déficit reportable						
Dépréciation intragroupe			313	265	-313	-265
Dépréciation des titres autodétenus			32		-32	
Provision pour plans de rachat d'actions			171	193	-171	-193
Actualisation provisions				9		-9
Provisions réglementées			198	107	-198	-107
Réévaluation d'immobilisations corporelles			459		-459	
Impôts différés calculés	917	998	1 456	667	-539	331
Compensation par entités fiscales	-714	-586	-714	-586		
Impôts différés après compensation	203	412	742	81	-539	331

2.3.9. Créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	Montant brut	Dépréciation	Net au 31/03/2012	Net au 31/03/2011
Créances clients et comptes rattachés	91 339	396	90 943	76 703
Créances sociales	149		149	157
Créances fiscales (hors impôt courant)	1 190		1 190	1 401
TOTAL	92 678	396	92 282	78 261

2.3.10. Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	Montant brut	Dépréciation	Net au 31/03/2012	Net au 31/03/2011
Avances et acomptes versés sur commandes	268		268	103
Fournisseurs - Avoirs non parvenus	23		23	
Charges constatées d'avance	4 789		4 789	1 634
Autres produits à recevoir	54		54	603
Autres créances	407		407	
TOTAL	5 541		5 541	2 340

2.3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	Montant brut 31/03/2012	Montant brut 31/03/2011
SICAV de trésorerie	1 158	1 667
Disponibilités	19 413	25 169
TOTAL	20 571	26 836

Les valeurs mobilières de placements sont constituées de parts d'OPCVM monétaires placées dans un horizon de gestion à court terme. Conformément à la norme IAS 32, elles sont valorisées à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant passées en résultat pour un montant nul au 31/03/2012.

2.3.12. Actifs détenus en vue de la vente

Le contrat d'acquisition de la société Uniway prévoit la vente immédiate de l'immeuble dont Uniway est propriétaire.

Cet immeuble destiné à être cédé est présenté directement au bilan à sa juste valeur au 31 mars 2012.

2.3.13. Capitaux émis et réserves

Capital social

Au 31 mars 2012, le capital est composé de 20 000 000 actions ordinaires, de valeur nominale 2 € entièrement libérées et représentant 40 000 000 €.

Titres en autocontrôle

- Contrat de liquidité

	31/03/2011	Achat	Vente	31/03/2012
Titres	59 000	424 131	434 614	48 517
Espèces (k€)	174			178

- Actions non affectées

Au 31 mars 2012, 487 736 actions autodétenues sont réservées pour servir les différents plans.

- Plans d'options d'achat

	Plan 2005	Plan 2006
Date d'assemblée	23/09/2004	23/09/2004
Date du conseil d'administration	01/06/2005	01/06/2006
Nombre total d'actions pouvant être achetées	336 000	294 210
Point de départ d'exercice des options	01/06/2009	01/06/2010
Date d'expiration	31/05/2011	31/05/2012
Prix d'achat (€)	5,29	6,57
Volatilité	40 %	40 %
Taux de dividende	0,7 %	0,7 %
Taux sans risque	2,6 %	3,8 %
Nombre d'actions pour couvrir le plan (préalablement achetées)	336 000	294 210
Nombre d'options d'achat d'actions exercées	294 000	
Nombre d'options d'achat d'actions annulées ou caduques	42 000	
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice		294 210
Charge totale (€)	812 087	752 912
Charge sur exercice (€)	0	0

Au cours du premier semestre de l'exercice 2011/2012, 294 000 options ont été levées par les bénéficiaires du plan d'options d'achat d'actions de 2005. Les 42 000 options restantes sont devenues caduques.

- Plans d'attribution d'actions gratuites

	Plan 2009	Plan 2010	Plan 2011
Date d'assemblée	21/09/2006	17/09/2009	17/09/2009
Date de la réunion du directoire	02/06/2009	01/06/2010	01/06/2011
Nombre total d'actions attribuées	96 769	60 902	132 624
Point de départ	02/06/2009	01/06/2010	01/06/2011
Date d'expiration	01/06/2011	31/05/2012	31/05/2013
Prix de l'action (€)	3,93	4,10	4,50
Taux de dividende	1,55 %	1,39 %	1,40 %
Charge totale (€)	488 645	235 435	596 667
Charge sur exercice (€)	40 573	117 878	248 611

Au cours du premier semestre de l'exercice 2011/2012, 96 769 actions ont été livrées aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites de 2009.

2.3.14. Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	à moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/03/2012	Total au 31/03/2011
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 394	1 148	250	5 792	5 563
Dettes sur immobilisations en location-financement	280	1 380		1 660	671
Autres dettes financières diverses	451	1 850		2 301	1 588
Concours bancaires	13			13	
Dérivés passifs à la juste valeur par résultat	439			439	132
Intérêts courus non échus	2			2	3
TOTAL	5 579	4 378	250	10 207	7 957

Les dérivés passifs correspondent à des swaps de taux d'intérêt.

(en milliers d'euros)	31/03/2012			31/03/2011		
	Taux variable	Taux fixe	Total	Taux Variable	Taux fixe	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 447	345	5 792	5 355	208	5 563
Dettes sur immobilisations en location-financement	715	945	1 660	250	421	671
Autres dettes financières diverses	2 301		2 301	1 492	96	1 588
Concours bancaires		13	13			
Total	8 463	1 303	9 766	7 097	725	7 822

2.3.15. Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	Actualisation en juste valeur	Autres mouvements	Variations de périmètre	Clôture
Long terme								
- Risque social	458	29	2	164	25		20	366
- Risque commercial	24			24				
- Ind. de fin de carrière	697						48	745
- Autres charges		589		9			21	601
SOUS TOTAL	1 179	618	2	197	25		89	1 712
Court terme								
- Risque social								
- Garanties données	148			50				98
- Autres charges	1 772		824	948				
SOUS TOTAL	1 920		824	998				98
TOTAL	3 099	618	826	1 195	25		89	1 810

2.3.16. Autres passifs non courants

(en milliers d'euros)	Total au 31/03/2012	Total au 31/03/2011
Autres dettes		1 479
TOTAL		1 479

2.3.17. Dettes d'exploitation

(en milliers d'euros)	Total au 31/03/2012	Total au 31/03/2011
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 603	5 239
Dettes sociales	30 847	28 125
Dettes fiscales (hors impôt courant)	19 732	16 577
TOTAL	59 182	49 941

2.3.18. Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	Total au 31/03/2012	Total au 31/03/2011
Produits constatés d'avance	2 523	1 725
Clients - avances et acomptes	246	279
Divers	2 423	1 875
TOTAL	5 192	3 879

2.3.19. Charges du personnel

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2012	Période 31/03/2011
Salaires	133 830	116 183
Charges sociales	53 742	47 544
Participation des salariés	1 152	1 660
Paiements fondés sur des actions	407	370
TOTAL	189 131	165 757

Sous le libellé « Paiements fondés sur des actions » est comptabilisée la charge liée aux plans de stock-options et d'attribution d'actions gratuites.

2.3.20. Dotations aux amortissements

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2012	Période 31/03/2011
Amortissements immobilisations incorporelles	1 197	936
Amortissements immobilisations corporelles	1 779	1 329
Amortissements contrats de location-financement	71	69
TOTAL	3 047	2 334

2.3.21. Dotations aux provisions

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2012	Période 31/03/2011
Provisions sur immobilisations incorporelles		274
Provisions sur actifs circulants	81	98
Provisions pour litiges	-159	168
Provisions pour garanties données aux clients	-50	114
Provisions pour autres charges	-368	452
TOTAL	-496	1 106

2.3.22. Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2012	Période 31/03/2011
Produits des cessions des éléments d'actifs cédés	28	16
Autres produits	277	167
TOTAL	305	183

2.3.23. Autres charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2012	Période 31/03/2011
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	47	61
Autres charges	91	6
TOTAL	138	67

2.3.24. Autres charges opérationnelles non courantes

Les autres charges opérationnelles non courantes correspondent aux frais d'acquisition des titres de la société Uniway à hauteur de 112 K€ et aux frais d'acquisition des titres de la société Oévo à hauteur de 140 k€.

2.3.25. Résultat financier net

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2012	Période 31/03/2011
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	200	103
Plus-values sur valeurs mobilières de placement	128	100
Intérêts et charges financiers	-749	-713
Charges financières dues au titre des contrats de location financement	-39	-19
Coût de l'endettement financier net	-460	-529
Gains de change	111	437
Effets de l'actualisation	58	34
Autres	221	171
Autres produits financiers	390	642
Dotations provisions financières	-1	
Pertes de change	-122	-88
Effets de l'actualisation	-99	-92
Autres	-8	-95
Autres charges financières	-230	-275
TOTAL	-300	-162

2.3.26. Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2012	Période 31/03/2011
Impôts exigibles	4 368	4 894
Impôts différés	744	-262
TOTAL	5 112	4 632

Le rapprochement différé entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt :

(en milliers d'euros)	31/03/2012			31/03/2011		
	Base	Taux	Impôt	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôts	15 843	34,43 %	5 455	13 372	34,43 %	4 604
Charges fiscalement non déductibles	2 230	34,43 %	768	650	34,43 %	224
Produits fiscalement non imposables	-1 466	34,43 %	-505	-314	34,43 %	-108
Abattement contribution sociale sur les bénéfices (3,3 % sur le montant n'excédant pas 763 k€ d'IS)	-763	3,30 %	-25	-763	3,30 %	-25
Crédits d'impôts			-172			-120
Différentiel de taux - France/Pologne-Tchéquie	3 916	-15,43 %	-605	2 567	-15,43 %	-397
Différentiel de taux - France/Suisse	498	-10,18 %	-51	805	-10,18 %	-82
Différentiel de taux - France/Espagne	378	0,57 %	2	355	0,57 %	2
Différentiel de taux - France/Chili	34	-14,43 %	-5			
Différentiel de taux - France/Allemagne	600	-4,43 %	-27			
Différentiel de taux - France/Belgique	226	3,74 %	8			
Autres - Retraitements non fiscalisés	468	34,43 %	161	1 074	34,43 %	370
Déficits non activés	313	34,43 %	108	476	34,43 %	164
Charge d'impôt effective			5 112			4 632

2.3.27. Résultat par action

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2012	Période 31/03/2011
Résultat net - Part du groupe (k€)	9 781	8 128
Nombre d'actions ordinaires	20 000 000	20 000 000
Effet dilutif des stock-options et actions gratuites	487 736	787 881
Effet relutif de l'annulation des actions autodétenues	-1 904 549	-1 854 114
Résultat net par action (€)	0,489	0,406
Résultat net dilué par action (€)	0,526	0,429

2.3.28. Information sectorielle

(en milliers d'euros)	Période 31/03/2012		Période 31/03/2011	
	France	Hors France	France	Hors France
Chiffre d'affaires net	198 469	60 840	181 503	40 626
Amortissement des actifs	-1 300	-1 747	-1 115	-1 219
Résultat opérationnel	10 518	5 625	9 714	3 820
Coût de l'endettement financier net	292	-752	163	-692
Autres produits financiers	84	306	47	595
Autres charges financières	-120	-110	-104	-171
Impôt sur les résultats	-3 842	-1 270	-3 776	-856
Résultat net	7 227	3 504	6 264	2 476
Part du groupe	7 227	2 554	6 264	1 864
Intérêts minoritaires		950		612

2.3.29. Engagements hors bilan

Engagements donnés

- Droit individuel à la formation

Le droit individuel à la formation représente 139 479 heures dues au 31 mars 2012.

- Divers contrats de location longue durée

(en milliers d'euros)	Montant hors bilan	Paiements dus par période		
	31/03/2012	à moins d'un an	de un an à cinq ans	à plus de cinq ans
Véhicules	15	9	6	
Matériel	333	106	227	
Locaux	14 107	2 175	8 190	3 742
TOTAL	14 455	2 290	8 423	3 742

- Cautionnements, avals et garanties :

Sans objet à la connaissance de la société.

- Nantissement d'actifs de l'émetteur :

Pas d'engagement assorti de sûreté réelle sur tous types d'investissements (corporel, incorporel ou financier).

2.3.30. Informations relatives aux parties liées

Rémunérations des principaux dirigeants

Les rémunérations brutes et avantages de toute nature des membres des organes de direction et de surveillance, comptabilisés par la société SII et ses sociétés contrôlées, se sont élevés au titre de l'exercice 2011/2012 à 615 006 €.

- Avantages à court terme :	607 866 €
- Avantages postérieurs à l'emploi :	7 140 €
- Autres avantages à long terme :	néant
- Indemnités de fin de contrat de travail :	néant
- Paiements en actions :	108 649 actions gratuites attribuées

2.3.31. Événements postérieurs à la clôture de la période

Néant

2.3.32. Effectif moyen

	31/03/2012	31/03/2011
France	2 568	2 447
Pologne	508	247
République Tchèque	40	29
Belgique	38	8
Maroc	21	15
Luxembourg	0	1
Suisse	25	35
Concatel (Espagne, Roumanie, Argentine)	402	365
Allemagne	55	41
Chili	45	6
TOTAL	3 702	3 194

2.4. Comptes sociaux au 31 mars 2012

BILAN ACTIF	Montant Brut	Amortissements et provisions	Net au 31/03/2012	Net au 31/03/2011	Net au 31/03/2010
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires	1 298 198	882 616	415 582	229 011	133 422
Fonds commercial	2 025 398	1 486 120	539 278	682 065	955 720
Autres immobilisations incorporelles				305 132	221 114
Avances sur immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage	12 783	12 783		999	6 161
Autres immobilisations corporelles	7 624 513	3 869 266	3 755 247	3 662 968	3 405 256
Immobilisations en-cours					
Avances et acomptes	400		400	25 599	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	15 176 421	1 206 572	13 969 849	9 754 444	8 469 021
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	6 744 174		6 744 174	4 812 863	3 986 942
Prêts	153 196		153 196	123 257	123 195
Autres immobilisations financières	1 070 504		1 070 504	965 225	992 107
ACTIF IMMOBILISÉ	34 105 586	7 457 356	26 648 230	20 552 563	18 292 937
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services	518 098		518 098	254 272	270 610
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Acomptes versés sur commandes	216 087		216 087	31 108	76 311
CRÉANCES					
Créances clients et comptes rattachés	70 725 307	134 590	70 590 717	62 785 603	58 034 684
Autres créances	12 067 715	908 598	11 159 117	9 351 136	7 590 816
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : 2 376 742)	3 525 290	94 147	3 431 143	5 472 258	6 523 246
Disponibilités	13 868 332		13 868 332	22 071 962	16 923 075
COMPTES DE RÉGULARISATION					
Charges constatées d'avance	1 477 212		1 477 212	1 444 031	1 476 540
ACTIF CIRCULANT	102 398 040	1 137 335	101 260 705	101 410 370	90 895 282
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif	2 313		2 313	9 010	
TOTAL GÉNÉRAL	136 505 939	8 594 691	127 911 248	121 971 943	109 188 219

BILAN PASSIF

	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010
Capital social ou individuel dont versé : 40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	2 940	1 960	
Autres réserves	20 000 000	14 500 000	11 000 000
Report à nouveau	282 593	181 480	237 437
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	7 184 952	6 605 323	4 353 511
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	576 427	312 023	115 847
CAPITAUX PROPRES	72 046 912	65 600 786	59 706 795
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques	536 249	699 688	450 005
Provisions pour charges	1 085 188	2 332 104	1 830 883
PROVISIONS	1 621 437	3 031 792	2 280 888
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	637 623	1 135 278	
Emprunts et dettes financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	246 121	278 895	137 498
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 082 252	3 456 927	2 966 461
Dettes fiscales et sociales	44 950 004	44 017 985	38 024 461
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	179 962	378 628	129 927
Autres dettes	2 017 450	2 476 522	3 880 816
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Produits constatés d'avance	2 129 486	1 595 130	2 061 373
DETTES	54 242 899	53 339 365	47 200 535
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL	127 911 248	121 971 943	109 188 219

COMPTE DE RÉSULTAT (en liste)

	France	Exportation	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises					
Production vendue de biens					
Production vendue de services	195 905 249	655 569	196 560 818	181 682 762	162 473 673
CHIFFRE D'AFFAIRES	195 905 249	655 569	196 560 818	181 682 762	162 473 673
Production stockée			263 826	-16 338	82 282
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			205 869	100 714	229 311
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			3 448 463	1 167 510	1 259 487
Autres produits			54 218	37 897	9 166
PRODUITS D'EXPLOITATION			200 533 195	182 972 545	164 053 919
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					
Autres achats et charges externes			27 016 444	24 360 930	20 179 646
Impôts, taxes et versements assimilés			7 497 580	5 154 440	4 798 307
Salaires et traitements			103 502 566	94 945 452	89 081 810
Charges sociales			48 164 770	43 821 914	40 501 867
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations :					
- dotations aux amortissements			1 011 319	938 402	1 034 887
- dotations aux dépréciations			143 506	273 655	250 328
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			227 397	484 892	530 184
Dotations aux provisions			1 081 697	1 264 388	1 330 341
Autres charges			198 085	17 568	7 088
CHARGES D'EXPLOITATION			188 843 364	171 261 641	157 714 457
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			11 689 831	11 710 904	6 339 462

Note :

Transferts de charges d'exploitation 748 631 € dont :

- 226 000 € au titre du remboursement par le bailleur de frais d'aménagement.

- 383 789 € au titre des charges de personnel liées aux plans d'actions gratuites.

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	502 759	326 518	192 530
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	29 617	890 665	556 550
Différences positives de change	10 694	9 723	8 040
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	140 042	100 421	86 778
PRODUITS FINANCIERS	683 112	1 327 327	843 899
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	272 868	281 495	588 381
Intérêts et charges assimilées	28 486	34 696	14 755
Différences négatives de change	17 647	3 213	800
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	319 001	319 404	603 937
RÉSULTAT FINANCIER	364 111	1 007 923	239 963
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	12 053 942	12 718 827	6 579 424
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 484 054	1 782 167	981 001
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		85	2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 484 054	1 782 252	981 003
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 482		6 872
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 273 458	1 683 993	1 000 777
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	512 203	303 468	213 774
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 789 143	1 987 461	1 221 424
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-305 088	-205 209	-240 421
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 152 358	1 660 285	253 003
Impôts sur les bénéfices	3 411 544	4 248 010	1 732 489
TOTAL DES PRODUITS	203 700 361	186 082 124	165 878 821
TOTAL DES CHARGES	196 515 409	179 476 801	161 525 310
TOTAL GENERAL	7 184 952	6 605 323	4 353 511

2.5. Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2012

Faits caractéristiques

Au cours de cet exercice, le groupe SII a acquis la société belge Uniway et la société française Oévo.

Règles et méthodes comptables

Les comptes qui couvrent la période du 01/04/2011 au 31/03/2012 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 127 911 248 € et le compte de résultat présenté sous forme de liste :

- un total produits de 203 700 361 €
 - un total charges de 196 515 409 €
- il dégage un bénéfice de **7 184 952 €**.

Principes comptables

Ces comptes sont présentés sous le référentiel des normes françaises.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement n'a été apporté dans les méthodes d'évaluation.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

- Concessions, brevets et droits similaires

Catégorie	Amortissements	
	Mode	Durée
Logiciel	Linéaire	1 à 5 ans

- Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement de l'exercice s'élèvent à 217 723 €. Ils n'ont pas été immobilisés, comme les frais de recherche et développement engagés au cours des exercices antérieurs.

- Fonds commerciaux :

Une règle d'évaluation a été mise en œuvre pour appréhender la juste valeur des fonds commerciaux.

- Les fonds de faible importance (dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 personnes) sont amortis

sur la durée des contrats commerciaux repris.

- Pour les autres fonds, des tests annuels de valeurs sont réalisés afin de suivre l'évolution du chiffre d'affaires et l'évolution des effectifs observés sur le périmètre du fonds repris.

- Immobilisations corporelles :

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation des biens.

Catégorie	Amortissements	
	Mode	Durée
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Installations & agencements	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

- Immobilisations financières :

La valeur brute des titres de participation est constituée par leur coût d'acquisition, incluant les frais directement attribuables aux titres.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Titres de participation

Les frais d'acquisition des titres de participation de la société Concatel ont été incorporés au prix de revient de ces titres au cours de l'exercice 2008/2009.

Le protocole d'accord prévoyant une clause de révision de prix en fonction des résultats futurs sur les trois années 2009, 2010 et 2011 (earn out), le coût d'entrée des titres de participation de la société Concatel est définitif depuis le 31/03/2012.

Les frais d'acquisition des titres de participation de la société Aida ont été incorporés dans le prix de revient de ces titres au cours de l'exercice 2010/2011.

Au cours de l'exercice 2011/2012, les frais d'acquisition des titres de participation des sociétés Uniway et Oévo ont été incorporés dans le prix de revient de ces titres.

Sur le plan fiscal, ces frais d'acquisition sont amortis sur 5 ans, d'où la comptabilisation d'amortissements dérogatoires au 31/03/2012 de 106 431 € au titre de Concatel, de 87 050 € au titre d'Aida, de 63 135 € au titre d'Uniway et de 7 788 € au titre d'Oévo.

La valeur d'inventaire des titres des filiales créées par SII est déterminée en tenant compte de la quote-part de SII dans les capitaux propres de ces sociétés.

La valeur d'inventaire des titres des sociétés acquises par SII correspond à leur valeur d'usage déterminée en appliquant la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les flux de trésorerie sont déterminés sur la base des données disponibles et de prévision établies sur un horizon de 7 ans. La combinaison du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini correspond aux valeurs usuellement retenues dans le secteur.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire ainsi définie est inférieure à la valeur d'acquisition.

- Actions d'autocontrôle

Les actions SII détenues par la société dont le volume excède le total des options exerçables des plans de stock-options d'achat actuellement en cours et des actions attribuées gratuitement ont été inscrites au poste « Autres titres immobilisés ». La valeur globale de ces actions est de 6 506 965 € soit 1 368 296 actions correspondant au programme de rachat d'actions.

- Contrat de liquidité

Dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre des actions SII détenues au 31/03/2012 est de 48 517. Ces titres sont inscrits au compte « Autres titres immobilisés - Actions propres contrat de liquidité » pour une valeur globale de 237 208 €.

Les liquidités disponibles sont inscrites au poste « Autres immobilisations financières - créances sur contrat de liquidité ».

Toutes les opérations d'achat et de vente ont été portées en produits et charges exceptionnels.

- Stocks et en cours

Pour les contrats en régie à exécution successive, les prestations effectuées et non facturées sont comptabilisées en factures à établir.

Les contrats forfaitaires font l'objet d'une évaluation individuelle en fin d'exercice. Ils sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement et les travaux en-cours sont évalués à leur coût de production.

Dans le cas d'une perte prévisible à terme, une provision égale à la perte prévisionnelle est constituée.

- Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

- Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale ainsi que les valeurs mobilières de placements constituées de parts d'OPCVM monétaires.

Dans le cadre du programme de rachat de nos propres actions, 1 856 032 actions SII figurent à l'actif du bilan en « immobilisations financières » et en « valeurs mobilières de placement ». Les 487 736 titres inscrits en « valeurs mobilières de placement » pour un montant global de 2 376 742 € correspondent aux plans de stock-options en cours et aux plans d'attribution d'actions gratuites.

Ces actions propres ont fait l'objet au 31/03/2012 d'une provision pour charges à hauteur de 496 438 € et d'une dépréciation à hauteur de 94 147 €.

	Nombre d'actions	Coût d'entrée	Valorisation	Dépréciation	Provision
Plan 2010	60 902	4,44	270 357		247 827
Plan 2011	132 624	4,50	596 667		248 611
Actions affectées	193 526		867 024		496 438
Plan 2006	294 210	5,13	1 509 718	94 147	
Actions disponibles	294 210		1 509 718	94 147	
Total	487 736		2 376 742	94 147	496 438

Les principales caractéristiques des plans en cours sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2010	Plan 2011
Nombre d'options d'achat attribuées	294 210		
Nombre d'actions gratuites attribuées		60 902	132 624
Prix d'exercice	6,57 €		

L'exercice des options d'achat et l'acquisition des actions gratuites sont soumis à la condition de présence. La valeur des actions retenue comme assiette de la contribution sociale de 10 % est la juste valeur.

- Provisions

La provision pour garanties données aux clients fait l'objet d'une évaluation annuelle en fonction de statistiques sur les temps consacrés aux garanties au cours de l'exercice écoulé.

Les autres provisions sont constituées dès que le fait générateur est connu de l'entreprise.

- Engagements hors bilan

- Droit individuel à la formation

137 221 heures étaient dues au 31/03/2012 au titre du DIF.

- Divers contrats de location longue durée

En € pour	< 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Location simple (locaux)	2 175 133	8 198 769	3 741 846	14 106 748
Location - financement	514 433	655 212	0	1 169 645
Autres obligations long terme	105 682	227 152	0	332 834
TOTAL	2 795 248	9 072 133	3 741 846	15 609 227

- Nantissement d'actifs de l'émetteur

Pas d'engagement assorti de sûreté réelle sur tous types d'investissements (corporel, incorporel ou financier).

Engagements donnés pour indemnités de départ à la retraite

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite sont couverts pour partie par un contrat d'assurance souscrit depuis le 1er avril 1999. Le montant théorique des droits de chacun des salariés acquis au 31 mars 2012 a été évalué en retenant les principes suivants :

- table de mortalité réglementaire prescrite par le Code des Assurances (TH.0002 -hommes- et TF.0002 -femmes-),
- taux annuel net de capitalisation : 3.76 %,
- taux annuel d'inflation : 2 %,
- taux annuel net de revalorisation des salaires : 2 %,
- taux de charges sociales : 50 %,
- âge de départ à la retraite : 65 ans,
- modalité de départ en retraite : à l'initiative du salarié,
- horizon illimité.

L'excédent entre la réserve constituée et le montant théorique des droits de chacun des salariés est porté en engagement hors bilan.

Au 31 mars 2012, les réserves auprès de l'assurance s'élevaient à 660 653 € et les engagements hors bilan à 697 000 €, soit des indemnités totales de 1 357 653 €.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

ACTIF IMMOBILISÉ

	Valeurs brutes au 01/04/2011	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes au 31/03/2012
		Acquisitions Apports	Cessions	
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 630 122	327 670	634 197	3 323 595
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 630 122	327 670	634 197	3 323 595
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	27 183		14 400	12 783
Installations générales, agencements, aménagements	3 695 378	395 440	701 167	3 389 651
Matériel de transport	222 130		28 471	193 658
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 989 655	816 312	764 764	4 041 203
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	25 599	33 247	58 446	400
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 959 944	1 244 999	1 567 248	7 637 695
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	10 796 215	5 279 614	899 407	15 176 421
Autres titres immobilisés	4 812 863	4 604 464	2 673 153	6 744 174
Prêts et autres immobilisations financières	1 088 482	2 826 908	2 691 690	1 223 700
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	16 697 560	12 710 986	6 264 251	23 144 295
TOTAL	28 287 627	14 283 655	8 465 696	34 105 586

AMORTISSEMENTS

	01/04/2011	Dotations	Reprises	31/03/2012
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 070 582	141 207	329 173	882 616
TOTAL AMORTISSEMENTS INCORPORELS	1 070 582	141 207	329 173	882 616
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	26 183	999	14 400	12 783
Installations générales, agencements, aménagements	1 268 808	586 444	701 167	1 154 085
Matériel de transport	185 704	15 390	28 471	172 623
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 789 683	515 077	762 202	2 542 558
Emballages récupérables, divers				
TOTAL AMORTISSEMENTS CORPORELS	4 270 378	1 117 910	1 506 240	3 882 048
TOTAL	5 340 960	1 259 117	1 835 413	4 764 664

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

	01/04/2011	Dotations	Reprises	31/03/2012
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	312 023	264 404		576 427
dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Implantations étrangères avant 1/1/1992				
Implantations étrangères après 1/1/1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	312 023	264 404		576 427
Provisions pour litiges	507 561	28 661	190 333	345 889
Provisions pour garanties données aux clients	148 000		50 000	98 000
Provisions pour pertes sur marchés à terme	35 117	80 497	25 567	90 047
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	9 010		6 697	2 313
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 332 104	972 539	2 219 455	1 085 188
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 031 792	1 081 697	2 492 052	1 621 437
Dépréciations immobilisations incorporelles	1 343 333	143 506	719	1 486 120
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	1 050 771	178 721	22 920	1 206 572
Dépréciations autres immobilisations financières				
Dépréciations stocks et en-cours				
Dépréciations comptes clients	260 091	84 705	210 206	134 590
Autres dépréciations	769 351	236 839	3 445	1 002 745
DÉPRÉCIATIONS	3 423 546	643 771	237 290	3 830 027
TOTAL	6 767 361	1 989 872	2 729 342	6 027 891
Dotations et reprises d'exploitation		1 452 600	2 699 725	
Dotations et reprises financières		272 868	29 617	
Dotations et reprises exceptionnelles		264 404		

CRÉANCES ET DETTES

ETAT DES CRÉANCES	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	153 196	153 196	
Autres immobilisations financières	1 070 504	1 163	1 069 341
Clients douteux ou litigieux	161 208	161 208	
Autres créances clients	70 564 099	70 564 099	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	62 145	62 145	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	47 119	47 119	
Etat, autres collectivités : impôts sur les bénéfices	795 954	795 954	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	611 579	611 579	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	15 000	15 000	
Groupe et associés	10 459 907	67 657	10 392 250
Débiteurs divers	76 011	76 011	
Charges constatées d'avance	1 477 212	1 477 212	
TOTAL DES CRÉANCES	85 493 933	74 032 342	11 461 591
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	327 190		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	297 251		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an max à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	637 623	509 262	128 361	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 082 252	4 082 252		
Personnel et comptes rattachés	13 977 540	13 977 540		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 995 462	13 995 462		
Etat : impôts sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	13 429 954	13 429 954		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	3 547 048	3 547 048		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	179 962	179 962		
Groupe et associés				
Autres dettes	2 017 450	1 950 598	66 851	
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 129 486	2 129 486		
TOTAL DES DETTES	53 996 777	53 801 565	195 212	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 840			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	499 495			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

FONDS COMMERCIAUX

Éléments	Valeurs nettes
Éléments acquis du fonds de commerce	539 278
TOTAL	539 278

ÉVALUATION D'ÉLÉMENTS ACTIFS

Valeurs mobilières de placement	Valeur bilan	Prix marché	Dépréciations - Provisions
OPCVM (SICAV et FCP)	1 129 030	1 129 086	
Actions SII affectées à des plans déterminés (plans de stock-options et d'attributions d'actions gratuites)	867 024	370 586	496 438
Actions SII disponibles pour être attribuées	1 509 718	1 415 571	94 147
TOTAL	3 505 772	2 915 242	590 585

PRODUITS À RECEVOIR

	31/03/2012	31/03/2011
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	15 327 721	14 213 544
Clients factures à établir à 19,60 %	15 327 721	14 213 544
AUTRES CRÉANCES	199 976	332 758
Fournisseurs - avoirs non parvenus	20 664	147 120
Salariés - produits à recevoir	11 042	6 199
Organismes sociaux - C.P.A.M. - P.A.R.(IJSS)	47 119	52 985
État, autres produits à recevoir		24 258
Intérêts courus compte courant SII	67 657	63 319
Divers - Autres produits à recevoir	53 494	38 877
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	19 518	26 445
Intérêts courus SICAV-FCP	19 518	26 445
BANQUES ET ÉTABLISSEMENT FINANCIERS	48 895	26 974
Intérêts courus sur comptes à terme	48 895	26 974
TOTAL	15 596 111	14 599 721

CHARGES À PAYER

	31/03/2012	31/03/2011
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	1 840	3 265
Intérêts courus sur emprunt	1 840	3 265
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	1 035 008	820 789
Fournisseurs - factures non parvenues	1 035 008	820 789
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	15 763	71 107
Fournisseurs immo. - factures non parvenues	15 763	71 107
DETTES FISCALES ET SOCIALES	21 390 502	19 125 681
Dettes provisionnées pour congés payés	9 508 091	8 904 344
Personnel - charges à payer - autres		14 020
Personnel - charges à payer - notes de frais	665 984	644 593
Personnel - charges à payer - primes	1 541 800	1 348 250
Personnel - charges à payer - prime vacances	727 677	671 010
Personnel - charges à payer - I.J.S.S	16 463	11 930
Organismes sociaux - charges à payer	5 383 437	5 002 114
Etat - charges à payer	3 547 050	2 529 420
AUTRES DETTES	2 008 855	2 472 549
Clients - avoir à établir à 19,6 %	474 975	424 586
Divers - autres charges à payer	1 533 880	2 047 963
TOTAL	24 451 968	22 493 391

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	31/03/2012	31/03/2011
CHARGES D'EXPLOITATION	1 477 212	1 444 031
Charges constatées d'avance	1 477 212	1 444 031
TOTAL	1 477 212	1 444 031

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	31/03/2012	31/03/2011
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 129 486	1 595 130
Produits constatés d'avance	2 129 486	1 595 130
TOTAL	2 129 486	1 595 130

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de SII s'élève au 31/03/2012 à 40 000 000 €. Il est composé de 20 000 000 actions d'une valeur nominale de 2 €.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2011/2012 aux organes de surveillance s'élèvent à 63 066 €. Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2011/2012 aux organes de direction s'élèvent à 108 000 €.

RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant avant impôts	12 053 942	4 150 570	7 903 372
Résultat exceptionnel	-305 088	-105 052	-200 036
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-1 152 358	-396 795	-755 563
Crédits d'impôts		-172 161	172 161
Impact fiscal sur charges non déductibles et produits non imposables		-39 839	39 839
Abattement contribution sociale sur les bénéfices		-25 179	25 179
RÉSULTAT COMPTABLE	10 596 496	3 411 544	7 184 952

Le taux effectif d'imposition est de : 34,43 %.

SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

	31/03/2012	31/03/2011
IMPÔT DÛ SUR :	0	0
TOTAL ACCROISSEMENTS		
IMPÔT PAYÉ D'AVANCE SUR :		
Contribution sociale de solidarité des sociétés	79 980	77 818
Participation des salariés	1 152 358	1 660 285
Effort construction	115 492	107 710
Plus-values latentes sur OPCVM	56	152
TOTAL ALLÈGEMENTS	1 347 886	1 845 965
SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE NETTE	-1 347 886	-1 845 965

EFFECTIF MOYEN

	31/03/2012	31/03/2011
Ingénieurs et Cadres	2 409	2 293
Techniciens et Agents de maîtrise	159	154
TOTAL	2 568	2 447

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

	Entreprises liées
Participations	13 969 849
Créances clients et comptes rattachés	162 853
Autres créances	9 551 309
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	131 057
Autres produits financiers	294 765

Les transactions entre parties liées, visées à l'article R. 123-198 11 du Code de commerce, ayant été conclues à des conditions normales de marché et quasi exclusivement effectuées avec des filiales détenues - directement ou indirectement - en totalité, aucune information n'est à fournir.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid. encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts. avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
SII SP. ZO.O	96 334	70.00 %	73 770	400 000	22 623 662
WARSZAWA - POLOGNE	6 163 175		73 770		2 541 299
SII S.R.O.	111 202	90.00 %	90 000		2 607 051
PRAHA - REPUBLIQUE TCHEQUE	549 018		90 000		206 074
SII BELGIUM	600 000	100.00 %	600 000	223 398	861 292
BRUSSELS - BELGIQUE	-158 666				-48 362
SII SERVICES MAROC	268 407	100.00 %	423 492	504 764	497 285
CASABLANCA-MAROC	-184 754				-216 102
SII SERVICES SUISSE	124 533	100.00 %	95 059	3 650 000	4 027 766
GRAND-LANCY - SUISSE	1 207 103		95 059		205 316
SII LUXEMBOURG	100 000	100.00 %	100 000	585 000	0
GRASS - LUXEMBOURG	-566 959				-56 947
CONCATEL	415 835	80.00 %	6 757 182	4 000 000	18 500 287
BARCELONA-ESPAGNE	2 635 031		6 757 182		323 223
AIDA DEVELOPMENT GmbH	255 700	79.00 %	1 830 025	217 284	5 984 811
SCHWABISCH HALL - ALLEMAGNE	718 879		1 830 025		510 318
CVTeam SpA	107 450	100.00 %	106 000	511 804	2 461 625
SANTIAGO - CHILI	24 401		22 920		26 997
UNIWAY	62 000	80.00 %	3 260 708		3 835 689
SINT-STEVEN-WOLUWE - BELGIQUE	1 138 151		3 260 708		65 671
OÉVO	1 000 000	100.00 %	1 840 185	300 000	2 063 989
LYON - FRANCE	97 382		1 840 185		89 134

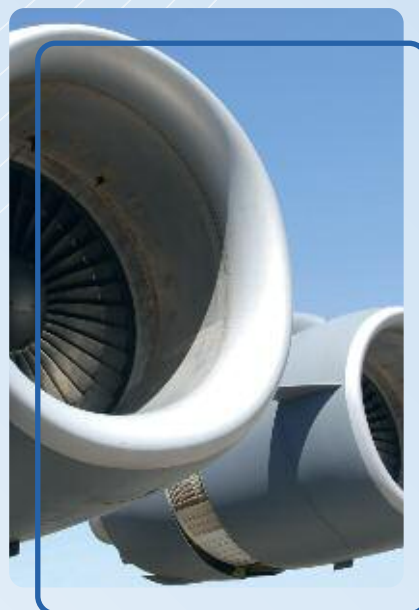
RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009	31/03/2008
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	196 560 818	181 682 762	162 473 673	165 970 978	146 120 568
Résultat avant impôts, participation, dotations amortissements et provisions	12 268 393	14 597 229	9 131 712	16 993 302	16 160 576
Impôts sur les bénéfices	3 411 544	4 248 010	1 732 489	4 091 358	4 028 450
Participation des salariés	1 152 358	1 660 285	253 003	1 681 280	1 914 661
Dotations amortissements et provisions	519 540	2 083 611	2 792 709	3 166 642	1 877 339
Résultat net	7 184 952	6 605 323	4 353 511	8 054 022	8 340 126
Résultat distribué	1 003 230	907 509	1 125 168	1 132 447	1 002 347
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotations amortissements et provisions	0,39	0,43	0,36	0,56	0,51
Résultat après impôts, participation, dotations amortissements et provisions	0,36	0,33	0,22	0,40	0,42
Dividende attribué	0,055	0,05	0,06	0,06	0,05
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	2 568	2 447	2 302	2 330	2 027
Masse salariale	103 502 566	94 945 452	89 081 810	89 152 295	77 691 512
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	48 164 770	43 821 914	40 501 867	39 640 989	34 762 510



3. RENSEIGNEMENTS

DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT
LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL



3. RENSEIGNEMENTS

de caractère général concernant la société et son capital

3.1. Renseignements de caractère général concernant la société

Dénomination et siège social

SII
65, rue de Bercy – 75012 Paris.
tél. +33 (0)1 42 84 82 22

Forme juridique

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Législation applicable

La société est soumise au droit français.

Date de constitution et durée de la société

SII a été constituée le 21 février 1979 pour une durée de 99 ans, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

La société, initialement constituée sous la forme de société à responsabilité limitée (SARL), a été transformée en société anonyme (SA) le 13 juin 1985. Dans un premier temps, SA à conseil d'administration puis, le 20 décembre 2007, SA à directoire et conseil de surveillance.

Lieu et numéro d'enregistrement

SII est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 315 000 943. Le code NAF est 6202A « conseil en systèmes et logiciels informatique ».

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- la fourniture de toutes prestations dans le domaine de l'informatique,
- la prise à bail de tous locaux, l'acquisition ou la cession de tous baux,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Procédure d'identification des actionnaires (article 8 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L228-2 du Code de Commerce, en vue de l'identification des titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment contre rémunération à sa charge au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, les renseignements relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui est révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Droit de vote double (article 9 des statuts)

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété, sauf dans les cas prévus par la loi.

Directoire : nomination, durée et rémunération (article 10 des statuts)

1 La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

2 Les membres du directoire sont nommés pour une durée de six ans et sont toujours rééligibles. Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Le membre du directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office.

Tout membre du directoire peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ainsi que par le conseil de surveillance.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

3 Le conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du directoire et confère à l'un d'eux la qualité de président.

Les membres du directoire se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins tous les trois mois, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Le président du directoire préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents, le vote par procuration étant interdit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Directoire : pouvoirs et obligations (article 11 des statuts)

1 Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, sauf dans les cas prévus par la loi, la

cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties, les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation ou de cession, doivent être préalablement autorisées par le conseil de surveillance dans la mesure où le montant global dépasse deux cent cinquante mille euros.

Outre ce montant, le directoire est habilité à consentir des prêts ou avances au personnel dans des limites individuelles et globales qui seront fixées par le conseil de surveillance.

Le directoire convoque les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du président du directoire, de l'un des directeurs généraux, ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

Conseil de Surveillance : nomination, durée et rémunération (article 12 des statuts)

1 Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, parmi ses membres. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

2 La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Le nombre des membres du conseil de surveillance

ayant atteint l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du conseil de surveillance en fonction.

- 3 Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire de cinq actions.

Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

- 4 Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code (actions des salariés faisant l'objet d'une gestion collective ou dont ces derniers n'ont pas la libre disposition), représente plus de 3 %, un membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Les candidats à la nomination au poste de membre du conseil de surveillance salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

- a) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du conseil de surveillance de ces fonds communs de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil.
- b) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L.225-106 du Code de commerce soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le président du conseil de surveillance, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux noms. La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à nommer le membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires.

Le membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables

à toute nomination de membre du conseil de surveillance, hormis la durée de son mandat.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale la liste des candidats par ordre de préférence. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale ordinaire sera désigné comme membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires.

Ce membre n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal de membres du conseil de surveillance prévus par l'article L.225.69 du Code de commerce.

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires est de trois ans. Toutefois son mandat prend fin de plein droit et il est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) ou d'actionnaire. Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le conseil de surveillance pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas de vacance du poste de membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires pour quelque cause que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus ; il sera désigné par la prochaine assemblée générale pour une nouvelle période de trois ans.

Les dispositions relatives à cet article cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout membre du conseil de surveillance nommé en application de cet article expirera à son terme.

Les dispositions relatives au paragraphe 3 du présent article ne sont pas applicables au représentant des salariés actionnaires. Néanmoins, il devra détenir, soit individuellement, soit à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) régi par l'article L.214-40 du Code monétaire et financier, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.

- 5 Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

6 Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

La convocation est faite par tous moyens, et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, le président du conseil de surveillance convoque le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Tout membre du conseil peut donner mandat, par tous moyens pouvant être justifiés, à un autre membre de le représenter à une séance du conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Le président du conseil de surveillance a la faculté de décider que les membres du conseil de surveillance pourront participer à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; le recours à ce procédé est exclu lorsque la réunion du conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés.

Conseil de Surveillance : pouvoirs et obligations (article 13 des statuts)

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il nomme les membres du directoire et fixe leur rémunération ; il peut également les révoquer.

Il désigne le président du directoire et éventuellement les directeurs généraux.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

Il donne au directoire, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 11 ci-dessus.

Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du

directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice. Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Assemblées générales (article 16 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions prévues par la loi ; elles sont réunies au siège social, ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de la convocation.

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent.

Sous réserve du droit de vote double mentionné à l'article 9 des statuts et des dispositions légales, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par tout mandataire désigné à cet effet.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont réglementées.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Le formulaire de vote par correspondance et la procuration donnée par un actionnaire sont signés par celui-ci, le cas échéant, par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil, ou par un procédé de signature électronique arrêté par le directoire consistant en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte usuel auquel il s'attache.

L'actionnaire peut utiliser le formulaire électronique de vote à distance ou de procuration proposé sur le site de la société consacré à cet effet, s'il parvient à la société la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Ce formulaire électronique comporte la signature électronique dans les conditions prévues au présent article.

La participation aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations

qui parviendraient à la société au-delà de la limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du conseil de surveillance ou par un membre du conseil spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut l'assemblée désigne elle-même son président.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Affectation et répartition des résultats (article 18 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Modification des droits des actionnaires

La modification des droits des actionnaires se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital

Capital social

Le capital social est de quarante millions d'euros, divisé en vingt millions d'actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2 €. Les actions sont librement négociables. Elles sont, soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

- Capital autorisé non émis : Au jour de l'établissement du document de référence, le directoire ne bénéficie pas de délégation à l'effet d'augmenter le capital social.

- Capital potentiel : néant.
- Autres titres donnant accès au capital : néant.
- Titres ayant des droits spécifiques : le seul droit spécifique est relatif aux titres ayant des droits de vote double (cf. § 3.1).

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en vigueur au 31 mars 2012

Délégations pour augmentation de capital	Date de la délégation	Echéance	Montant autorisé (€)	Exercice 2011/2012 (actions)	Autorisation résiduelle (actions)
Néant					
Autorisation de réduction de capital	Date de l'autorisation	Echéance	Montant autorisé (€)	Exercice 2011/2012 (€)	Autorisation résiduelle(e)
Réduction du capital par annulation d'actions préalablement rachetées par la société	AG du 15/09/2011	14/09/2013	10% du capital	Néant	10% du capital
Autres autorisations	Date de l'autorisation	Echéance	Montant autorisé (actions)	Exercice 2011/2012 (actions)	Autorisation résiduelle (actions)
Attribuer des actions gratuites existantes	AG du 15/09/2011	14/11/2014	2% du capital	132 624	267 376
Attribuer des options d'achat	AG du 17/09/2009	16/11/2012	5% du capital	0	5% du capital
Procéder au rachat de ses propres titres	AG du 15/09/2011	14/03/2013	10% du capital	451 687	48 313

Les attributions d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions correspondent à des actions préalablement achetées sur le marché par la société, dans le cadre du programme de rachat de titres, qui n'affectent pas le montant du capital social. Aucun plan relatif à des BSA, BSCE ou autres obligations convertibles n'a été mis en place.

Tableau d'évolution du capital sur cinq ans

Date	Nature de l'opération	Variation de capital	Nombre de titres émis/détruits	Capital social	Nombre de titres correspondant
28 novembre 2007	Augmentation de capital par incorporation de réserves	+ 36 000 000 €	+ 18 000 000	42 000 000 €	21 000 000
6 mars 2008	Réduction de capital par annulation de titres	- 2 000 000 €	- 1 000 000	40 000 000 €	20 000 000

3.3. Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2012

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Famille HUVÉ	11 009 687	55,05 %	22 017 947	72,47 %
dont Bernard	7 783 087	38,92 %	15 564 747	51,23 %
Christiane	296 800	1,48 %	593 600	1,95 %
Arnaud	989 900	4,95 %	1 979 800	6,52 %
Alexia	989 900	4,95 %	1 979 800	6,52 %
Alban	950 000	4,75 %	1 900 000	6,25 %
Personnel et FCPE	1 094 412	5,71 %	2 007 022	6,61 %
Fidelity Investments (FMR)	1 153 872	5,77 %	1 153 872	3,80 %
Oddo Asset Management	1 045 632	5,23 %	1 045 632	3,44 %
Autodétention	1 904 549	9,52 %	-	-
Public	3 791 848	18,72 %	4 157 631	13,68 %
dont nominatif pur	982 339	4,91 %	1 348 122	4,43 %
porteur	2 809 509	13,81 %	2 809 509	9,25 %
Total	20 000 000	100,00 %	30 471 891	100,00 %

À la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Il est précisé par ailleurs, que la société ne réalise aucun TPI. À la connaissance de la société, il n'y a pas eu depuis le 31 mars 2012 de variation significative de l'actionnariat tel que présenté ci-dessus.

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

3.4. Évolution de l'actionnariat

	Situation 31 mars 2010			Situation 31 mars 2011			Situation 31 mars 2012		
	Nombre de titres	% du capital	% droits de vote	Nombre de titres	% du capital	% droits de vote	Nombre de titres	% du capital	% droits de vote
Famille HUVÉ	11 008 260	55,04	71,56	11 009 687	55,05	72,10	11 009 687	55,05	72,47
Fidelity Investments (FMR)	NC	NC	NC	1 153 872	5,77	3,78	1 153 872	5,77	3,80
Oddo Asset Management	1 045 632	5,23	3,43	1 045 632	5,23	3,42	1 045 632	5,23	3,44
Parvus Asset Management	1 199 108	6,00	3,94	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Personnel et FCPE	1 447 852	7,24	8,86	1 142 051	5,71	7,15	1 094 412	5,71	6,61
Autodétention	1 760 650	8,80	-	1 854 114	9,27	-	1 904 549	9,52	-
Public	3 538 498	17,69	12,21	3 794 644	18,97	13,54	3 791 848	18,72	13,68

Franchissements de seuils au cours des deux exercices précédents

Par courrier reçu le 26 avril 2010, la société Parvus Asset Management (UK) LLP (7 Clifford Street, Londres, W1S 2WE, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 avril 2010, par suite d'une cession d'actions SII sur le marché, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société et détenir 830 768 actions SII représentant autant de droits de vote, soit 4,15 % du capital et 2,58 % des droits de vote de la société. (avis AMF n° 210C0361).

Par courrier reçu le 9 août 2010, complété par un courrier reçu le 10 août 2010, la société FMR LLC (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109 Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 août 2010, le seuil de 5 % du capital de la société et détenir 1 153 872 actions SII représentant autant de droits de vote, soit 5,77 % du capital et 3,56 % des droits de vote de la société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SII sur le marché (avis AMF n°210C0790).

Franchissements de seuils au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012

Par courrier reçu le 4 août 2011, complété par un courrier du 8 août, Monsieur Bernard Huvé a déclaré avoir individuellement franchi en baisse, le 1er août 2011, le seuil de 50 % des droits de vote de la société SII et détenir individuellement 7 783 087 actions SII représentant 15 564 747 droits de vote, soit 38,91 % du capital et 48,01 % des droits de vote de la société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une donation effectuée par le déclarant au profit des membres de sa famille.

Le groupe familial Huvé n'a quant à lui franchi aucun seuil et détient 11 009 687 actions SII représentant 22 017 947 droits de vote, soit 55,05 % du capital et 67,92 % des droits de vote de cette société. (avis AMF n° 211C1466).

Dans cette déclaration, le déclarant a précisé, à titre de régularisation, que le groupe familial Huvé a franchi en hausse, le 10 mars 2008, par suite d'une annulation d'actions SII par la société, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société et détenait alors 10 962 290 actions SII représentant 21 419 408 droits de vote, soit 54,81 % du capital (composé au 31 mars 2008 de 20 000 000 actions) et 67,72 % des droits de vote (sur un total au 31 mars 2008 de 31 630 213 droits de vote théoriques) de cette société.

3.5. Participation des salariés au capital social

Participation des salariés, au capital de la société, au 31 mars 2012 (titres faisant l'objet d'une gestion collective via un PEE et un Fonds dédié).

Nombre de titres détenus : 89 775, soit près de 0,45 % du capital de la société

Nombre de porteurs : 318

Source : BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises - FCPE SII

3.6. Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois

Date	Plus haut cours (€)	Plus bas cours (€)	Cours moyen (clôture - €)	Nombre de titres échangés	Capitaux en milliers d'euros	Nombre de séances de cotation
Janvier 2011	5,00	4,75	4,895	125 913	616,33	21
Février 2011	5,90	4,88	5,468	313 473	1 718,88	20
Mars 2011	5,75	5,00	5,441	185 682	994,53	23
Avril 2011	5,68	5,40	5,560	94 836	526,09	19
Mai 2011	6,24	5,68	5,991	178 947	1 073,00	22
Juin 2011	6,40	5,95	6,071	1 026 526	6 264,81	22
Juillet 2011	6,25	5,52	5,939	128 536	769,23	21
Août 2011	5,94	4,90	5,281	193 351	1 023,66	23
Septembre 2011	5,28	4,40	4,743	117 880	563,69	22
Octobre 2011	4,72	4,25	4,453	125 668	558,32	21
Novembre 2011	4,70	4,00	4,320	74 247	319,30	22
Décembre 2011	4,30	3,95	4,110	277 509	1 161,94	21
Janvier 2012	4,70	4,05	4,268	222,897	961,10	22
Février 2012	5,31	4,70	5,112	160 244	819,00	21
Mars 2012	4,98	4,70	4,815	126 630	608,43	22
Avril 2012	5,15	4,55	4,912	100 138	489,61	19
Mai 2012	5,06	4,65	4,839	52 084	254,27	22
Juin 2012	4,87	4,50	4,684	127 641	604,19	21

Source : <https://connect.nyx.com>

3.7. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, a été signé le 1er septembre 2005 entre l'émetteur et la société de bourse CM-CIC Securities. Ce contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction (cf. note 6.2 § 2.3 – Annexe aux comptes consolidés).

3.8. Programme de rachat d'actions

3.8.1 Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 15 septembre 2011, la société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 875 818 Cours moyen des achats : 5,24 €
- Nombre d'actions vendues : 825 383 Cours moyen des ventes : 5,25 €
- Montant des frais de négociation : 7 249 €

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 1 904 549, soit 9,52% du capital de la société.

Valeur évaluée au cours d'achat : 9 120 915 €

Valeur nominale globale : 3 809 098 €

Motifs des acquisitions	Nombre d'actions	% du capital
Animation du cours	424 131	2,12 %
Opérations de croissance externe	0	0,00 %
Actionnariat salarié	451 687	2,26 %
Annulation	0	0,00 %

	Actionnariat salarié	Opérations de croissance externe	Annulation
Volume des actions utilisées (en nombre d'actions)	390 769 (*)	0	0

(*) : Attributions d'actions gratuites existantes et livraison d'actions suite à la levée d'option d'achat d'actions

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale

3.8.2. Proposition de renouvellement de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions

Nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2011 avait renouvelée l'autorisation donnée au directoire pour procéder au rachat des actions de la société. Aux termes de cette autorisation, le prix maximum d'achat par action a été fixé à 9 € et le montant maximal de l'opération à 4 500 000 €. Ces opérations d'achats d'actions peuvent être réalisées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette autorisation a été utilisée selon les modalités indiquées ci-dessus.

Sa durée de validité n'étant que de dix huit mois, il sera proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires, de substituer à l'autorisation consentie l'an dernier une nouvelle autorisation, d'une durée de 18 mois, suivant les modalités suivantes :

Acquérir en une ou plusieurs fois un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % des actions composant le capital social le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Ces acquisitions seraient réalisées en vue de :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action SII, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI (Association Française des Marchés Financiers) admise par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers),
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2011 dans sa huitième résolution.

Ces achats d'actions pourraient, dans les limites de la réglementation en vigueur, aux époques que le directoire déterminera, opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres. Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat serait fixé à huit euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions les montants indiqués seront ajustés dans les mêmes proportions. Le montant maximum de l'opération serait de 16 000 000 €.

3.8.3. Description du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 20 septembre 2012.

1) Nombre de titres de capital détenus à la date du 30/06/2012

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 1 860 937 actions représentant 9,30 % du capital de la société.

Répartition des titres par objectif

Motifs des acquisitions	Nombre
Animation du cours	65 807
Opérations de croissance externe	1 000 000
Actionnariat salarié	790 140
Annulation	65 892

2) Nouveau programme de rachat d'actions

Autorisation du programme : Assemblée générale du 20 septembre 2012.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 20 septembre 2012 soit jusqu'au 19 mars 2014.

Titres concernés : actions ordinaires.

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 2 000 000 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 1 860 937 (soit 9,30 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 139 063 actions (soit 0,70 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

Les objectifs, prix maximum d'achat et montant maximal du programme sont rappelés dans le §3.8.2 ci-dessus.

3.9. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 3.3.
- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.
- Il a été conclu le 6 octobre 2010 entre les membres du groupe familial Huvé et les membres du directoire de la société, un engagement de conservation des titres de la société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite « Loi Dutreil » du 1er août 2003, dans les conditions décrites ci-après au § 3.10.2.
- À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre pacte ni engagement signé entre les actionnaires.
- À la connaissance de la société, il n'existe pas de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire décrit au paragraphe 3.1 (article 9 des statuts).
- Les règles de nomination et de révocation des membres du directoire sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 10 des statuts décrites au paragraphe 3.1.
- En matière de pouvoirs du directoire, les délégations et autorisations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 3.8 (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital au paragraphe 3.2.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.
- Il n'existe pas d'accord conclu par la société qui devrait être modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle de la société.

3.10. Renseignements concernant les mandataires sociaux

3.10.1. Mandats et fonctions

Conseil de surveillance

Mandats et fonctions exercés par les membres du conseil de surveillance de la société SII au 31 mars 2012 :

	Mandats	Société	Date de nomination	Echéance du mandat
Bernard Huvé	Président du CS	SII	AGM 20/12/2007	AGO comptes 2012/2013
Jean-Yves Le Metayer	Vice-président du CS	SII	AGM 20/12/2007	AGO comptes 2012/2013
Alexia Slape	Membre du CS	SII	AGM 17/09/2009	AGO comptes 2014/2015
Jean-Yves Fradin	Membre du CS	SII	AGM 20/12/2007	AGO comptes 2012/2013

Note : Jean-Yves Le Metayer et Alexia Slape n'ont jamais exercé d'activité dans le groupe SII.

Tous les membres du conseil de surveillance ont été nommés pour la première fois lors de l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2007, à l'exception de Madame Alexia Slape nommée pour la première fois lors de l'assemblée générale mixte du 17 septembre 2009.

Au cours des cinq dernières années, les membres du conseil de surveillance n'ont exercé aucun autre mandat à l'exception de ceux détenus dans le groupe SII.

Directoire

Mandats et fonctions exercés par les membres du directoire de la société SII au 31 mars 2012 :

	Mandats	Fonctions	Société	Date de nomination	Echéance du mandat
Eric Matteucci	Président du directoire	Directeur Administratif & Financier	SII	CS 20/12/2007	19/12/2013
Patrice Demay	Membre du directoire	Directeur des opérations France	SII	CS 20/12/2007	19/12/2013
Jean-Paul Chevée	Membre du directoire	Directeur des opérations internationales	SII	CS 20/12/2007	19/12/2013

Tous les membres du directoire ont été nommés pour la première fois lors du conseil de surveillance du 20 décembre 2007.

Autres mandats des membres du directoire au sein du groupe SII.

Eric Matteucci	SII Belgique SA	Administrateur délégué
	SII République Tchèque SARL	Gérant
	SII Suisse SA	Président du conseil d'administration
	SII Services Maroc SARL	Co-Gérant
	SII Luxembourg SA	Président du conseil d'administration
	CVTeam Chili	Membre du directoire
Jean-Paul Chevée	Oévo SA	Président du conseil d'administration
	SII Belgique SA	Administrateur délégué
	SII Suisse SA	Administrateur
	SII Services Maroc SARL	Co-Gérant
	SII Luxembourg SA	Administrateur délégué
	CVTeam Chili	Membre du directoire
Patrice Demay	Oévo SA	Administrateur

Préalablement (sur les cinq dernières années) Eric Matteucci était directeur financier du groupe SII puis responsable de l'agence de Rennes, Patrice Demay responsable de l'agence de Toulouse et Jean-Paul Chevée responsable de l'agence d'Aix-en-Provence.

Il est à noter que les trois nominations au directoire correspondent à des promotions internes et que les membres du directoire n'ont aucun autre mandat ou fonction dans des sociétés françaises ou étrangères en dehors du groupe SII.

3.10.2. Informations sur les mandataires sociaux

- Madame Alexia Slape est la fille de Monsieur Bernard Huvé. Il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux de la société.
- Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du conseil de surveillance et du directoire sont domiciliés au siège social de la société.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs à l'égard de la société des membres du conseil de surveillance et du directoire de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

En outre, à la connaissance de SII, aucun de ses mandataires sociaux, au cours des cinq dernières années, n'a :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation,
- fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels),
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil de surveillance ou du directoire a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune autre restriction acceptée par les membres du conseil de surveillance et du directoire concernant la cession de leur participation dans le capital de la société exceptées celles-ci-dessus.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du conseil de surveillance et du directoire à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Engagements collectifs de conservation de titres de la société SII

Le 6 octobre 2010, les membres du groupe familial Huvé (détaillés ci-après) ainsi que les membres du directoire de la société ont signé deux engagements collectifs de conservation portant sur les actions de la société conformément aux dispositions des articles 787 B et 885 I bis du Code Général des Impôts.

Ces engagements ont été souscrits par :

- Monsieur Bernard Huvé, président du conseil de surveillance,
- Madame Christiane Guillebaut,
- Madame Aléxia Huvé,
- Monsieur Arnaud Huvé,
- Monsieur Alban Huvé,
- Monsieur Jean-Paul Chevée, membre du directoire,
- Monsieur Patrice Demay, membre du directoire,
- Monsieur Eric Matteucci, président du directoire.

Aux termes de ces engagements, les actionnaires précités se sont collectivement engagés à conserver 8 383 753 actions SII représentant 41,92% du capital et 54,63% des droits de vote de la société.

Ces engagements ont été conclus pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de leur enregistrement et seront à l'issue de cette période prorogés tacitement chaque année, étant précisé que chaque signataire aura alors la faculté de mettre un terme à cette tacite reconduction trois mois avant le terme de la période en cours.

Tableau des nantissements

Nom	Bénéficiaire	Date de départ	Date d'échéance	Condition de levée	Nombre d'actions	% de capital
Bernard Huvé	Banque	mai 2008	octobre 2015	N/A	600 000	3,00%
Eric Matteucci	Banque	août 2001	août 2016	N/A	70 000	0,35%
Total	-				670 000	3,35%

3.10.3. Rémunération des mandataires sociaux

Membre du conseil de surveillance

(en euros)	Montants au titre de l'exercice 2010/2011		Montants au titre de l'exercice 2011/2012	
	dus	versés	dus	versés
Bernard Huvé				
- Rémunération fixe	36 000	36 000	36 000	36 000
- Rémunération variable	27 066	14 156	32 571	27 066
- Jetons de présence	0	0	0	0
- Attribution de titres	0	0	0	0
- Avantages en nature	0	0	0	0
Total	63 066	50 156	68 571	63 066
Jean-Yves Le Métayer	0	0	0	0
Alexia Slape	0	0	0	0
Jean-Yves Fradin	0	0	0	0

La part variable due au titre d'un exercice est versée au cours de l'exercice suivant.

Notes :

1/ La rémunération fixe de Monsieur Bernard Huvé correspond à ses fonctions de président du conseil de surveillance. La partie variable de celle-ci est basée uniquement sur le résultat net part du groupe SII.

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs de la part variable n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

2/ Les membres du conseil de surveillance ne bénéficient d'aucun avantage en nature ni de plan de retraite complémentaire, pension ou autre avantage, ni de jeton de présence

Membre du directoire

(en euros)	Montants au titre de l'exercice 2010/2011		Montants au titre de l'exercice 2011/2012	
	dus	versés	dus	versés
Eric Matteucci - Président du directoire				
- Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000		180 000	
- Véhicule de fonction	2 340		2 340	
- Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0		0	
- Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	68 893		194 476	
Total	251 233		376 816	
Patrice Demay - Membre du directoire				
- Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000		180 000	
- Véhicule de fonction	2 580		2 580	
- Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0		0	
- Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	72 994		185 884	
Total	255 574		368 464	
Jean-Paul Chevée - Membre du directoire				
- Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000		180 000	
- Véhicule de fonction	2 220		2 220	
- Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0		0	
- Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	38 951		221 556	
Total	221 171		403 776	

Note :

Rémunérations et avantages de toute nature dus aux dirigeants mandataires sociaux en lien avec leur mandat par I) la société, II) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé, III) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé.

Aucune option d'achat d'action n'a été attribuée durant l'exercice 2011/2012 aux dirigeants mandataires par l'émetteur ni par une société du groupe.

Options d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires au cours de l'exercice 2011/2012.

Mandataire	Date du plan	Nombre d'options d'achat levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Bernard Huvé	Néant	N/A	N/A
Jean-Yves Le Metayer	Néant	N/A	N/A
Alexia Slape	Néant	N/A	N/A
Jean-Yves Fradin	Néant	N/A	N/A
Eric Matteucci	01/06/2005	42 000	4,57
Patrice Demay	01/06/2005	42 000	4,57
Jean-Paul Chevée	01/06/2005	42 000	4,57

Attribution d'actions de performance au cours de l'exercice 2011/2012 aux mandataires sociaux :

Mandataire	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Bernard Huvé	Néant	N/A	N/A	N/A	N/A
Jean-Yves Le Metayer	Néant	N/A	N/A	N/A	N/A
Alexia Slape	Néant	N/A	N/A	N/A	N/A
Jean-Yves Fradin	Néant	N/A	N/A	N/A	N/A
Eric Matteucci	01/06/2011	35 104	194 476	01/06/2013	01/06/2015
Patrice Demay	01/06/2011	33 553	185 884	01/06/2013	01/06/2015
Jean-Paul Chevée	01/06/2011	39 992	221 556	01/06/2013	01/06/2015

Notes :

1/ La valorisation des actions est comptabilisée selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

2/ Ces actions de performance ont été attribuées aux membres du directoire en fonction du résultat net part du groupe SII (Eric Matteucci), du résultat opérationnel France (Patrice Demay) et du résultat opérationnel des filiales à l'international (Jean-Paul Chevée) correspondant à l'exercice 2010/2011 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 17 septembre 2009 dans sa neuvième résolution.

Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux devenues disponibles au cours de l'exercice 2011/2012.

Mandataire	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Bernard Huvé	Néant	N/A	N/A
Jean-Yves Le Metayer	Néant	N/A	N/A
Alexia Slape	Néant	N/A	N/A
Jean-Yves Fradin	Néant	N/A	N/A
Eric Matteucci	01/06/2007	8 820	
Patrice Demay	01/06/2007	12 208	
Jean-Paul Chevée	01/06/2007	5 026	

Obligations de conservation liées aux attributions de stock-options ou d'actions gratuites aux mandataires

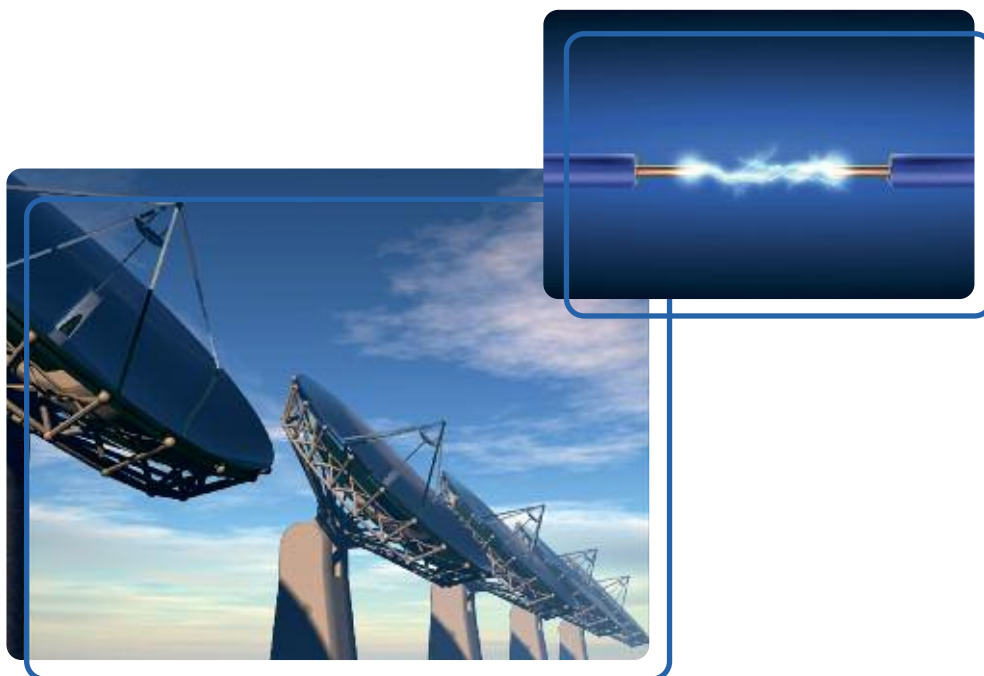
Le conseil de surveillance a décidé que chaque mandataire bénéficiaire d'attributions de stock-options et/ou d'actions gratuites aura l'obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de son mandat :

- 10 % des actions issues de l'exercice des options ainsi attribuées.
- 20 % des actions gratuites ainsi attribuées à l'issue du délai de conservation de 2 ans.

Autres informations

Mandat	Dirigeants mandataires sociaux		
	Eric Matteucci Président du directoire	Patrice Demay Membre du directoire	Jean-Paul Chevée Membre du directoire
Date de début de mandat	20/12/2007	20/12/2007	20/12/2007
Date de fin de mandat	19/12/2013	19/12/2013	19/12/2013
Contrat de travail (1)	OUI	OUI	OUI
Régime de retraite supplémentaire	NON	NON	NON
Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de changement de fonction	NON	NON	NON
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	NON	NON	NON

(1) : La nomination de Monsieur Eric Matteucci en tant que président du directoire fait suite à une longue carrière au sein du groupe SII, en conséquence de quoi, son contrat de travail n'a pas été suspendu. De plus, dans le cadre de son contrat de travail, Monsieur Eric Matteucci supervise les opérations administratives et financières du groupe SII.



4. RAPPORT DE GESTION



4. RAPPORT DE GESTION

4.1. Activités

4.1.1. Marché, positionnement concurrentiel

Le marché du groupe SII recouvre l'ensemble des prestations de conseil et d'ingénierie :

- la conception et les études permettant la réalisation de tout ou partie d'un projet,
- le conseil, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- les architectures réseaux et les systèmes d'information,
- les prestations diverses autour de la qualité, sécurité,... en matière de systèmes d'information.

Lors de sa conférence de presse du 5 avril 2012, le Syntec Numérique a présenté un marché de 42,5 MM€ en 2011 en croissance de 3,6 %. Une année dynamique après une année 2010 en croissance modérée pour le secteur. Notre secteur profite pleinement des investissements des entreprises dans le numérique qui est un vecteur de performance et d'innovation pour nos clients.

La concurrence sur le marché du conseil en technologies qui adresse près de 100 000 consultants, est multiforme et atomisée. La première société a moins de 7 % du chiffre d'affaires total. La topographie du domaine pourrait être la suivante :

- Une quinzaine de sociétés de plus de mille personnes, Akka, Alten, Altran, Alyotech, Assystem, Astek, Ausy, CS-SI, Dassault, Euriware, Segula, SII, Teuchos, TIS.
- Une cinquantaine de sociétés entre cent et mille personnes,

- Plusieurs centaines de sociétés entre dix et cent personnes sur des marchés locaux ou des niches applicatives,
- Des divisions de SSII généralistes, telles qu'Atos, Cap Gemini, CGI, EDS, GFI, Groupe Open, IGS, OBS, Sopra ou Stéria,
- Des multitudes de sociétés de type TPE, voire des free lance.

Soit une cohorte d'acteurs dans un paysage qui est particulièrement atomisé.

Le résultat du groupe SII pour l'exercice 2011/2012 peut se résumer en trois chiffres :

- croissance de 16,7 % du chiffre d'affaires à 259,3 M€ (dont 14,3 % en organique),
- marge opérationnelle de 6,22 %,
- résultat net part du groupe de 9,8 M€.

4.1.2. Informations chiffrées sectorielles

L'activité de SII se répartit sur deux métiers :

- le conseil en technologies,
- les systèmes d'information et en particulier ceux à base de nouvelles technologies

4.1.2.1. Conseil en technologies

Le Syntec Numérique évalue le secteur des sociétés de conseil en technologies à environ 6,4 MM€.

4.1.2.2. Systèmes d'information

Le Syntec Numérique évalue le secteur des sociétés de conseil et services informatiques à environ 23,8 MM€.

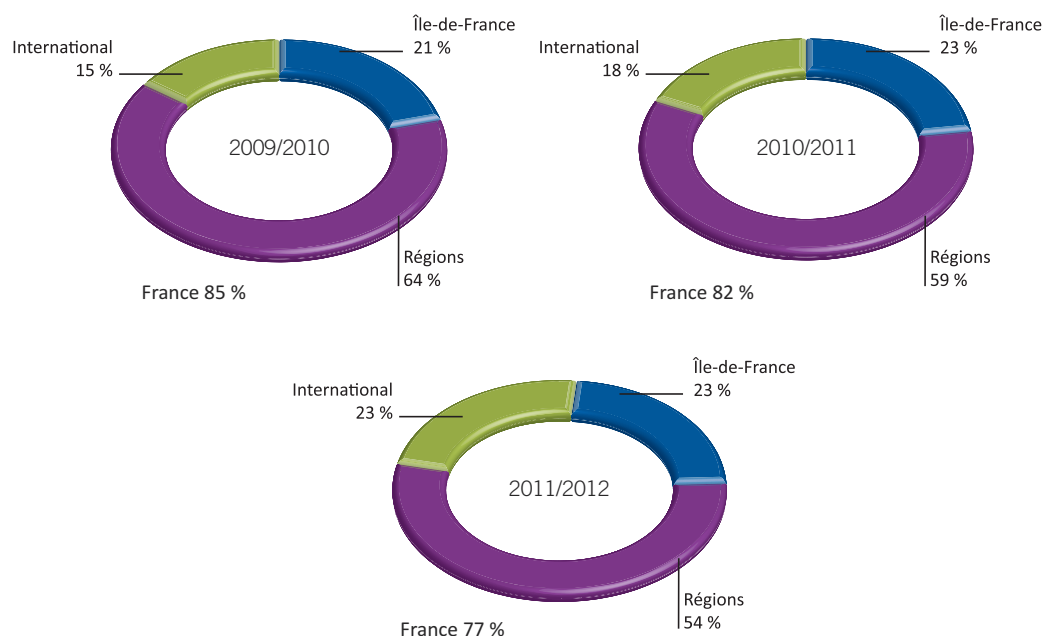
4.1.2.3. Parts de marché de la société (SII France)

	Syntec Numérique (M€)	SII SA (M€)	Part de marché France (%)
Conseil et service en informatique	23 800	91	0,38 %
Conseil en technologies	6 400	107	1,67 %
Edition de logiciel	12 300	0	0 %

Source Syntec Numérique (conférence de presse du 5 avril 2012) & SII.

4.1.2.4 Tendances court/moyen terme

La répartition géographique du chiffre d'affaires de la société montre un développement très dynamique à l'international et une répartition qui se rééquilibre doucement en France entre l'Île-de-France et les régions.



Concernant l'évolution des prestations de la société, trois aspects sont à considérer :

- la répartition du mix conseil en technologies, système d'information se situe sur un ratio 54/46,
- l'évolution de la demande vers des engagements de résultats vis à vis des engagements de moyens (assistance technique) du début des années 2000. Cette tendance est la résultante de la volonté de rationalisation de nos clients. Il s'agit de proposer à ces clients un juste équilibre entre ses besoins de compétence, de réactivité, d'adaptation et de prix. Cette transformation de la demande ne nous pose pas de problème majeur sur le plan technique ou sur les risques qu'elle sous-tend, par contre, elle demande une ingénierie plus importante tant en terme d'investissements (matériel et licences, locaux habilités, méthodes, ...) qu'en terme d'élaboration de nos offres (plus complexe, plus longue et plus coûteuse),
- une pression tarifaire importante amplifiée par la compétition internationale

4.1.3. Organisation interne

La structure est décentralisée.

Le siège social est à Paris, il regroupe les activités suivantes :

- la direction générale,
- la direction du recrutement,
- la direction qualité,
- la direction administrative et financière,
 - gestion du personnel et paye,
 - comptabilité et contrôle de gestion,
 - informatique interne,
 - gestion de trésorerie.

Neuf agences en France représentant 20 implantations géographiques avec l'ensemble de leurs moyens opérationnels (technique, commercial, administration des ventes, recrutement, gestion du personnel).

Dix filiales à l'étranger représentant 20 implantations géographiques différentes.

Cette structure est basée sur une forte délégation. En contrepartie, elle nécessite confiance, transparence, engagement et reporting de l'équipe de direction

4.2. Indicateurs de performance

La société utilise (principalement) trois indicateurs de performance, à savoir :

- évolution du cours de bourse en corrélation avec des confrères du même secteur d'activités,
- enquête de satisfaction du personnel (cf. 4.3). Enquête annuelle auprès des salariés pour mesurer leur degré de satisfaction du management, du commercial et de la société en général,
- enquête de satisfaction clients (cf. 4.4). Suivi périodique par enquête auprès des clients de l'indice de satisfaction avec des signaux d'alerte en cas de dérive ponctuelle.

Ces indicateurs sont en correspondance avec notre politique qualité « la triple satisfaction » ou « comment tenter de trouver l'équilibre entre les différents acteurs ; client, personnel et actionnaire dans un marché d'acheteurs ».

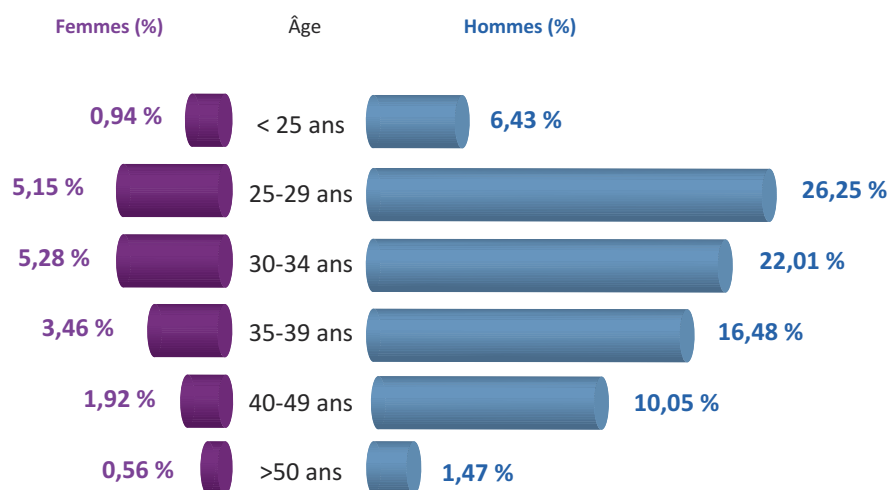
4.3. Personnel

Répartition du personnel par type de contrat (31 mars 2012 - SII France)

	Femmes	Hommes	Total
C.D.I.	449	2 180	2 629
C.D.D.	8	16	24
Contrat de professionnalisation	0	0	0
Contrat d'apprentissage	3	2	5
Total	460	2 198	2 658

La société privilégie les embauches en contrat à durée indéterminée (CDD inférieur à 1% des contrats en cours).

Répartition des salariés par âge (31 mars 2012 - SII France)



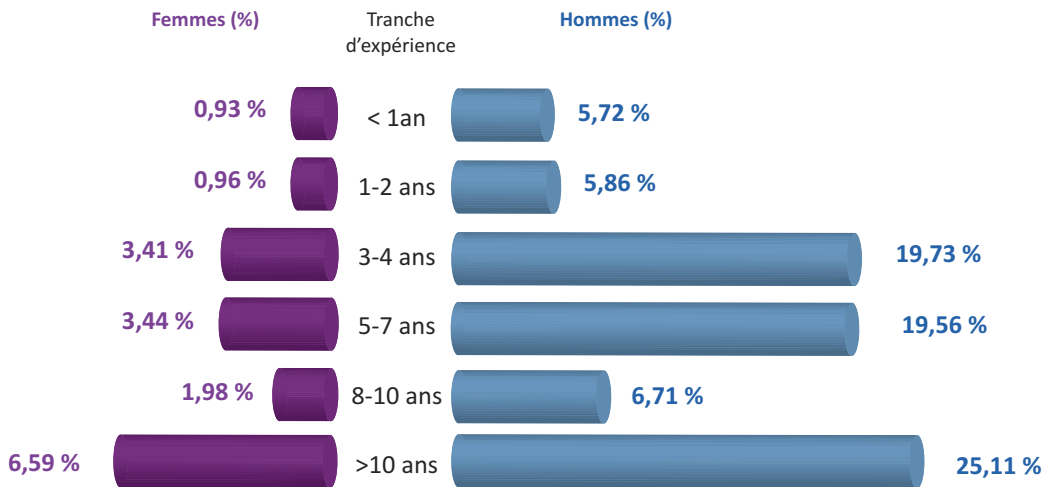
L'âge moyen est de 33,05 ans au 31/03/2012 ; (32,9 ans au 31/03/2011)

Répartition des salariés par catégories (31 mars 2012 - SII France)

En %	Femmes	Hommes	Total
Cadres	15,05	78,18	93,23
ETAM	2,26	4,51	6,77
Total	17,31	82,69	100,0

5 ETAMs ont été promus cadres au cours de l'année.

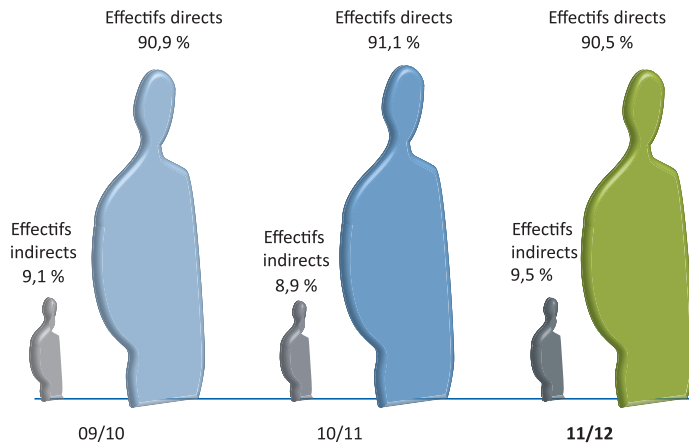
Répartition des salariés par expérience (31 mars 2012 - SII France)



L'expérience moyenne est de 7,6 années au 31/03/2012 ; (7,0 ans au 31/03/2011).

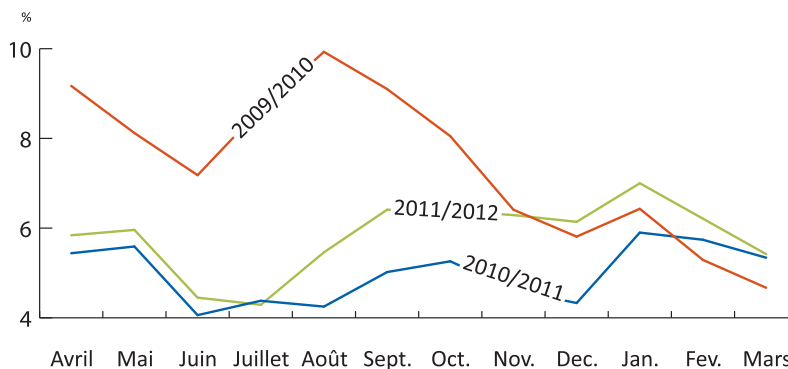
Évolution du ratio d'indirects (31 mars 2012 - SII France)

Le personnel dit « indirect » correspond au personnel « non facturable ».



Taux d'inter contrat (SII France)

C'est l'un des paramètres majeurs du fonctionnement d'une société de services. Ce paramètre n'est pas normalisé par la profession. La définition donnée par SII est le « ratio du personnel facturable qui n'est pas facturé sur l'ensemble du personnel facturable ». Ce taux est calculé mensuellement à partir des comptes rendus d'activité. C'est une variable d'ajustement entre réactivité (disponibilité du personnel ayant les compétences ad hoc) et rentabilité (le personnel qu'il soit facturé ou pas revient au même prix).



Sur l'exercice la moyenne est de 5,82 %, sur l'exercice précédent elle était de 5,01 %, soit une augmentation de 0,81 %.

Recrutement et création de postes (SII France)

Pour l'exercice 2011/2012 :

- la société a recruté 850 personnes,
- le turn over, calculé sur les départs à l'initiative du collaborateur, a été de 21,7 %,
- 152 postes ont été créés.

Sur l'exercice 1 494 nouvelles personnes ont intégré l'ensemble du groupe SII.

Importance de la sous-traitance et de l'intérim (SII France)

La société recourt de façon très modérée à la sous-traitance.

Pour l'exercice 2011/2012 :

- la sous-traitance représente un montant de 9 145 K€ (4,65 % du chiffre d'affaires),
- les prestations d'intérim se sont élevées à 216 K€.

Plan de réduction d'effectif ou de sauvegarde de l'emploi

Néant.

Organisation du temps de travail (SII France)

Accord d'entreprise RTT sur la base de l'accord Syntec :

- modalité 1 : 1 524 personnes,
- modalité 2 : 1 056 personnes,
- modalité 3 : 62 personnes,
- hors accord RTT : 16 personnes.

Temps partiel (SII France)

- mi-temps ou inférieur : 3 personnes.
- supérieur à 50 % : 76 personnes.

Formation professionnelle (SII France)

- Nombre d'heures de formation : 57 404 heures.
- Montant en % de la masse salariale : 3,84 %.

Œuvres sociales (SII France)

Le budget alloué aux différents comités d'établissements s'établit à 1 % de la masse salariale auquel s'ajoute 0,2 % pour le fonctionnement soit un montant de 1 217 milliers d'euros pour l'exercice 2011/2012.

Participation (SII France)

SII a un accord de participation conformément aux dispositions légales. Cet accord, inclus dans un mécanisme de Plan Épargne Entreprise, permet aux salariés de choisir le support parmi quatre fonds dont un FCPE sur actions SII.

Exercice	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Montant de la participation (K€)	1 915	1 680	253	1 660	1 152
Salaire mensuel moyen	27 %	22 %	3 %	20 %	13 %

SII a mis en place un plan d'intéressement. Aucun versement n'a eu lieu au cours de cet exercice.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés (SII France)

La société compte parmi ses effectifs, au 31/03/2012, 27 salariés handicapés. Par ailleurs, SII a signé un accord d'entreprise portant sur l'emploi de travailleurs handicapés

Enquête de satisfaction du personnel (SII France)

L'enquête annuelle se compose d'une dizaine de questions, ci-dessous les trois qui servent de référence à l'indicateur de performance « satisfaction du personnel ».

	Avril 2011	Avril 2012
SII est égale ou mieux que les autres SSII	84,3 %	90,4 %
Satisfaction de la direction d'agence	65,9 %	75,0 %
Réactivité et suivi commercial	62,9 %	70,2 %

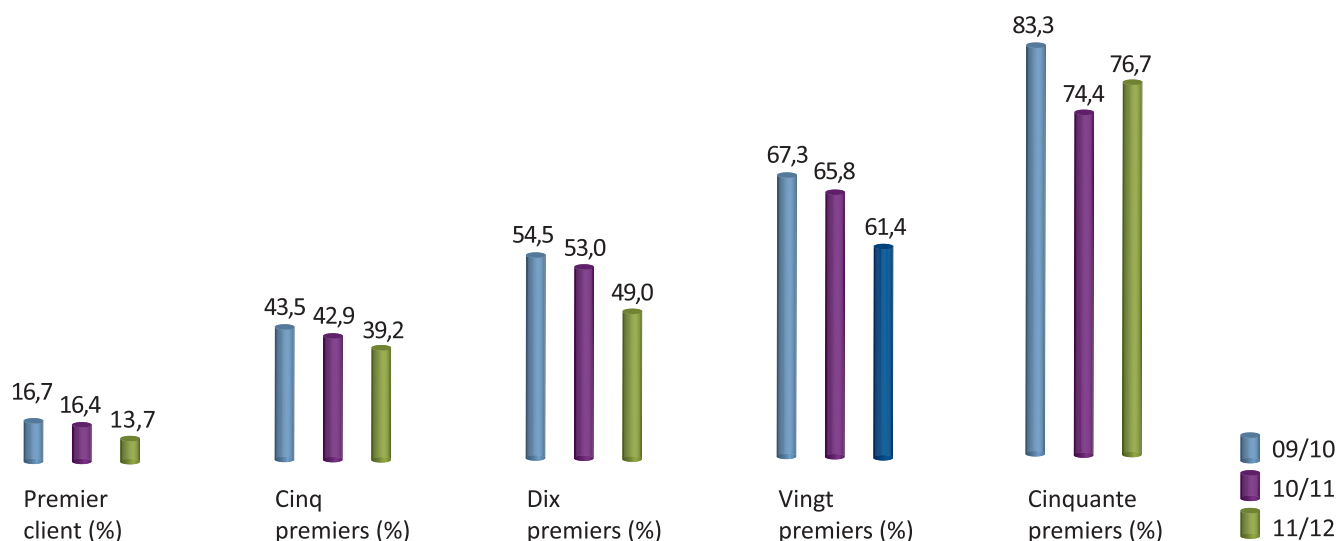
4.4. Clients

SII adresse les clients grands comptes (97 % du chiffre d'affaires). Le risque d'insolvabilité est donc limité, par contre les délais de recouvrement de créances sont plus élevés : 80,09 jours sur l'exercice 2011/2012. Ce chiffre est en augmentation (75,26 jours pour l'exercice précédent).

Dix premiers clients de SII

BOUYGUES TELECOM	SANTANDER
E.A.D.S.	S.F.R.
FRANCE TELECOM	TECHNICOLOR
GEMALTO	TELEFONICA
I.B.M.	THALES

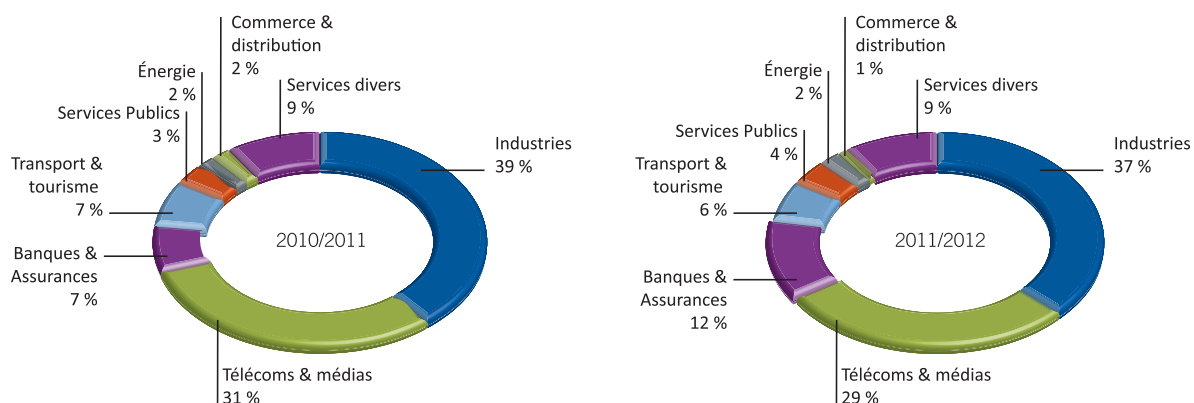
Pourcentage du chiffre d'affaires effectué avec les n^{iers} clients du groupe SII



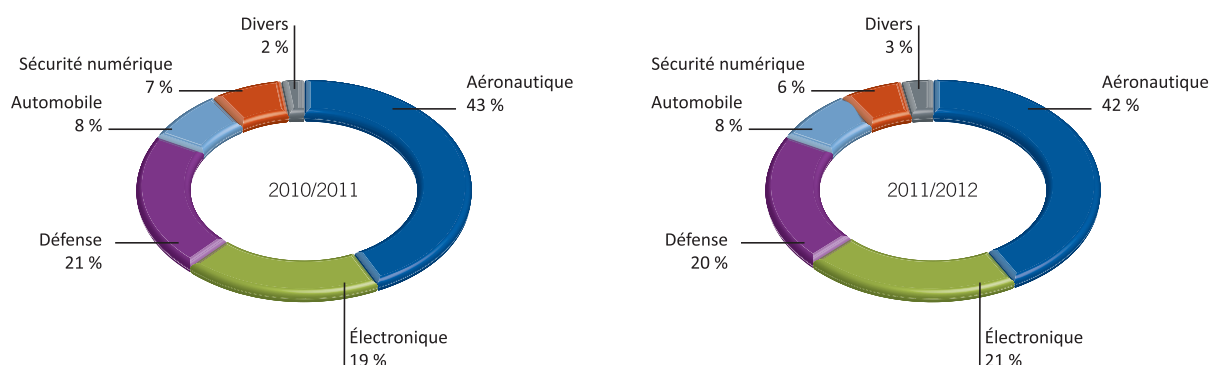
Le développement du portefeuille clients a permis une plus grande répartition du chiffre d'affaires.

- La société réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à un million d'euros avec 44 clients.
- La concentration du chiffre d'affaires sur les premiers clients est essentiellement due à la politique de référencement de ces clients qui sous-entend une attrition du nombre de fournisseurs.

Chiffre d'affaires par secteur d'activités clients



Ventilation de la partie Industries



Évolution des « tendances clients » sur l'aspect projets

- La durée des projets est variable, la variance est importante mais la moyenne est stable, elle se situe entre 20 et 24 mois (basée sur le nombre de « retours clients par mois »).
- Compte tenu de la tendance vers les engagements de résultats, les projets de ce type font l'objet d'un reporting mensuel et d'un calcul d'avancement. Aucun projet sur l'exercice n'a fait l'objet d'une garantie spécifique à travers une caution bancaire. Les provisions pour « garanties projets » sont calculées statistiquement d'une année sur l'autre par analyse des affectations (feuilles de temps mensuelles) de l'exercice passé corrigées d'un facteur de croissance de l'activité.
- Dans le cadre de la certification ISO 9001, normes 2000, une procédure de validation et de suivi des contrats clients a été mise en place. Ainsi, les contrats clients sont validés par différentes revues (proposition, lancement, démarrage, avancement et fin de projet).

Enquête de satisfaction client

Suivi périodique par enquête auprès des clients de l'indice de satisfaction.

	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Indice de satisfaction (/20)	16,26	16,49	16,00

4.5. Facteurs de risques

Dans le cadre de son contrôle interne, le groupe SII a procédé à une revue de ses risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.5.1. Risque de marché

4.5.1.1. Risque de taux – Risque de crédit

Sans objet, pas de dette financière.

4.5.1.2. Risque de change

L'activité de SII est essentiellement française, le chiffre d'affaires à l'export concerne des filiales de clients français sur des pays de la zone euro (Belgique, Italie, Allemagne, Espagne, ...). La facturation « non-euro » concerne la Pologne (zloty), la République Tchèque (couronne), la Suisse (franc suisse) le Maroc (dirham) et le Chili (peso) soit de l'ordre de 12 % du chiffre d'affaires groupe. Des conventions de prêt intra-groupe libellées en euros existent entre SII France et les filiales polonaise, tchèque, suisse, marocaine et chilienne. Compte tenu de l'évolution du cours de chacune des devises, les filiales ont comptabilisé une charge nette globale de 233 090 € sur l'exercice.

4.5.1.3. Risque sur portefeuille actions

Au 31 mars 2012, SII auto-détenait 1 904 549 actions SII dont 1 711 023 actions n'étaient pas affectées à des plans déterminés selon les nouvelles normes comptables. Sur la base du cours moyen du mois de mars 2012, qui était de 4.81 € comparé au prix moyen d'achat de ces actions non affectées qui était de 4.82 €, aucune provision ou reprise de provision n'a été constatée sur l'exercice.

SII ne possède pas d'autre action en portefeuille.

4.5.1.4. Risque de liquidité

L'ensemble de la trésorerie est placé sur des instruments financiers dont le rendement est lié au taux du marché monétaire. Aucune mise en place de ligne de crédit auprès des différentes banques de la société. Pas d'engagement de remboursement anticipé sur clauses de défaut. La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.5.2. Risques industriels

4.5.2.1. Dépendance fournisseurs

Sans objet pour SII. La société n'a pas de fournisseur critique tant en terme de projet client, qu'en terme de consommation interne. Pas de lien contractuel d'une importance significative avec un fournisseur.

4.5.2.2. Risque clients

Pour tous les clients importants, plusieurs agences de SII contractent avec de nombreuses filiales ou sites différents d'un même client. D'autre part, la quasi-totalité des ventes est réalisée avec des clients « grands comptes ». Le risque, face au défaut de paiement de ces derniers, est par conséquent limité. Ni dépendance particulière, ni lien contractuel d'une importance significative avec un même client.

4.5.2.3. Dépendance sous-traitants

La sous-traitance est peu utilisée par la société et ce risque est sans objet pour SII qui n'a pas de sous-traitant critique. Pas de lien contractuel d'une importance significative avec un même sous traitant.

4.5.2.4. Risque de non-respect d'un engagement de résultats

La société exerce une part significative de son chiffre d'affaires dans des opérations dites « forfaitaires » ou « à engagements de résultats » vis-à-vis d'un cahier des charges plus ou moins bien défini et plus ou moins stable dans le temps. Le risque de non-respect d'une obligation de résultat et éventuellement d'une pénalité contractuelle n'est pas exclu. Ce risque est maîtrisé, il reste très limité car analysé en permanence :

- en fin de phase d'avant vente ; revue d'offre permettant de valider la proposition commerciale,
- pendant le déroulement du projet ; le processus est sous assurance qualité avec les revues de suivi périodiques. De plus, l'avancement est analysé mensuellement et fait l'objet d'un reporting formalisé par les équipes du contrôle de gestion.

4.5.2.5. Risque lié aux procédés de fabrication

Les différents processus de la société sont sous assurance qualité depuis 1994. Ces processus sont devenus, au fil du temps, pérennes et fiables.

4.5.3. Risques liés aux opérations de croissance externe

Des opérations de croissance externe de taille limitée ont été réalisées suivant un processus de sélection très rigoureux.

4.5.4. Risques liés à l'environnement technologique et économique

La société a démontré, au cours du passé, sa capacité d'évolution et de maîtrise de son environnement. Cela étant, les mutations actuelles du point de vue technologique et économique sont de plus en plus brutales, rapides, multiformes et imprévisibles.

La société s'attache particulièrement aux deux aspects suivants, sans en minimiser les risques :

- capacité de SII de trouver, d'attirer et de recruter le personnel technique et commercial de haut niveau pour satisfaire la demande client, sans abaisser les critères de recrutement ou augmenter les rémunérations hors des prix du marché,
- capacité de SII de fidéliser, d'entretenir et de conserver son personnel technique, commercial et de management qui lui sont nécessaires pour réaliser les projets confiés par ses clients.

4.5.5. Risques liés à la concurrence

Le marché des technologies de l'information présente peu de barrières à l'entrée susceptibles de prévenir l'apparition de nouveaux entrants, de plus, certains concurrents peuvent avoir des politiques de tarification ou de recrutement pouvant déstabiliser le marché.

4.5.6. Risques liés à l'environnement

Dans le cadre de la loi sur les nouvelles régulations économiques, la société déclare l'absence de conséquence significative de son activité sur l'environnement.

4.5.7. Risques juridiques

4.5.7.1. Liés à la réglementation

Pas de réglementation particulière de l'activité ni d'autorisation nécessaire pour la pratiquer. La société ne profite pas de disposition fiscale particulière.

4.5.7.2. Concession, brevet ou licence

Sans objet pour la société.

4.5.7.3. Litige, arbitrage ou fait exceptionnel

À la connaissance de la société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, litige, arbitrage ou fait exceptionnel, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité, le patrimoine ou la rentabilité de la société et/ou du groupe SII.

Les provisions « pour risques sociaux » correspondent aux litiges de type prud'homaux en cours de jugement ou d'appel. Ces litiges sont provisionnés sur la base suivante :

- 100 % des demandes initiales en attente de jugement de première instance,
- 50 % des demandes en attente du jugement d'appel si la partie adverse a fait appel,
- 100 % des demandes en attente du jugement d'appel si c'est la société qui a fait appel.

4.5.8. Risques liés à l'activité

La crise économique a provoqué de fortes perturbations sur l'ensemble de l'activité. La majorité de nos clients a été confronté à cette situation et, en conséquence, cherche à réaliser des économies sur ses dépenses. Les dépenses liées aux nouvelles technologies de l'information et des communications n'échappent pas à ce phénomène. Il est probable que notre secteur d'activité soit confronté à une reprise molle de son marché. Même si la répartition sectorielle de l'activité du groupe SII nous permet de relativiser ce risque, nous ne pourrions rester insensibles au contexte économique général.

4.6. Assurance et couverture des risques

La société a souscrit une assurance auprès d'AXA dans le cadre de ses activités :

	Responsabilité civile d'exploitation
Dommages corporels	8 300 000 €
Dommages matériels et immatériels ensemble	2 500 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	400 000 €
	Responsabilité civile professionnelle
Dommages matériels et immatériels ensemble	2 500 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 €
	Responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux
Par sinistre et par année	2 000 000 €

Les primes relatives à ces couvertures sont de l'ordre de 0,5 pour mille du chiffre d'affaires.

4.7. Conventions réglementées

Pas de convention réglementée.

4.8. Perspective et évolutions

L'année 2011 a marqué un retour des incertitudes macroéconomiques. Le Syntec Numérique prévoit une croissance aux alentours de 1 % de notre secteur sur l'année 2012. Les dernières prévisions de croissance du PIB français se situent à 0,4 % pour l'année 2012 avec notamment une croissance nulle sur le premier semestre. Toutefois, les moteurs de la croissance sont forts qu'ils soient technologiques, liés aux usages ou aux impératifs économiques. Le climat économique est particulièrement incertain et fragile mais il y aura des opportunités. Notre business model a montré qu'il était résistant en période de crise et dynamique en période de reprise. Nous resterons vigilants à l'environnement macroéconomique et tenteront de profiter des opportunités. Le groupe SII poursuivra son développement avec un regard attentif sur sa rentabilité.

4.8.1. Objectifs 2012/2013 pour le groupe SII

Le groupe SII se fixe pour objectif d'atteindre 280 M€ de chiffre d'affaires, soit une progression de 8 %, et de faire progresser son résultat opérationnel dans les mêmes proportions soit atteindre 17,3 M€.

4.8.2. Plan de développement

Notre plan de développement s'inscrit dans le prolongement de l'exercice 2011/2012, à savoir :

- maintenir et développer les principaux référentiels clients et, si possible, en gagner d'autres,
- développer les prestations sur l'ensemble du cycle de vie du logiciel et améliorer/enrichir nos processus pour les engagements contractuels de résultats,
- poursuivre le rythme de développement à l'international avec un recours mesuré à la croissance externe,
- renforcer le déploiement de nos procédures CMMi® sur toutes nos entités opérationnelles.

4.8.3. Réconciliation objectifs du groupe SII pour l'exercice 2011/2012 et exécution

	Objectifs 2011/2012 (*)	Exécution 2011/2012
Chiffre d'affaires	Supérieur à 250 M€	259,3 M€
Marge opérationnelle	Supérieur à 15,5 M€	16,1 M€

(*) Tels que définis dans le document de référence 2010/2011 page 72

4.8.4. Calendrier prévisionnel des communiqués financiers

Communiqués financiers concernant le groupe SII	Date (*)
CA premier trimestre 2012/2013	14/08/2012 après bourse
AG statuant sur l'exercice 2011/2012 clos le 31 mars 2012	20/09/2012
CA deuxième trimestre 2012/2013	13/11/2012 après bourse
Résultats premier semestre 2012/2013	04/12/12 après bourse
Réunion SFAF - résultats semestriels	05/12/2012
CA troisième trimestre 2012/2013	12/02/2013 après bourse
CA annuel de l'exercice 2012/2013	14/05/2013 après bourse
Résultats annuel de l'exercice 2012/2013	04/06/13 après bourse
Réunion SFAF - résultats annuels	05/06/13
AG statuant sur l'exercice 2012/2013 clos le 31 mars 2013	19/09/2013

(*) Calendrier indicatif, susceptible de modification ou de report.

4.8.5. Évolution récente

Il n'existe pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société susceptible de modifier les objectifs et les perspectives. Il n'existe pas de négociation ou d'opération en cours dont l'issue pourrait avoir une influence significative sur le cours de l'action.

4.9. Développement durable

SII a choisi d'inscrire son activité dans la logique du développement durable visant à concilier l'intérêt des différents acteurs de l'écosystème sur les aspects du développement économique, du service à qualité/coût optimisé, de la préservation de l'environnement et de l'équité sociale et professionnelle. Durant cet exercice, SII a développé son engagement dans ces différents domaines et a poursuivi le dialogue avec ses actionnaires, son personnel, ses clients et avec l'ensemble des parties prenantes associées à son activité.

La culture d'entreprise SII (cf. § 1.4) basée sur l'engagement, la transparence, la confiance et le professionnalisme est parfaitement en phase avec les recommandations du « Pacte Mondial » à l'initiative du secrétariat général des Nations Unies. Sans en être signataire, SII s'engage à appliquer les principes universels relatifs aux Droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à s'opposer à la corruption.

À savoir :

- promotion et respect des droits de l'homme reconnus sur le plan international,
- pas de violation (en direct ou en étant complice de) des droits fondamentaux,
- respect de l'exercice et de la liberté d'association, reconnaissance du droit à la négociation collective,
- refus de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
- abolition du travail des enfants,
- élimination de toutes formes de discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession,
- promotion d'une approche prudente en ce qui concerne l'environnement,
- initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables,
- diffusion de technologies respectueuses de l'environnement,
- refus de la corruption sous toutes ses formes (y inclus extorsion et pots de vin).

L'investissement de SII dans le développement durable ne relève pas de l'angélisme, c'est une manière d'être au service de la performance économique de la société car agir pour le développement durable, hors l'aspect « air du temps », c'est réduire les charges (économie de carburant, d'électricité, de papier), c'est la motivation du personnel, c'est un facteur de consensus interne, ... Finalement c'est un avantage concurrentiel aussi bien vis-à-vis des clients que pour le recrutement de nouveaux collaborateurs.

SII se veut être une entreprise responsable, respectueuse de ses collaborateurs, respectueuse de ses clients, respectueuse de l'environnement dotée d'une gouvernance humble mais ambitieuse, bref c'est notre déclinaison du développement durable avec quelques axes, au quotidien, pour quantifier notre approche.

4.9.1. Responsabilité sociale de l'entreprise

Tout en relevant le défi de la compétitivité, SII entend maintenir la cohésion sociale interne et l'adhésion de ses salariés aux valeurs de l'entreprise.

Trois axes structurent notre politique de ressources humaines :

- promouvoir le dialogue social et la prise en compte des engagements de responsabilité sociale vis-à-vis des salariés à tous les niveaux hiérarchiques,
- adapter en permanence les emplois et les compétences tout en poursuivant une politique active d'optimisation des ressources,
- mobiliser les salariés en leur offrant des conditions de travail et d'évolution professionnelle attractives et en les impliquant aux résultats de la société.

4.9.2. Engagement sociétal

L'engagement sociétal de SII découle directement des valeurs de l'entreprise et est en accord avec le fonctionnement et le positionnement de la société vis-à-vis des salariés (cohésion, adhésion) et aux parties prenantes de l'écosystème (image, légitimité). De plus, l'action sociétale ne peut être pérenne que si la société y trouve son compte d'un point de vue économique.

Les bénéfices attendus sont de l'ordre :

- identification de SII comme étant concernée par les problèmes de la société civile,
- innovation et différenciation par rapport à la concurrence,
- fidélisation collaborateurs et clients,
- amélioration de l'image et de la réputation.

Quelques actions SII :

- élimination de toutes formes de discrimination à l'embauche,
- emploi de personnes handicapées ainsi que leur maintien dans l'emploi,
- favoriser les économies d'énergie tant au niveau des locaux (bilan énergétique, ampoule à basse consommation) que des moyens de transport (co-voiturage, participation aux transports en commun),
- utilisation de matériaux (en particulier le papier recyclés,
- recyclage des déchets (papier, carton, pile, batterie, emballage, cartouches d'imprimante, ...).

4.9.3. Éthique / Déontologie

SII a contribué à la rédaction, et bien entendu respecte, le code déontologique de la profession des SSII en s'imposant des règles à l'égard de ses clients, de ses collaborateurs et de ses confrères.

- Par rapport aux clients :
 - accepter seulement les missions pour lesquelles SII est qualifiée de manière à les remplir au mieux des intérêts du client,
 - adopter des formes contractuelles claires et explicites conformes à la réalité des prestations,
 - établir un contrat définissant précisément les obligations réciproques des parties,
 - respecter la confidentialité des informations, la sécurité des données, les droits de propriété industrielle et refuser toute forme de corruption.
- Par rapport aux collaborateurs :
 - former, responsabiliser, valoriser les collaborateurs et les accompagner dans leur évolution,
 - favoriser un climat de transparence et de loyauté réciproque dans les relations contractuelles au sein de la société,
 - veiller au traitement cohérent et équitable en termes de rémunération, formation, promotion, ... conformément aux compétences et performances de chacun,
 - développer chez les collaborateurs un comportement professionnel et le sens du service.
- Par rapport aux confrères :
 - ne pas tenter de nuire à un confrère par toutes démarches, manœuvres ou déclarations contraires à la vérité ou au principe de loyale concurrence,
 - ne pas recruter un collaborateur d'une société concurrente à seule fin de détourner à son profit un contrat en cours avec un client,
 - s'engager à mettre en place les moyens nécessaires à la lutte contre le piratage,
 - mettre en commun l'expérience et la compétence dans l'intérêt de la profession, promouvoir la profession et en particulier, vis-à-vis des étudiants.

4.9.4. Diversité et égalité professionnelle

SII met en œuvre une politique volontariste de non-discrimination à l'embauche et d'égalité professionnelle dans la gestion des carrières :

- sensibilisation et formation des managers et des ressources humaines impliqués dans le recrutement, la formation et le suivi des collaborateurs aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité,
- prise en compte de la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique,

- communication en interne des engagements de la société en faveur de la non-discrimination et de la diversité,
- intégration des objectifs de non-discrimination, diversité et égalité professionnelle dans le dialogue avec les instances de représentation du personnel,
- rédaction au niveau du bilan social des actions mises en œuvre et des résultats concernant la diversité et l'égalité professionnelle.

Diversité des sexes, diversité des origines, diversité des âges, insertion des personnes handicapées, suivi des personnes âgées ou dont les emplois sont menacés correspondent à l'approche développement durable du groupe SII vis-à-vis de trois enjeux majeurs :

- réglementaire ; prévenir et proscrire tout traitement inégal,
- sociétal ; assurer l'accès à l'emploi et à la promotion pour toutes les catégories de personnel,
- économique ; recruter et s'entourer des meilleurs compétences.

4.9.5. Développement des compétences

SII met en œuvre une politique volontariste de non-discrimination à l'embauche et d'égalité professionnelle dans la gestion des carrières :

- Recrutement et intégration
Afin de maintenir sa croissance et de répondre à de nouveaux enjeux, SII recrute massivement en contrat à durée indéterminée. Ces recrutements ont permis de remplacer les départs mais surtout d'assurer la croissance et le développement en France et à l'international. Dans le cadre de la politique de recrutement, SII a renforcé ses liens de partenariat avec les écoles et les universités et a augmenté sa présence sur les salons et forums de recrutement. En complément du recrutement, SII mène une politique active de stagiaires techniques et commerciaux (l'apprentissage étant moins développé car trop éloigné de nos besoins).
- Développement des compétences et des carrières
En matière de développement des compétences individuelles, chaque collaborateur, au cours de son entretien annuel, fait le point avec son responsable hiérarchique sur ses domaines de compétence, ses souhaits et les possibilités d'évolution. Ces entretiens sont un élément essentiel des processus de mobilité, de gestion de carrière et d'élaboration des plans de formation.

SII a choisi d'inscrire son activité dans la logique du développement durable

- **Formation**
La formation est une composante essentielle du développement de SII. Elle permet à la société de disposer des ressources nécessaires pour répondre aux nouveautés technologiques et pour accompagner le développement professionnel des salariés. Au cours de l'exercice, SII a consacré un montant de l'ordre de 3,84 % de la masse salariale pour former une très grande majorité de ses collaborateurs dans des domaines variés (technique, management, langue, communication ...).
- **Accord d'entreprise GPEC**
Au cours de l'exercice, SII a poursuivi avec les instances représentatives du personnel les négociations dans le cadre de l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cet accord a pour objectif de réduire les écarts entre les besoins à moyen/long terme de compétences de SII et les ressources actuelles et pour ambition de développer les compétences du personnel dans une stratégie d'évolution professionnelle.
Cet accord permet :
 - pour SII, de trouver les moyens de faire correspondre les compétences actuelles du personnel aux besoins futurs compte tenu des évolutions prévisibles de l'environnement et dans le cadre d'un développement durable,
 - pour les salariés, de recevoir une (re)valorisation de leurs compétences et de leur contribution actuelle et future à la performance de leur société,
 - pour l'écosystème au niveau d'un bassin d'emploi d'éviter des risques de déséquilibre en anticipant les ajustements nécessaires en terme de formation ou de mobilité.

4.9.6 Relations avec les clients

Il n'y a pas de développement durable sans satisfaction durable des clients.

Le développement de la relation client est basé sur une organisation et des outils qui en valident la pertinence dans la durée. La volonté de SII de placer ses clients au cœur de ses préoccupations est illustrée par sa politique de référencement, par l'historique et par la récurrence de cette relation.

Quelques exemples :

- le taux de fidélisation client (% de CA de l'année courante réalisé avec des sociétés déjà clientes l'année précédente) est de 96 % à un an et de 94 % à deux ans,
- la note de satisfaction client, remontée à partir d'enquêtes de satisfaction client du système qualité SII, est stable d'une année sur l'autre (16/20).

Notre approche clientèle se veut respectueuse de l'environnement du marché. Elle vise à rechercher la fidélité des clients « grands comptes dans le volume et la durée ». Elle vise en outre à fournir à nos clients des services à valeur ajoutée technologique, générateurs pour eux de compétitivité et de pérennité. Cette volonté fait appel à notre professionnalisme, à notre engagement et à notre réactivité.

4.9.7. Relations avec les parties prenantes

Au-delà de l'activité au quotidien, SII est enracinée dans la réalité locale, dans un tissu de parties prenantes de la société civile qui sont prises en compte au niveau de chaque entité opérationnelle.

Quelques exemples :

- pouvoirs publics ;
 - lobbying sur les technologies de l'information,
 - participation à l'indice INSEE,
- collectivités locales ; participation aux technopoles de Sophia Antipolis « Telecom Valley » et Rennes Atalante,
- associations professionnelles – Syntec Numérique ;
 - participation à l'indice Syntec,
 - administrateur et vice président,
- écoles d'ingénieurs ;
 - participation à de nombreux forums,
 - simulation de recrutements,
 - administrateur du comité Pascaline regroupant les écoles d'ingénieurs.

4.10. Divers

4.10.1. Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

	C.E.E.C.A.		SALUSTRO REYDEL membre de KPMG International	
	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012
Audit	45 000	46 500	45 000	59 500
- Commissariat aux comptes - Certification, examen des comptes				
Missions accessoires	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres prestations	Néant	Néant	Néant	Néant
- Juridique, fiscal, social - Traitement de l'information - Audit interne - Autres				
Total	45 000	46 500	45 000	59 500

Ce tableau montre que, pour les deux exercices, l'intégralité des prestations concernent des travaux de commissariat à l'exclusion de toute autre prestation.

4.10.2. Délais de paiement fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices, le solde des dettes de la société SII à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

En euros	Solde au 31/03/2011	Solde non échu	Dettes échues depuis		
			moins de 30 jours	30 à 60 jours	plus de 60 jours
Fournisseurs	2 636 138	1 590 370	712 399	167 246	166 123
Fournisseurs - fact. non parvenues	820 789	820 789			
Fournisseurs d'immobilisations	299 857	79 445	101 749	59 545	59 118
Fournisseurs d'immobilisations - retenues de garantie	7 664	850		130	6 684
Fournisseurs d'immobilisations - fact. non parvenues	71 107	71 107			
Fournisseurs - chèques non débités	1 200				1 200
Total	3 836 755	2 562 561	814 148	226 921	233 125

En euros	Solde au 31/03/2012	Solde non échu	Dettes échues depuis		
			moins de 30 jours	30 à 60 jours	plus de 60 jours
Fournisseurs	3 047 243	1 352 350	1 432 063	149 606	113 224
Fournisseurs - fact. non parvenues	1 035 008	1 035 008			
Fournisseurs d'immobilisations	161 450	93 682	61 563	1 888	4 318
Fournisseurs d'immobilisations retenues de garantie	2 750	2 750			
Fournisseurs d'immobilisations fact. non parvenues	15 763	15 763			
Fournisseurs - chèques non débités	1 200	1 200			
Total	4 263 414	2 500 753	1 493 626	151 494	117 542

4.10.3. Autorisation pour procéder à l'attribution d'options d'achat d'actions

L'autorisation consentie au directoire, à l'effet d'attribuer des options d'achat d'actions, par l'assemblée du 17 septembre 2009, arrive à l'échéance le 16 novembre 2012.

En conséquence, nous vous proposons, de renouveler pour une période de 38 mois, cette autorisation consentie au directoire à l'effet d'attribuer en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux des options donnant droit à l'achat d'actions préalablement acquises par la société.

Le prix d'acquisition par les bénéficiaires serait fixé par le directoire le jour où les options seraient consenties. Il ne pourrait pas être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties, ni être inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le directoire au titre de la présente délégation ne pourrait donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital social de la société existant à la date de décision de leur attribution par le directoire.

Le directoire fixerait la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties sous réserve des interdictions légales, étant précisé que la durée de ces options ne pourrait excéder une période de six années à compter du jour de leur attribution.

4.10.4. Délégation de compétence en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au directoire en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de l'assemblée, soit jusqu'au 19 mars 2014, et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le Directoire, ce dernier établira conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour disposer d'un dispositif de fidélisation des principaux managers de la société.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au directoire mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le directoire et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions SII à un prix fixé par le directoire lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le directoire lors de leur décision d'émission. Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action SII aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait constaté par le directoire décidant l'émission des bons après prise en compte de son prix d'émission.

Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 000 000 €.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits au sein de la catégorie de personne ci-dessus définie.

À cet égard, le directoire aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

4.10.5. Délégation de compétence en vue de procéder à l'augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise

Compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour d'une autorisation pouvant entraîner à terme une augmentation de capital par apports en numéraire (BSA, BSAANE, BSAAR), nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. Cette délégation vous est également soumise dans le cadre de l'obligation triennale également visée par les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le directoire, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du montant du capital social à la date de la présente assemblée, soit un maximum de 200 000 actions.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois à dater de l'assemblée, soit jusqu'au 19 novembre 2014.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

REMERCIEMENTS

Votre directoire vous invite à approuver par vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Paris, le 04 juillet 2012
Le directoire



5. RAPPORT

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



5. RAPPORT du président du conseil de surveillance et rapport du conseil de surveillance

Rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société (article L.225-68 alinéa 7 et suivants du Code de commerce).

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 et suivants du Code de commerce, j'ai le plaisir de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du conseil de surveillance, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Seront successivement présentés les points suivants :

- la conformité avec le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext,
- la gouvernance de l'entreprise,
- les procédures de contrôle interne et les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière du groupe et de gestion des risques.

Les informations mentionnées dans ce rapport proviennent essentiellement des réunions avec le président du directoire, des diligences de l'audit interne et de l'implication des membres du conseil de surveillance dans leurs fonctions, et particulièrement du président.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil de surveillance lors de la réunion du 6 juillet 2012 et transmis aux commissaires aux comptes.

5.1. Gouvernement d'entreprise

5.1.1. Organisation de la gouvernance

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère au code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 qui inclut les questions relatives aux « points de vigilance », disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com, ci-après le « Code de référence »).

Le conseil de surveillance du 6 juillet 2012 a procédé à une auto-évaluation de son fonctionnement en vue d'en améliorer les conditions. Lors de cette réunion, les membres du conseil ont estimé que la composition du conseil, son fonctionnement et la préparation de ses travaux étaient satisfaisants.

5.1.1.1 Le conseil de surveillance

Parmi les quatre membres du conseil de surveillance, deux d'entre eux, à savoir Messieurs Jean-Yves Le Metayer et Jean-Yves Fradin, sont considérés comme indépendants conformément à la définition donnée par le Code de référence.

En effet, selon la huitième recommandation du Code de référence, les critères permettant de qualifier un membre du conseil d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas être actionnaire de référence de la société,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Il n'existe aucune relation d'affaire entre les membres du conseil de surveillance et les sociétés du groupe. Concernant la représentation des femmes au sein du conseil, il est rappelé que le conseil comprend une femme et trois hommes en conformité avec l'article L.225-68 tel que modifié par la loi du 27 janvier 2011.

Il est, par ailleurs, précisé que tous les membres du conseil sont de nationalité française.

Fonctionnement du conseil

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an. Afin d'assurer correctement sa mission, il reçoit une information régulière et complète sur les points qui lui sont soumis préalablement à ses séances portant sur l'ensemble des questions mises à l'ordre du jour et notamment trimestriellement sur la gestion de la société.

Durant l'exercice 2011/2012, le conseil de surveillance s'est réuni cinq fois avec un taux de présence des membres de 100 %.

Au cours de ces réunions, le conseil a traité des sujets suivants :

- les comptes semestriels et annuels, le chiffre d'affaires trimestriel, les engagements hors bilan, les révisions d'activité et de résultats,
- les évolutions stratégiques du groupe en particulier le développement à l'international, la croissance externe et l'offre offshore,
- les dossiers de croissance externe,
- certains autres thèmes plus spécifiques ; plan d'actions gratuites pour le management, rachat d'actions, ...
- l'actualité et ses conséquences en termes d'inter contrat, de prix de vente, de recrutement et de politique salariale afin d'apporter des recommandations adaptées aux risques que cette situation économique fait peser sur notre secteur d'activité en général et sur notre groupe en particulier,
- les priorités, le développement national et international et le budget pour l'exercice 2012/2013.

Le conseil de surveillance a établi un règlement intérieur reprenant les mentions recommandées par le Code Middlednext.

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du conseil énonce que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du conseil doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le conseil, étant précisé qu'une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- ne pas assister aux réunions du conseil durant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
- démissionner de ses fonctions de membre du conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'intéressé pourrait être engagée.

En outre, le président du conseil ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts au sens du présent paragraphe des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le conseil de surveillance de cette absence de transmission.

5.1.1.2 Le directoire

Le directoire est composé de trois membres, le président du directoire, Eric Matteucci et deux membres : Patrice Demay en charge des opérations nationales et Jean-Paul Chevée responsable du développement à l'international. Le directoire en tant qu'organe exécutif se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société le nécessite. Le président a une voix prépondérante. Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Le président du directoire représente la société vis-à-vis des tiers.

5.1.1.3 Le comité exécutif

Il rassemble les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du groupe, français et étrangers. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie et la situation des différentes unités ainsi que sur les sujets transverses (marchés, offres, clients, ressources humaines, objectifs de développement, ...).

En plus des membres du directoire, le comité exécutif est composé de :

Thierry Audier	Directeur de l'établissement de Sophia Antipolis
Tarik Aziz	Directeur de SII Maroc
Guy Bonvalet	Directeur de l'établissement de Nantes
Joan Carrillo	Directeur de Concatel (Espagne, Argentine, Roumanie)
Thierry Chevalier	Directeur de l'établissement de Lille
Didier Cordonnier	Directeur de l'établissement de Strasbourg
Diego Dal Cero	Directeur de CVTeam Chili
Arnaud Duval	Directeur de SII République Tchèque
Enrique Geck	Directeur d'Aida Development GmbH (Allemagne)
André Gouetta	Directeur du recrutement
Gérard Lary	Directeur de l'établissement d'Île-de-France
Antoine Leclercq	Directeur de l'établissement de Toulouse
Claude Léonard	Directeur de Uniway (Belgique)
Xavier Michard	Directeur de l'établissement de Rennes
Béatrice Niel	Directeur de l'établissement de Lyon
Grégoire Nitot	Directeur de SII Pologne
Philippe Rampal	Directeur de l'établissement d'Aix-en-Provence
Renaud Terlaud	Directeur de SII Suisse

5.1.1.4. Initiés et déontologie boursière

Conformément au guide de l'Autorité des Marchés Financiers du 3 novembre 2010 relatif à la prévention des manquements d'initiés, la société a décidé :

- 1- L'instauration de fenêtres négatives pour les personnes ayant accès à des informations privilégiées trente jours calendaires avant la publication des comptes annuels et semestriels et quinze jours calendaires avant la publication de l'information trimestrielle.
- 2- La mise en place, au sein de l'entreprise, d'un code de déontologie destiné aux personnes, dirigeantes ou non, qui peuvent disposer d'informations privilégiées.

Les membres du conseil de surveillance, du directoire et du comité exécutif sont tenus, conformément à la réglementation en vigueur, de procéder à la déclaration des transactions significatives effectuées sur les titres de la société et s'interdisent d'intervenir, directement ou indirectement, sur les titres de la société pendant les périodes visées par la réglementation.

5.1.1.5. Conseil sous forme de comité d'audit

Concernant le comité d'audit, la société a décidé de ne pas se référer aux recommandations du rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par M. Poupert-Lafarge sur le comité d'audit du 22 juillet 2010, car elle a considéré que les recommandations formulées n'étaient pas adaptées au fonctionnement de la société et à la taille du conseil. Le conseil, sous forme de comité d'audit, s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2011/2012.

Le taux de participation aux réunions du conseil sous forme de comité d'audit s'élève à 100 %.

Les membres du conseil ont disposés de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables, ont eu la possibilité d'entendre les commissaires aux comptes, le président du directoire et le responsable du contrôle interne.

5.1.2. Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

Le conseil se réfère aux recommandations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux formulées dans le Code de référence. Tous les éléments concernant la rémunération, les avantages en nature et les stock-options ou actions gratuites des mandataires sociaux figurent dans le rapport de gestion et dans l'annexe aux comptes consolidés.

Rémunération des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance ne perçoivent pas de jeton de présence. Les membres du conseil de surveillance ne perçoivent par ailleurs aucune rémunération au sein de la société, à l'exception du président qui perçoit, au titre de ses fonctions, une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable basée sur le résultat net du groupe SII.

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs de la part variable n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Rémunération des membres du directoire

Le conseil de surveillance arrête la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

Contrat de travail

Tous les membres du directoire bénéficient d'un contrat de travail car leurs nominations font suite à de longues carrières au sein du groupe SII, en conséquence de quoi, leurs contrats de travail n'ont pas été suspendus.

Détermination de la partie fixe

Le conseil arrête la partie fixe de la rémunération de chaque mandataire social pour une période annuelle sur la base des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

Détermination de la part variable de la rémunération

Le conseil arrête la part de rémunération annuelle variable de chaque mandataire sur la base des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise. Le niveau des objectifs quantitatifs a été fixé mais ne sera pas divulgué pour des raisons évidentes de concurrence et de confidentialité.

La part variable du président du directoire est assise sur le résultat net part du groupe.

La part variable des autres membres du directoire est assise sur le résultat opérationnel correspondant au périmètre pris en charge.

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs de la part variable n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Attribution gratuite d'actions

Politique d'attribution

Les plans d'attribution d'actions gratuites tiennent compte de l'intérêt et de la situation économique de l'entreprise, des pratiques du secteur d'activité et de critères de performance sur des bases comptables, lisibles et transparentes.

Les attributions s'inscrivent dans le cadre de plans bénéficiant à un cercle restreint de bénéficiaires.

L'attribution définitive des actions gratuites est soumise à des conditions de performance et de présence.

Il ne sera pas accordé d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

Modalités particulières d'attribution

Le code de déontologie a fixé des « fenêtres négatives ». Ce sont les périodes précédant et suivant la publication des comptes et autres informations privilégiés pendant lesquelles il est interdit de céder des actions attribuées gratuitement.

De plus, ce code a mis en place une procédure pour les personnes dites « initiées » préalablement à l'exercice de leurs options afin de s'assurer qu'elles ne disposent pas d'information privilégiée.

L'attribution définitive intervient deux ans après la décision du directoire sous la seule réserve de la présence du bénéficiaire au terme de ces deux années.

Politique de conservation

Le conseil de surveillance a décidé que chaque mandataire bénéficiaire d'attributions de stock-options et/ou d'actions gratuites aura l'obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de son mandat :

- 10 % des actions issues de l'exercice des options ainsi attribuées,
- 20 % des actions gratuites ainsi attribuées à l'issue du délai de conservation de 2 ans.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucune indemnité de départ spécifique n'est due en cas de cessation du mandat social. Toutefois des indemnités conventionnelles peuvent être versées en cas de rupture du contrat de travail.

Retraites

Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire.

Avantages en nature

Le seul avantage en nature correspond à l'utilisation d'une voiture de fonction.

5.1.3. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à la personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce,
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,
- voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique au plus tard vingt cinq jours (25) avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication au BALO de l'avis préalable.

5.1.4. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique

Ces éléments sont exposés dans le document de référence au paragraphe 3.9.

5.2. Procédures de contrôle interne

Le groupe SII a choisi de mettre en œuvre le cadre de référence de contrôle interne tel que préconisé par l'AMF dans sa recommandation du 22 juillet 2010. Les procédures de contrôle interne du groupe SII et particulièrement celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont déclinées sur quatre niveaux.

Directoire : Responsable in fine du contrôle interne, de son déploiement, des outils adaptés et de son adéquation avec les besoins et les risques opérationnels. C'est l'âme du système.

Management opérationnel : En particulier les responsables d'agence ou de filiale qui en assurent le déploiement au sein de leur périmètre et sont responsables de son fonctionnement en veillant à la cohérence du dispositif, des besoins et des risques spécifiques dans leur domaine d'activités.

Personnel opérationnel : Mise en œuvre, production des actions au quotidien et remontée d'éventuels dysfonctionnements.

Audit interne : Assistance, conseil et formation dans le déploiement et la mise en œuvre, évaluation du dispositif par rapport aux besoins et aux risques. L'objectif du contrôle interne est d'assurer la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité des entités du groupe et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier comptables et financiers. Il vise à assurer la conformité aux lois et aux réglementations applicables. Il contribue à la transparence de l'organisation, à la protection des actifs du groupe, à une gestion et un suivi efficaces des opérations, à l'amélioration des performances et à la maîtrise des coûts. Néanmoins, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable mais en aucun cas une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

D'une manière générale, l'organisation du groupe SII repose sur une forte décentralisation qui implique à son tour un degré élevé de délégation. La délégation des responsabilités opérationnelles, fonctionnelles et légales aux responsables d'activités nécessite un dispositif de contrôle interne adapté à ce type d'organisation.

En conséquence, la nature même du contrôle interne ainsi que le système d'information qui le sous-tend s'exercent dans le respect des principes d'actions et de comportements qui eux-mêmes résultent de la culture d'entreprise du groupe SII :

- respect rigoureux des règles communes au groupe, notamment en matière de délégation de pouvoirs, de prises d'affaires et d'information comptable et financière. Ces règles communes, prenant en

compte une forte décentralisation et une autonomie des responsables opérationnels, doivent être appliquées de manière stricte par les collaborateurs concernés,

- transparence et loyauté des collaborateurs vis-à-vis de leur hiérarchie au niveau opérationnel et vis-à-vis des services fonctionnels. Il fait partie intégrante du rôle des responsables opérationnels de prendre seuls les décisions relevant de leur champ de compétences mais de traiter des éventuelles difficultés avec l'aide de leurs supérieurs hiérarchiques ou des directions fonctionnelles du groupe,
- respect des lois et réglementations en vigueur,
- sécurité des personnes.

5.2.1. Système qualité

Le système qualité SII (ISO 9001 depuis 1992 régulièrement renouvelé depuis et intégrant les normes V2000) est un référentiel qualité disponible sur l'espace intranet du groupe SII. Il définit les responsabilités (fiches de postes) et les procédures opérationnelles métiers ainsi que la cartographie des processus métiers. Ces descriptions contribuent à clarifier la nature des tâches confiées en mettant l'accent sur le mode de supervision et en intégrant la dimension du contrôle interne. Les délégations de pouvoir et autorisations bancaires décrivent le transfert permanent ou temporaire des responsabilités et concernent en premier lieu les fonctions impliquées dans les transactions financières (investissements, commandes fournisseurs, limites en matière d'achats et de paiements, ...).

5.2.2. Procédures métier

En complément du système qualité ISO 9001, SII a choisi de mettre en place le référentiel CMMi (niveau 3) pour l'ensemble de ses processus métier. Dans ce cadre le groupe SII a cartographié les processus métiers et l'ensemble des procédures y afférents. Sur ces bases, les responsables qualité du groupe SII conduisent des audits périodiques destinés à évaluer le respect des normes et procédures mises en place.

Avant vente et proposition commerciale : Avant toute proposition commerciale un processus interne de décision de réponse ou non à l'appel d'offres du client est mis en place (GO/NOGO). En cas de décision positive, une proposition technique et commerciale fait l'objet de validation portant sur les aspects technique, économique et juridique (revue d'offre). La hiérarchie est plus ou moins impliquée dans cette revue en fonction du montant de l'offre.

Validation de la commande : La revue de lancement permet d'une part de valider la commande client et d'en vérifier la cohérence vis-à-vis de la proposition et d'autre part d'affecter un responsable projet et de planifier les ressources nécessaires à l'exécution de la commande.

Exécution de la commande : Des revus périodiques (au moins mensuelles) portent sur l'avancement de la commande, le coût, le planning, les difficultés. Ces revues permettent de définir les encours de fabrication et d'éventuelles pertes à terminaison.

5.2.3. Procédures administratives

Budget et contrôle de gestion : Les différentes unités opérationnelles du groupe élaborent leur stratégie et proposent un budget annuel décomposé par trimestre. Après validation, ce budget est suivi trimestriellement, les écarts entre la prévision et la réalisation sont analysés lorsqu'ils sont significatifs et peuvent conduire à une replanification du trimestre suivant.

Consolidation : Les comptes consolidés du groupe SII sont établis selon les normes comptables internationales « IFRS » à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des filiales. Certains travaux font l'objet d'une centralisation au niveau de la direction comptable et financière ; test de la valeur des actifs, cession, acquisition, ...

Comptabilité : C'est la direction de la comptabilité du groupe SII qui assure la coordination des travaux de clôture comptable, diffuse l'ensemble des règles comptables aux filiales et dialogue avec les commissaires aux comptes de la société afin de présenter les opérations particulières et d'expliquer les options retenues dans le cadre des normes comptables.

Financement et trésorerie : Le groupe SII a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie et des placements. La politique de gestion de la trésorerie est définie par le directoire et vise à garantir la liquidité et la sécurité des placements.

5.2.4. Procédures diverses pilotées par la direction financière

Assurances : Le recensement des risques assurables ainsi que la couverture de ces risques sont pilotés par la direction financière.

Litiges : Le suivi et le reporting des litiges sont assurés en permanence par la direction financière en liaison avec les juristes externes. Un état de synthèse est établi semestriellement.

Communication des résultats : Les communiqués de presse et les présentations investisseurs concernant les résultats trimestriels, semestriels et annuels du groupe sont élaborés par la direction financière et validés par le directoire.

Cession – Acquisition : Les opérations de cession ou d'acquisition font l'objet d'une validation par le directoire suite aux procédures de due diligence. Cession et acquisition sont soumises à accord préalable du conseil de surveillance.

5.2.5. Outils

Le groupe SII s'est doté d'un ensemble d'indicateurs qui permettent de suivre la gestion des affaires. Ces indicateurs sont mis à jour lors des revues de projets et lors des réunions mensuelles entre un membre du directoire et le responsable de l'entité concernée. Le reporting financier du groupe SII comprend également une série d'indicateurs et d'agrégats qui contribuent à analyser de manière plus fine la performance des différentes entités.

5.2.6. Communication interne

L'intranet de la société et le système de reporting et de consolidation constituent les deux canaux sur lesquels le groupe SII s'appuie pour diffuser les informations clés et nécessaires à l'exercice des responsabilités des différents managers opérationnels.

5.2.7. Prévention des risques

Le groupe SII attache une importance cruciale à la gestion des risques liés à son activité.

Les principales catégories de risques pour lesquelles le groupe est exposé sont les suivants :

- risques contractuels,
- risques liés au personnel,
- risques liés au marché,
- risques liés au système d'informations.

Les revues mensuelles de projet (essentiellement pour les projets à engagement de résultats que ce soit dans le cadre de forfait ou de contrat de service) contribuent à identifier les différents risques sur les projets en cours et à décider des actions à mettre en œuvre pour les réduire. Quatre aspects sont pris en compte ; reconnaissance du chiffre d'affaires en fonction de l'avancement technique, marge à terminaison, risques contractuels et leurs provisionnements comptables, enfin les flux de trésorerie concernant le projet.

Une des caractéristiques principales de l'activité du groupe SII correspond à la forte rotation du personnel « le turnover ». En conséquence, le recrutement et le solde net « entrées moins sorties » des effectifs sont analysés mensuellement par rapport à un objectif budgétaire (éventuellement révisé) trimestriel et annuel.

Deux aspects sont critiques au niveau des marchés ; d'une part les périodes d'inter contrat et d'autre part les changements dans l'environnement client.

- L'inter contrat est une donnée analysée en quasi temps réel par entité et au niveau global de la société. C'est un indicateur majeur du fonctionnement et de l'efficacité du groupe SII.

- Pour l'aspect environnement client ; le groupe SII est diversifié et n'a pas de dépendance forte dans un domaine d'activité spécifique. Cela étant, les responsables d'entité et le directoire veillent à analyser en permanence les différents secteurs d'activité clients afin d'adapter l'offre SII aux secteurs porteurs et d'anticiper d'éventuels transferts de compétences d'un secteur vers un autre.

Le système d'informations constitue un moyen indispensable à la réalisation et au suivi des activités du groupe SII. Afin de répondre au mieux aux risques liés à ce système, le groupe SII a mis en place un plan de sauvegarde et un ensemble de procédures qui visent à garantir la continuité du service, l'intégrité des données et la disponibilité du système.

L'audit interne a pour mission permanente de s'assurer que les risques sont correctement identifiés et cartographiés par le management et qu'en conséquence ; ils sont correctement appréhendés et gérés. Dans ses rapports de mission, l'audit interne rend compte au directoire des zones de risque qui, à son avis, ne seraient pas couvertes et les recommandations d'actions appropriées.

5.2.8. Évolution du contrôle interne

SII se place dans une logique d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Le système de contrôle financier (budget/reporting) est opérationnel depuis 1995. Les outils sur lesquels il s'appuie restent performants à la taille actuelle mais devront être adaptés en cas de croissance significative du groupe. La fonction de contrôle de la bonne application des règles est assurée par l'encadrement et le contrôle de gestion groupe. Selon l'évolution de sa taille, SII renforcera pragmatiquement cette fonction (renforcement du contrôle de gestion, perfectionnement de l'organisation et des systèmes,...). Le groupe sera amené à auditer périodiquement sa gestion des risques, soit en interne soit en externe et à formaliser des plans d'actions d'amélioration.

En conclusion, le contrôle interne est sous-tendu par la culture d'entreprise qui est, elle-même, basée sur des règles d'éthique et d'intégrité portées historiquement par les membres de la direction de la société. Toutefois, cela ne peut pas empêcher qu'un salarié commette une fraude, déroge aux dispositions légales et/ou réglementaires ou communique des informations trompeuses sur la société.

Paris le 6 juillet 2012

Le président du conseil de surveillance

5.3. Rapport du conseil de surveillance sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012

Observations du conseil de surveillance

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés par le directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2012 et le rapport de gestion ont été communiqués au conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2012 font apparaître les principaux postes suivants :

- total du bilan 127 911 k€,
- résultat de l'exercice 7 185 k€.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2012 font apparaître les principaux postes suivants :

- total du bilan 148 914 k€,
- résultat net consolidé de l'exercice part du groupe 9 781 k€.

Le conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à formuler ni sur l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2012 ni sur le rapport du directoire relatif à cet exercice.

Le conseil de surveillance a aussi examiné le texte des résolutions arrêtées par le directoire et présentées à l'assemblée générale des actionnaires. Il recommande à l'assemblée générale des actionnaires l'adoption de chacune des résolutions qui lui sont proposées.

Paris le 6 juillet 2012
Le conseil de surveillance



6.

RAPPORTS

DES COMMISSAIRES AU COMPTES



6. RAPPORTS des commissaires aux comptes

6.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de SII SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le traitement des « Puts sur intérêts minoritaires » exposé dans la note « 2.3.1. Référentiel comptable » de l'annexe.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables importantes

Le groupe mène une politique de croissance externe et, de ce fait, les goodwill constituent une part significative du bilan consolidé. Les goodwill font l'objet de tests de perte de valeur à chaque clôture conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwill selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 2.3.4 de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Paris le 27 juillet 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Claude Reydel
Associé

C.E.E.C.A.
Bruno Le Mentec
Associé

6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de SII SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Votre société constitue des dépréciations de ses fonds commerciaux, pour couvrir les pertes de valeurs estimées, tel que décrit dans la note intitulée « fonds commerciaux » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Paris le 27 juillet 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Claude Reydel
Associé

C.E.E.C.A.
Bruno Le Mentec
Associé

6.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.255-86 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Paris le 27 juillet 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Claude Reydel
Associé

C.E.E.C.A.
Bruno Le Mentec
Associé

6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de SII SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Paris le 27 juillet 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Claude Reydel
Associé

C.E.E.C.A.
Bruno Le Mentec
Associé

6.5. Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options d'achat d'actions.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport du directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Paris le 27 juillet 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Claude Reydel
Associé

C.E.E.C.A.
Bruno Le Mentec
Associé

6.6. Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de :

- Bons de souscription d'actions nouvelles (BSA)
- Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE)
- Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1 000 000 €.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Paris le 27 juillet 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Claude Reydel
Associé

C.E.E.C.A.
Bruno Le Mentec
Associé

6.7. Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 400 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

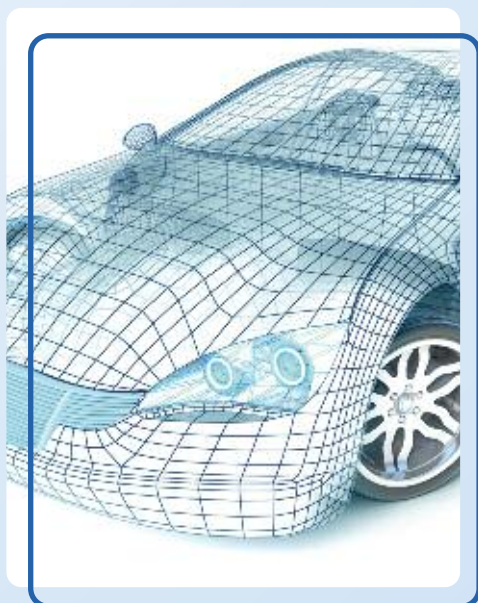
Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Paris le 27 juillet 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Claude Reydel
Associé

C.E.E.C.A.
Bruno Le Mentec
Associé

7. TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 20 SEPTEMBRE 2012



7. TEXTE DES RÉOLUTIONS proposées à l'assemblée générale mixte du 20 septembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2012,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle,
- Autorisation à donner au directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au directoire pour procéder à l'attribution d'options d'achat d'actions,
- Délégation de compétence à conférer au directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes,
- Délégation de compétence à donner au directoire en vue de procéder à l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- Pouvoirs pour les formalités.

7.1. Projets de résolutions à caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2012

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et des observations du conseil de surveillance, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 7 184 952 €.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 86 453 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2012, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice part du groupe de 9 781 045 €.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

Origine	
Bénéfice de l'exercice 2011/2012	7 184 952 €
Report à nouveau	282 592 €
Soit un bénéfice distribuable	7 467 544 €
Affectation	
Dividendes ^(*)	1 400 000 €
Autres réserves ^(*)	6 000 000 €
Report à nouveau	67 544 €

(*1) : L'assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,07 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts.

(*2) : Afin de porter le poste « Autres réserves » à 26 000 000 €

Le détachement du dividende interviendra le 24 septembre 2012.

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 septembre 2012.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice clos le	Revenu éligible à la réfaction Dividendes	Revenu éligible à la réfaction Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
31/03/2009	1 200 000 soit 0,06 par action	-	-
31/03/2010	1 000 000 e soit 0,05 € par action	-	-
31/03/2011	1 100 000 e soit 0,055 € par action	-	-

(*) : incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affectée au compte « report à nouveau ».

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Autorisation à donner au directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à dater de l'assemblée, soit jusqu'au 19 mars 2014.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2011 dans sa septième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SII par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2011 dans sa huitième résolution.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le directoire appréciera.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à huit euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 16 000 000 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

7.2. Projets de résolutions à caractère extraordinaire

Sixième résolution

Autorisation à donner au directoire pour procéder à l'attribution d'options d'achat d'actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197.2 du Code de commerce ainsi que des mandataires sociaux, des options donnant droit à l'achat d'actions préalablement acquises par la société.

Cette autorisation dont le directoire pourra faire usage en une ou plusieurs fois est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 19 novembre 2015.

Cette autorisation se substitue à l'autorisation de même nature donnée lors de l'assemblée générale du 17 septembre 2009 en sa dixième résolution.

Le prix d'acquisition des actions par les bénéficiaires sera fixé par le directoire le jour ou les options seront consenties. Il ne pourra pas être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties, ni être inférieur à 95 % du prix moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le directoire au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital social de la société existant à la date de décision de leur attribution par le directoire.

L'assemblée générale décide que le directoire fixera la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties sous réserve des interdictions légales, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de six années à compter du jour de leur attribution.

Tous pouvoirs sont conférés au directoire pour exécuter les décisions qui précèdent et réaliser les opérations aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera notamment quant à l'attribution des options et leur levée dans le cadre des autorisations données, remplir toutes formalités, prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions et plus généralement, faire le nécessaire.

Septième résolution - Délégation de compétence à conférer au directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 125-138 et L. 228-91 du Code du commerce :

- 1 - Délègue au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2 - Fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée, soit jusqu'au 19 mars 2014.
- 3 - Décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 €. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.
- 4 - Décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action SII aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
- 6 - Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR.
- 7 - Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - répartir librement tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits au sein de la catégorie de personne ci-dessus définie.
- 8 - Décide que le directoire aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - Déléguer lui-même au président du directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le directoire peut préalablement fixer ;
 - Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au directoire en vue de procéder à l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire, s'il le juge opportun et afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129.6 du Code de commerce, à procéder à une augmentation de capital en numéraire et le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise. L'assemblée générale fixe le montant maximum d'actions qui pourront être souscrites à l'équivalent de 1 % du capital de la société à la date de la présente assemblée, soit un maximum de 200 000 actions.

L'assemblée générale décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de l'émetteur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, l'augmentation de capital pouvant intervenir en une ou plusieurs fois, et notamment déterminer, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, le prix d'émission des actions nouvelles.

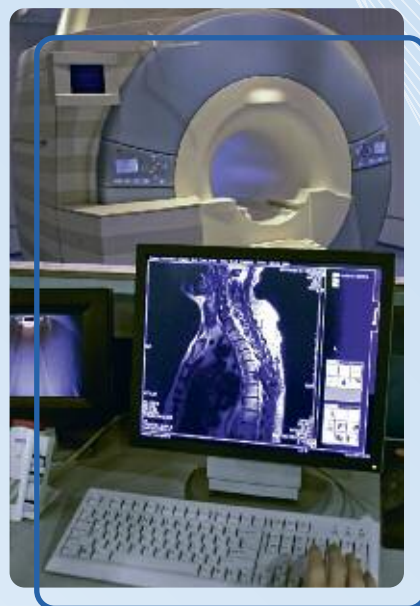
L'assemblée confère tous pouvoirs au directoire à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt six (26) mois à dater de l'assemblée, soit jusqu'au 19 novembre 2014.

Neuvième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8. RESPONSABLES DU DOCUMENT



8. RESPONSABLES DU DOCUMENT

8.1. Responsable du document de référence

Monsieur Eric Matteucci – président du directoire.

8.2. Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (ci-joint § 4) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés et les comptes sociaux présentes dans ce document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement aux § 6.1. et 6.2. du présent document.

Le rapport relatif aux comptes consolidés figurant au § 6.1 contient une observation relative au traitement des « Puts sur intérêts minoritaires » exposé dans la note « 2.3.1. Référentiel comptable ».

Paris le 30 juillet 2012

Le président du directoire - Eric MATTEUCCI

8.3. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

C.E.E.C.A.

112, avenue Kléber
75784 Paris Cedex 16
Représentée par Monsieur Bruno Le Mentec Associé

KPMG S.A.

Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris la Défense Cedex
Représentée par Monsieur Jean-Claude Reydel Associé

Date des mandats

Renouvelé lors de l'AGO du 17/09/2009

Nommé lors de l'AGM du 15/09/2011

Durée et date d'expiration des mandats

Du 17/09/2009 jusqu'à l'assemblée statuant
sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Du 15/09/2011 jusqu'à l'assemblée statuant
sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Eric PIPET

2 bis, rue du Parc
77540 Bernay Vilbert

KPMG Audit IS

Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris la Défense Cedex
Représentée par Monsieur Jay Nirsimloo

Date des mandats

Renouvelé lors de l'AGO du 17/09/2009

Nommé lors de l'AGM du 15/09/2011

Durée et date d'expiration des mandats

Du 17/09/2009 jusqu'à l'assemblée statuant
sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Du 15/09/2011 jusqu'à l'assemblée statuant
sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

8.4. Responsable de l'information

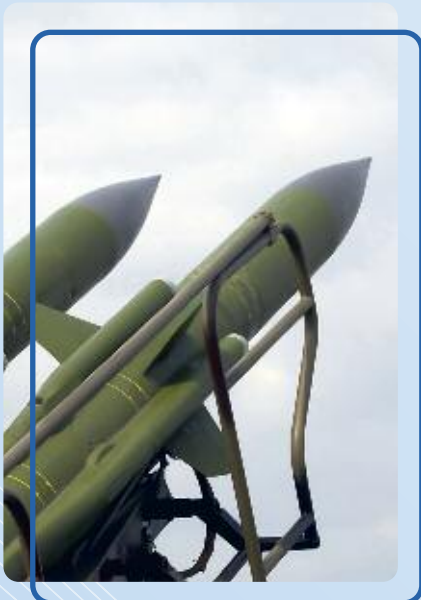
Monsieur Eric Matteucci

Tél. : +33 (0)142 848 222 – Fax : +33 (0)142 843 082 – e-mail : ematteucci@sii.fr

9.

TABLE DE CONCORDANCE

DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



9. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ses règlements et instructions d'application.

1. Personnes responsables		12. Informations sur les tendances	
1.1 Responsable du document de référence	114	12.1 Évolution et tendances	73
1.2 Attestation du responsable du document de référence	114	12.2 Perspectives	81
2. Contrôleurs légaux des comptes		13. Prévisions ou estimations du bénéfice	*
2.1 Responsable du contrôle des comptes	114	13.1 Prévisions et estimations du bénéfice	
2.2 Changement de contrôleurs légaux	*	13.2 Rapport des contrôleurs légaux sur les prévisions	
3. Informations financières sélectionnées		13.3 Bilan et résultat prévisionnel	
3.1 Informations financières historiques (chiffres clés)	20	13.4 Prospectus en cours avec des données prévisionnelles	
3.2 Informations financières (périodes intermédiaires)	*	14. Organes d'administration et de direction générale	
4. Facteurs de risques	79	14.1 Conseil de surveillance, directoire et comité de direction	67
5. Informations concernant l'émetteur		14.2 Conflit d'intérêts potentiels	90
5.1 Historique et évolution de la société	10	15. Rémunération et avantages en nature	
5.1.1 Dénomination et siège social	56	15.1 Rémunérations et avantages en nature	68
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	56	15.2 Primes, retraites ou autres avantages	*
5.1.3 Date de constitution et durée de la société	56	16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction générale	
5.1.4 Forme juridique et législation applicable	56	16.1 Mandats dans la société	66
5.1.5 Historique	10	16.2 Contrats de service avec filiale	*
5.2 Investissements	31	16.3 Comité d'audit et des rémunérations	*
5.2.1 Investissements réalisés	31	16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	90
5.2.2 Investissements en cours	*	17. Renseignements concernant le personnel	
5.2.3 Investissements futurs	*	17.1 Informations relatives aux salariés	74
6. Activités		17.2 Participation et stock-options	33
6.1 Principales activités	13	17.3 Accord de participation	76
6.1.1 Nature des opérations	13	18. Renseignements concernant le capital	
6.1.2 Nouvelles activités	*	18.1 Répartition actuelle du capital et des droits de vote	61
6.2 Principaux marchés	77	18.2 Titres ayant des droits spécifiques	56
6.3 Événements exceptionnels	*	18.3 Contrôle de l'émetteur	61
6.4 Dépendances diverses (brevets, licences, ...)	80	18.4 Pacte d'actionnaires	67
6.5 Positionnement concurrentiel	72	19. Opérations avec des apparentés	*
7. Organigramme		20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	
7.1 Société mère	17	20.1 Informations financières historiques	54
7.2 Filiales	17	20.2 Informations financières pro forma	*
8. Propriétés immobilières, usines et équipements		20.2.1 Comptes consolidés	21
8.1 Immobilisations corporelles significatives	*	20.2.2 Comptes IFRS	21
8.2 Impact sur l'environnement	*	20.3 États financiers consolidés	21
9. Examen de la situation financière et du résultat		20.4 Vérification des informations financières historiques	
9.1 Situation financière	21	20.4.1 Audit des contrôleurs légaux	99
9.2 Résultat opérationnel	22	20.4.2 Vérification des comptes	99
9.2.1 Événements exceptionnels	*	20.4.3 Source des informations non vérifiées	*
9.2.2 Changements importants	*	20.5 Date des dernières informations financières	*
9.2.3 Influence d'événements extérieurs	*	20.6 Informations financières, intermédiaires et autres	*
10. Trésorerie et capitaux		20.6.1 Résultats trimestriels	*
10.1 Variation des capitaux propres	24	20.6.2 Informations financières intermédiaires	*
10.2 Flux de trésorerie	23	20.7 Politique de distribution des dividendes	109
10.3 Conditions emprunts – Structure de financement	*	20.8 Litige, arbitrage ou fait exceptionnel	79
10.4 Restrictions à l'usage des capitaux	*	20.9 Changement significatif de la situation financière	*
10.5 Sources de financement futures	*		
11. Recherche et développement Brevets et licences	*		

21. Informations complémentaires		22. Contrats importants	*
21.1 Capital social	60	23. Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts	*
21.1.1 Informations sur les actions de l'émetteur	60	23.1 Déclaration d'expert	
21.1.2 Actions non représentatives du capital	*	23.2 Déclaration de tierce partie	
21.1.3 Actions en auto détention	33	24. Documents accessibles au public	
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles	*	25. Informations sur les participations	53
21.1.5 Capital souscrit non libéré	*		
21.1.6 Options ou/et accord conditionnel	*		
21.1.7 Tableau d'évolution du capital sur cinq ans	61		
21.2 Acte constitutif et statuts	56		
21.2.1 Objet social	56		
21.2.2 Règlement intérieur du directoire	*		
21.2.3 Droits, privilèges, restriction des actions	56		
21.2.4 Modification des droits des actionnaires	*		
21.2.5 Convocation et admission aux assemblées	59		
21.2.6 Règlement en cas de changement de contrôle	*		
21.2.7 Disposition pour seuil de participation	*		
21.2.8 Disposition pour modification du capital	60		

(*) sans objet pour l'émetteur



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 juillet 2012 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Par ailleurs, en application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document :

- Les comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2011, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, présentés des pages 15 à 48 et 84/85 du document de référence n° D.11-0754 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 juillet 2011,
- Les comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2010, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, présentés des pages 15 à 47 et 84/85 du document de référence n° D.10-0661 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juillet 2010.





SII Aix en Provence

Parc de l'Escapade – Bât B
203 avenue Paul Julien
13100 Le Tholonet
Tél. : 04 42 91 28 50
Fax : 04 42 91 28 51

SII Bordeaux

Immeuble Gulliver
11, avenue Neil Armstrong
33700 Mérignac
Tél. : 05 57 29 13 40
Fax : 05 57 29 23 20

SII Brest

14, rue Amiral Romain Desfossés
29200 Brest
Tél. : 02 98 46 62 22

SII Caen

13, rue Karl Probst
14000 Caen
Tél. : 02 31 06 60 05
Fax : 02 31 06 60 05

SII Ile-de-France

104, avenue du Président Kennedy
75016 Paris
Tél. : 01 53 92 37 00
Fax : 01 53 92 21 00

SII Lannion

Espace Pascal
9, rue Blaise Pascal
22300 Lannion
Tél. : 02 96 48 63 85

SII Le Mans

Espace Alpha
83, boulevard Alexandre Oyon
72100 Le Mans
Tél. : 02 43 85 35 62

SII Lille

Bâtiment C1
10, allée du Château Blanc
59290 Wasquehal
Tél. : 03 28 32 51 00
Fax : 03 28 32 51 01

SII Lyon

Immeuble Le Quartz
75, cours Emile Zola
69100 Villeurbanne
Tél. : 04 72 84 69 99
Fax : 04 72 84 69 90

SII Meudon

Immeuble Le Dynasteur
6-12, rue Andras Beck
92360 Meudon-la-Forêt
Tél. : 01 75 60 16 75
Fax : 01 45 37 00 32

SII Montpellier

Immeuble Castelnau 2000
223, rue Clément Ader
34170 Castelnau Le Lez
Tél. : 04 99 53 22 10
Fax : 04 99 53 22 11

SII Nantes

Immeuble Le Rafale
1, rue Charles Lindbergh
44340 Bouguenais
Tél. : 02 40 05 28 28
Fax : 02 40 05 29 29

SII Niort

16, avenue Léo Lagrange
79000 Niort
Tél. : 05 49 25 85 79

SII Rennes

Immeuble Le Newton
3 bis, avenue Belle Fontaine
35510 Cesson Sévigné
Tél. : 02 99 12 57 10
Fax : 02 99 12 57 19

SII Six Four

Immeuble l'Arboretum
Bâtiment B
Rue de Saint Mandrier
ZAC de la Millonne
Les Playes
13600 Six Fours Les Plages

SII Sophia Antipolis

Le Marco Polo
Bâtiment D2
790, avenue du Docteur Maurice
Donat – BP 1254
06250 Mougins Cedex
Tél. : 04 92 96 88 99
Fax : 04 92 96 88 98

SII Strasbourg

4, rue de Sarrelouis
67000 Strasbourg
Tél. : 03 90 23 62 62
Fax : 03 88 32 07 66

SII Toulouse

Immeuble New Horizon
7, rue Paulin Talabot
31100 Toulouse
Tél. : 05 34 61 59 59
Fax : 05 34 61 59 58

SII Tours

39, rue des Granges Galland
37754 Saint-Avertin
Tél. : 02 47 80 48 95
Fax : 02 47 80 48 57

SII Vitrolles

Immeuble Airport – Bât B
20, route de l'aéroport
13127 - Vitrolles
Tél. : 04 42 46 14 90
Fax : 04 42 46 14 91

AIDA Developement GmbH Siège

Karl-Kurz Straße 36
D-74523 – Schwäbisch Hall
Allemagne
Tél. : 00 49 79 193 110 0
Fax : 00 49 79 193 110 50

AIDA Developement GmbH Hambourg

Karnapp 20
D-21079 – Hamburg
Allemagne
Tél. : 00 49 40 300 865 0
Fax : 00 49 40 300 865 199

AIDA Developement GmbH Mu- nich

Parkstraße 19
D-82008 – Unterhaching
Allemagne
Tél. : 00 49 89 632 878 0
Fax : 00 49 89 632 878 50

SII Belgique - UNIWAY

Lenneke Marelaan, 12/1
1932 Sint-Stevens-Woluwe
Tél. : 00 32 271 365 00
Fax : 00 32 271 365 01

CVT Argentina

Piso 3, Oficina 2
Av. Colon 531
5500 Mendoza
Tél. : 00 54 261 429 10 83

CVTEAM SpA Chile

Av. Andres Bello 2777, Of.701
75500 Las Condes, Santiago
Tél. : 00 56 29 644 40 90

Concatel

Barcelona

Ciutat de la Justicia de Barcelona
Av. Carrilet, 3
Edificio D, Pl.10
08902 Hospitalet de Llobregat
Espagne
Tél. : 00 34 93 567 97 10
Fax : 00 34 93 567 97 11

Concatel

Madrid

Camino de la Zarzuela,1
Edificio 2, Planta 2.
28023 Madrid
Espagne
Tél. : 00 34 91 372 93 55
Fax : 00 34 91 372 93 65

Concatel

Palma de Mallorca

C/ Eusebio Estada, 35 – 1ª Planta
07004 Palma de Mallorca
Espagne
Tél. : 00 34 93 567 97 10
Fax : 00 34 93 567 97 11

Concatel

Valencia

C/ Botiguers nº 3 - 2ª planta, Ofi-
cina H - Edificio Onofre
Parque Empresarial Táctica
46980 Paterna - Valencia
Espagne
Tél. : 00 34 90 274 74 61
Fax: 00 34 96 134 49 41

SII Luxembourg

6 rue des Champs
L-8362 Grass

SII Services Maroc

N°2 angle boulevard Anfa
et rue Clos de Province
20200 Casablanca
Tél. : 00 212 522 43 83 90
Fax : 00 212 522 43 83 91

SII Sp. Zo.o Pologne Varsovie

al. Niepodległości 69
02-626 Warszawa
Tél. : 00 48 224 863 737
Fax : 00 48 224 863 734

SII Sp. Zo.o Pologne Gdansk

Olivia Gate
al.Grunwaldzka 472
80-309 Gdańsk
Tél. : 00 48 583 217 800
Fax : 00 48 583 217 801

SII Sp. Zo.o Pologne Wroclaw

ul. Rzeźnicza 32-33
50-130 Wrocław
Tél. : 00 48 717 582 290
Fax : 00 48 717 582 291

SII Sp. Zo.o Pologne Cracovie

ul. Krupnicza 16
31-123 Kraków
Tél. : 00 48 123 906 170

SII Sp. Zo.o Pologne Poznań

ul. Glogoska 31/33
60-702 Poznań
Tél. : 00 48 616 397 680
Fax : 00 48 616 397 684

SII S.R.O République Tchèque

Meteor Park – Building B
Sokolovská Street 100/94
180 00 Praha 8
Tél. : 00 42 236 080 778

SII Romania

2i Vasile Milea Blvd,
1st floor, district 6
061344 Bucharest
Tél. : 00 40 21 320 23 10
Fax : 00 40 31 101 22 27

SII Services Suisse

38 bis, avenue Eugène Lance
1212 Grand - Lancy
Genève
Tél. : 00 41 228 702 70



SII Siège Social - Paris

65, rue de Bercy - 75012 Paris
Tél. : 01 42 84 82 22 - Fax : 01 42 84 30 82

<http://www.groupe-sii.com>